

N° 4.

2 Novembre 1983.

---

# SÉNAT

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

---

Service des Commissions.

---

BULLETIN

DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE

---

	<b>Pages.</b>
Affaires culturelles .....	125
Affaires économiques et Plan.....	151
Affaires étrangères, Défense et Forces armées.....	171
Affaires sociales .....	175
Finances, Contrôle budgétaire et Comptes économiques de la Nation.....	189
Lois constitutionnelles, Législation, Suffrage universel, Règlement et Administration générale.....	217

---

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mardi 25 octobre 1983.** — *Présidence de M. Adrien Gouteyron, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a procédé à plusieurs désignations :

— **MM. René Tinant et Jacques Carat,** comme candidats titulaires et **MM. Hubert Martin et Guy Schmaus** comme candidats suppléants proposés à la nomination du Sénat en vue de le représenter au sein de la **commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.**

— **MM. Kléber Malécot et Marcel Vidal** comme membres de la **mission d'information,** commune à cinq commissions, sur le déroulement et la mise en œuvre de la **politique de décentralisation.**

La commission a ensuite **examiné sur le rapport de M. Paul Séramy** le projet de loi n° 493 (Sénat 1982-1983) portant **validation des mesures individuelles** intéressant le **corps des intendants universitaires et certains corps et emplois de l'administration scolaire et universitaire.**

Après avoir rappelé que ce projet résultait de l'annulation pour vice de forme par le Conseil d'Etat, le 8 décembre 1982, des décrets n° 79-795 et 79-796 du 15 septembre 1979 portant **statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire,** le rapporteur a invité la commission à valider les **mesures individuelles ; soit 45 000 actes concernant plus de 11 000 agents.**

**M. Paul Séramy** a déploré que le projet de loi s'en soit tenu strictement au problème de forme. Il a indiqué que les attachés principaux d'administration universitaire, dont le corps a été fusionné par les décrets précités, s'estimaient lésés par la réforme. Aussi, a-t-il soumis à l'approbation de la commission un article additionnel qui fait droit aux demandes des requérants. Ainsi *amendé* le projet de loi a été adopté.

*Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — *Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi,* la commission a **examiné les amendements au projet de loi n° 384 (1982-1983)** adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, sur **l'enseignement supérieur.**

A l'article premier, la commission a donné un avis défavorable, pour incompatibilité avec sa propre position, à l'amendement n° 1 présenté par le Gouvernement tendant à une nouvelle rédaction, aux amendements n° 177, 178 et 179 présentés par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe du rassemblement pour la République, tendant, respectivement, à supprimer les quatrième, cinquième et sixième alinéas.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 175 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe du rassemblement pour la République tendant à supprimer le premier alinéa, à l'amendement n° 374 présenté par M. Pierre Vallon et les membres du groupe de l'U.C.D.P. tendant à une nouvelle rédaction du premier alinéa, à l'amendement n° 176 tendant à supprimer le troisième alinéa ; ces amendements étant devenus sans objet à la suite des positions prises par la commission.

La commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 2 et 3 présentés par le Gouvernement tendant à insérer des articles additionnels après l'article premier et reprenant des dispositions de l'article premier supprimées par la commission.

A l'article 2, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 180 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du R.P.R. tendant à supprimer les mots : « du service public », la commission ayant supprimé l'ensemble de l'article.

La commission a donné, pour incompatibilité avec sa propre position, un avis défavorable aux amendements n° 181, 182, 183 et 184 présentés par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. tendant à compléter l'article.

A l'article 3, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 396 à l'amendement n° 78 de la commission présenté par M. Jean Arthuis et les membres du groupe de l'U.C.D.P. tendant à maintenir le rôle et la composition actuels de la commission des titres d'ingénieur. Elle a donné un avis favorable, à condition qu'ils deviennent des sous-amendements à l'amendement n° 78 de la commission, aux amendements n° 189 et 342 présentés par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. tendant à prévoir l'accueil par les universités des candidats déjà engagés dans la vie professionnelle et des mères de famille ou des personnes chargées de famille.

La commission a donné un avis défavorable, pour incompatibilité avec sa propre position :

— aux amendements n° 4 rectifié présenté par le Gouvernement et n° 186 présenté par M. Adrien Gouteyron et les mem-

bres du groupe R.P.R. tendant à une nouvelle rédaction du troisième alinéa ;

— à l'amendement n° 5 présenté par le Gouvernement modifiant la composition de la commission des titres ;

— aux amendements n° 190 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. et n° 357 rectifié présenté par Mme Danielle Bidard et les membres du groupe communiste relatif au rôle des écoles, instituts, universités et des grands établissements dans la formation des ingénieurs et des cadres scientifiques ;

— à l'amendement n° 356 présenté par Mme Danielle Bidard et les membres du groupe communiste sur les modalités d'harmonisation de la commission des titres d'ingénieur avec celle des diplômés et titres nationaux.

La commission a donné un avis défavorable :

— aux amendements n° 185, 187, 188 et 343 présentés par M. Adrien Gouteyron et les membres du R.P.R. relatifs respectivement aux conditions particulières d'accès à l'université, à la liaison entre université et milieux professionnels, à l'insertion professionnelle des étudiants et à la contribution des milieux professionnels aux enseignements dispensés par les universités ;

— à l'amendement n° 34 présenté par M. Edgar Faure tendant à remplacer les mots : « diplôme d'ingénieur » par les mots : « titre d'ingénieur », ces amendements étant satisfaits par un amendement adopté par la commission.

A l'article 4, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat en ce qui concerne le sous-amendement n° 377 à l'amendement n° 79 de la commission présenté par M. Jean Arthuis et les membres du groupe de l'U.C.D.P. tendant à faire figurer la promotion du français comme langue scientifique parmi les objectifs de la recherche publique.

Elle a donné un avis défavorable, pour incompatibilité avec sa propre position, à l'amendement n° 191 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. relatif à la liaison entre l'enseignement et la recherche.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 192 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. tendant à supprimer la seconde phrase du troisième alinéa et à l'amendement n° 6 présenté par le Gouvernement tendant à supprimer le quatrième alinéa, ces deux amendements étant satisfaits par l'amendement de la commission.

A l'article 5, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 35 présenté par M. Edgar Faure relatif à la commercialisation des produits résultant de l'activité des établis-

sements d'enseignement supérieur, ces dispositions figurant dans l'amendement de la commission à l'article 4.

L'amendement n° 358 a été retiré par Mme Danielle Bidard.

A l'article 6, la commission a donné un avis défavorable, pour incompatibilité avec sa propre position, à l'amendement n° 193 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. relatif à l'accueil et à la formation des étudiants étrangers.

L'amendement n° 359 a été retiré par Mme Danielle Bidard.

A l'article 7, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 298 à l'amendement n° 82 de la commission présenté par M. de Bourgoing et les membres du groupe de l'U.R.E.I., précisant les conditions de rattachement d'un établissement public d'enseignement supérieur à une université.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 194, 195 et 196 présentés par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R., ainsi qu'à l'amendement n° 36 présenté par M. Edgar Faure relatifs à l'autonomie scientifique et pédagogique des établissements d'enseignement supérieur, ces quatre amendements étant satisfaits par un amendement adopté par la commission.

A l'article 8, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 197 présenté par M. Adrien Gouteyron et n° 299 présenté par M. Philippe de Bourgoing et les membres du groupe de l'U.R.E.I. tendant à supprimer cet article.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 199 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. tendant à ce que la commission interministérielle de prospective et d'orientation consulte les organisations professionnelles.

La commission a donné un avis défavorable :

— à l'amendement n° 198 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. sur la participation des responsables d'unités et d'établissements aux travaux de la commission interministérielle de prospective et d'orientation ;

— à l'amendement n° 200 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. tendant à supprimer l'avis de la commission interministérielle sur la politique d'habilitation à délivrer les titres et diplômes ;

— à l'amendement n° 37 présenté par M. Edgar Faure apportant une précision rédactionnelle.

Ces trois amendements étant satisfaits par l'amendement adopté par la commission.

A l'article 9, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 7 présenté par le Gouvernement précisant que l'extension du champ d'application de la loi devait être décidée par décret en Conseil d'Etat, cette disposition étant satisfaite par l'amendement de la commission.

L'amendement n° 201 a été retiré par M. Adrien Gouteyron.

A l'article 10, la commission a donné un avis défavorable, pour incompatibilité avec sa propre position, aux amendements n° 360 et 361 présentés par Mme Danielle Bidard et les membres du groupe communiste, tendant à ce que les qualifications requises soient prises en compte pour l'obtention des diplômes et à l'amendement n° 202 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. tendant à supprimer la notion de cycles pour les études de droit, de gestion, de médecine ou de pharmacie.

A l'article 12, la commission a donné, pour incompatibilité avec sa propre position, un avis défavorable :

— au sous-amendement n° 301 à l'amendement n° 88 de la commission présenté par M. de Bourgoing et les membres du groupe de l'U.R.E.I. relatif à l'inscription des étudiants dans les universités de la région où ils ont leur résidence ;

— à l'amendement n° 344 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. relatif aux objectifs du premier cycle ;

— à l'amendement n° 38 présenté par M. Edgar Faure sur l'organisation des études du premier cycle ;

— à l'amendement n° 207 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. sur le rôle des lycées privés, intégrés ou non, dans la préparation aux écoles.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 301 à l'amendement n° 88 de la commission présenté par M. de Bourgoing et les membres de l'U.R.E.I. tendant à supprimer dans les contrats d'établissements les clauses fixant le nombre minimal d'étudiants étrangers à accueillir.

La commission a donné un avis défavorable :

— aux amendements n° 203, 204 et 205 présentés par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. et à l'amendement n° 64 présenté par M. Jacques Pelletier et les membres du groupe de la Gauche Démocratique relatifs aux conditions d'accès au premier cycle de l'enseignement supérieur ;

— à l'amendement n° 206 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. prévoyant des possibilités multiples d'inscription au premier cycle de l'enseignement supérieur ;

— à l'amendement n° 208 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. supprimant le recours au décret pour modifier les conditions de préparation de l'accès aux grandes écoles,

ces amendements étant satisfaits par l'amendement de la commission.

La commission a ensuite donné un avis défavorable à l'amendement n° 352 présenté par M. Noé et les membres du groupe socialiste tendant à insérer un article additionnel après l'article 12 et affirmant le droit à l'accès à l'enseignement supérieur pour tout titulaire du baccalauréat, ces dispositions figurant déjà dans les amendements de la commission.

A l'article 13, la commission ayant supprimé cet article, a donné un avis défavorable :

— à l'amendement n° 209 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. supprimant le premier alinéa ;

— à l'amendement n° 8 présenté par le Gouvernement sur l'accès au second cycle de l'enseignement supérieur ;

— à l'amendement n° 210 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. pour coordination.

A l'article 14, la commission, ayant supprimé cet article, a donné un avis défavorable :

— à l'amendement n° 9 présenté par le Gouvernement, aux amendements n° 39 présenté par M. Edgar Faure et n° 363 présenté par Mme Danielle Bidard et les membres du groupe communiste, relatifs aux modalités d'attribution du titre de docteur ;

— à l'amendement n° 362 présenté par Mme Danielle Bidard et les membres du groupe communiste sur l'aptitude à la recherche des postulants au titre de docteur ;

— à l'amendement n° 10 présenté par le Gouvernement sur la sanction de l'aptitude à diriger des recherches.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 365 présenté par Mme Danielle Bidard et les membres du groupe communiste tendant à sanctionner l'aptitude à diriger des recherches par une habilitation.



A l'article 15, la commission a donné un avis favorable :

— au sous-amendement n° 378 à l'amendement n° 91 de la commission présenté par M. Arthuis et les membres du groupe de l'U. C. D. P. précisant que l'article ne concerne que les diplômés universitaires ;

— au sous-amendement n° 379 à l'amendement n° 91 de la commission présenté par M. Arthuis et les membres du groupe de l'U. C. D. P. tendant à assurer le maintien du régime actuel des conventions entre universités et établissements privés ;

— au sous-amendement n° 402 à l'amendement n° 91 de la commission présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe du R. P. R. tendant à préciser les conditions de soutenance de la thèse permettant d'obtenir le titre de docteur, à « personnaliser » chaque doctorat par la mention de l'université qui l'a délivré et à compléter l'instauration du doctorat unique par la mise en place d'une procédure d'habilitation à diriger des recherches.

Elle a donné, pour incompatibilité avec sa propre position, un avis défavorable :

— à l'amendement n° 211 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. relatif aux conditions d'obtention des grades et diplômes que les universités confèrent en leur nom propre ;

— au sous-amendement n° 303 à l'amendement n° 91 de la commission présenté par M. de Bourgoing et les membres du groupe de l'U. R. E. I. tendant à faire de la maîtrise un diplôme national ;

— au sous-amendement n° 302 et 304 à l'amendement n° 92 de la commission présenté par M. de Bourgoing et les membres du groupe de l'U. R. E. I. apportant des précisions rédactionnelles ;

— à l'amendement n° 40 présenté par M. Edgar Faure tendant à laisser l'initiative pédagogique aux établissements d'enseignement supérieur ;

— aux amendements n° 11 et 12 présentés par le Gouvernement apportant des précisions rédactionnelles ;

— au sous-amendement n° 397 à l'amendement n° 91 de la commission présenté par M. Adolphe Chauvin et les membres du groupe de l'U. C. D. P. tendant à donner au président de l'université la tâche d'organiser les examens de la licence.

La commission a donné un avis défavorable :

— à l'amendement n° 212 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. relatif à la mention de l'université sur les grades et diplômes qu'elle a conférés ;

— à l'amendement n° 41 présenté par M. Edgar Faure tendant à laisser l'initiative pédagogique aux établissements d'enseignement supérieur, ces deux amendements étant satisfaits par l'amendement adopté par la commission.

L'amendement n° 213 a été retiré par M. Gouteyron.

A l'article 16, l'amendement n° 214 a été retiré par M. Gouteyron.

A l'article 17, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 215 et 216 tendant à supprimer tout ou partie de l'article, ces amendements étant satisfaits par les dispositions adoptées par la commission.

A l'article 18, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 305 à l'amendement n° 96 de la commission précisant que les universités peuvent avoir une vocation dominante et, sous réserve de rectification, pour l'amendement n° 42 présenté par M. Edgar Faure relatif à la date limite pour modifier l'organisation de l'année universitaire.

Elle a donné, pour incompatibilité avec sa propre position, un avis défavorable :

— au sous-amendement n° 380 à l'amendement n° 96 de la commission présenté par M. Jean Francou et les membres de l'U. C. D. P. supprimant la possibilité donnée au ministre de l'Education nationale de fixer dans certaines conditions les clauses du contrat d'établissement ;

— aux amendements n° 13 rectifié et 14 présentés par le Gouvernement purement rédactionnel.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 43 présenté par M. Edgar Faure tendant à supprimer le dernier alinéa, cette disposition étant déjà adoptée par la commission.

A l'article additionnel après l'article 18, la commission a donné, pour incompatibilité avec sa propre position, un avis défavorable aux sous-amendements n° 306 et 307 à l'amendement n° 97 de la commission présenté par M. de Bourgoing et les membres du groupe de l'U. R. E. I. apportant des précisions rédactionnelles.

A l'article 19, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 308 présenté par M. de Bourgoing et les membres du groupe de l'U. R. E. I. sur le maintien des universités existantes à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 65 présenté par M. Pelletier et les membres de la Gauche Démocratique sur le respect du principe d'autonomie et les dérogations à ce principe, ces dispositions étant satisfaites par l'amendement adopté par la commission.

A l'article 20, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat en ce qui concerne le sous-amendement n° 381 à l'amendement n° 100 de la commission présenté par M. Jean Arthuis et les membres du groupe de l'U. C. D. P. tendant à supprimer la transmission au ministre des nouveaux statuts des universités et le sous-amendement n° 398 rectifié à l'amendement n° 100 de la commission présenté par M. Adolphe Chauvin et les membres du groupe de l'U. C. D. P. relatif au respect d'une équitable représentation dans les conseils de chaque grand secteur de formation.

A l'article 21, la commission a donné un avis défavorable, pour incompatibilité avec sa propre position, à l'amendement n° 166 présenté par M. Edgar Faure sur l'administration des biens des universités.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 15 présenté par le Gouvernement relatif à la transmission au recteur-chancelier des décisions réglementaires des présidents d'universités, cette disposition étant satisfaite par l'amendement de la commission à l'article 44.

A l'article 23, la commission a donné un avis favorable, à condition qu'il devienne un sous-amendement à l'amendement de la commission, à l'amendement n° 16 présenté par le Gouvernement tendant à faire figurer les services communs dans la liste des composantes des établissements d'enseignement supérieur.

Elle a donné un avis défavorable, pour incompatibilité avec sa propre position, à l'amendement n° 44, purement rédactionnel, présenté par M. Edgar Faure.

A l'article 24, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement n° 45 présenté par M. Edgar Faure tendant à maintenir le pouvoir de décision du conseil scientifique.

Elle a donné un avis défavorable, pour incompatibilité avec sa propre position, à l'amendement n° 364 présenté par Mme Danielle Bidard et à l'amendement n° 66 présenté par M. Jacques Pelletier et les membres de la Gauche Démocratique relatifs à l'administration de l'université.

A l'article 25, la commission a donné un avis favorable :

— au sous-amendement n° 403 rectifié à l'amendement n° 106 de la commission présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. relatif aux modalités d'élection du président de l'université ;

— au sous-amendement n° 311 à l'amendement n° 106 de la commission présenté par M. de Bourgoing et les membres du groupe de l'U.R.E.I. qui est purement rédactionnel.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat en ce qui concerne :

— le sous-amendement n° 309 à l'amendement n° 106 de la commission présenté par M. de Bourgoing et les membres de l'U.R.E.I. tendant à ce que les membres du conseil des études et de la vie universitaire ne participent pas à l'élection du président de l'université ;

— l'amendement n° 67 présenté par M. Jacques Pelletier et les membres de la Gauche Démocratique relatif aux modalités d'élection du président de l'université.

La commission a donné un avis défavorable, pour incompatibilité avec sa propre position :

— au sous-amendement n° 310 à l'amendement n° 106 de la commission présenté par M. de Bourgoing et les membres du groupe de l'U.R.E.I. tendant à ce que le président de l'université puisse être rééligible immédiatement une fois ;

— au sous-amendement n° 312 à l'amendement n° 106 de la commission présenté par M. de Bourgoing et les membres du groupe de l'U.R.E.I. supprimant la notion d'autorité du président sur le personnel enseignant ;

— à l'amendement n° 366 rectifié présenté par Mme Danielle Bidard et les membres du groupe communiste relatifs aux modalités d'élection du président et par coordination aux amendements n° 367, 368, 369, 370 et 371 présentés par les mêmes auteurs.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 17 présenté par le Gouvernement tendant à ce que le bureau soit élu sur proposition du président, cette disposition étant satisfaite par l'amendement de la commission.

A l'article 27, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 404 à l'amendement n° 107 de la commission présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. tendant à renforcer la place des professeurs et des personnels de rang équivalent dans le conseil d'administra-

tion de l'université et à laisser une plus large part à l'autonomie des universités pour fixer les proportions de représentants des diverses catégories.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement n° 345 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe du R.P.R. relatif à la représentation équilibrée des différentes unités de l'université.

Elle a donné un avis défavorable, pour incompatibilité avec sa propre position :

— à l'amendement n° 313 présenté par M. de Bourgoing et les membres du groupe de l'U.R.E.I. tendant à donner une part prépondérante aux professeurs dans le conseil d'administration et par coordination aux sous-amendements n° 314, 315, 316, 317 et 318 à l'amendement n° 107 de la commission présenté par les mêmes auteurs ;

— à l'amendement n° 46 présenté par M. Edgar Faure et à l'amendement n° 349 présenté par M. Jacques Pelletier et les membres de la Gauche Démocratique tendant à assurer une représentation minimale des professeurs dans le conseil d'administration.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 47 présenté par M. Edgar Faure relatif au pouvoir de décision du conseil scientifique, cette disposition paraissant satisfaite par l'amendement de la commission.

L'amendement n° 373 a été retiré par M. Adrien Gouteyron.

A l'article 27 bis, la commission a donné un avis défavorable, pour incompatibilité avec sa propre position :

— au sous-amendement n° 319 à l'amendement n° 108 de la commission présenté par M. Philippe de Bourgoing et les membres du groupe de l'U.R.E.I. tendant à diminuer la part des étudiants dans les conseils d'administration statuant en matière disciplinaire à l'égard des étudiants ;

— à l'amendement n° 48 présenté par M. Edgar Faure et à l'amendement n° 18 présenté par le Gouvernement relatifs à l'organisation du pouvoir disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs.

A l'article 28, la commission a donné un avis favorable :

— au sous-amendement n° 353 à l'amendement n° 109 de la commission présenté par M. Adolphe Chauvin portant à quarante le nombre maximum des membres du conseil scientifique ;

— au sous-amendement n° 382 à l'amendement n° 109 de la commission présenté par M. Jean Arthuis et les membres du

groupe de l'U. C. D. P. permettant la représentation distincte dans les conseils des titulaires de l'habilitation à diriger des travaux de recherche ;

— au sous-amendement n° 383 à l'amendement n° 109 de la commission présenté par M. Jean Arthuis et les membres du groupe de l'U. C. D. P. permettant une représentation distincte des ingénieurs et des techniciens ;

— au sous-amendement n° 324 à l'amendement n° 109 de la commission présenté par M. Philippe de Bourgoing et les membres du groupe de l'U. R. E. I. tendant à créer des membres de droit du conseil scientifique ;

— au sous-amendement n° 354 à l'amendement n° 109 présenté par M. Adolphe Chauvin précisant les compétences du conseil scientifique.

Elle a donné un avis défavorable, pour incompatibilité avec sa propre position :

— au sous-amendement n° 320 à l'amendement n° 109 de la commission présenté par M. Philippe de Bourgoing et les membres du groupe de l'U. R. E. I. tendant à porter à soixante le nombre des membres du conseil scientifique et par coordination aux sous-amendements n° 321 et 322 à l'amendement n° 101 de la commission présentés par les mêmes auteurs ;

— au sous-amendement n° 19 présenté par le Gouvernement tendant à déterminer la composition du conseil scientifique en fonction des titres relatifs à la recherche ;

— à l'amendement n° 350 présenté par M. Jacques Pelletier et les membres du groupe de la gauche démocratique relatif à la composition du conseil scientifique ;

— à l'amendement n° 50 présenté par M. Edgar Faure limitant la participation des étudiants au conseil scientifique.

Elle a donné un avis défavorable :

— au sous-amendement n° 323 à l'amendement n° 109 de la commission présenté par M. Philippe de Bourgoing et les membres du groupe de l'U. R. E. I. limitant la représentation spécifique des ingénieurs et techniciens dans le conseil scientifique ;

— à l'amendement n° 49 présenté par M. Edgar Faure assurant une représentation minimale des professeurs et des chercheurs ;

— à l'amendement n° 51 présenté par M. Edgar Faure relatif aux pouvoirs du conseil scientifique ;

— à l'amendement n° 217 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. tendant à préciser le champ des délibérations du conseil scientifique, ces amendements étant satisfaits par l'amendement de la commission.

A l'article 29, la commission a donné un avis défavorable pour incompatibilité avec sa propre position aux amendements n° 68 présenté par M. Jacques Pelletier et les membres du groupe de la gauche démocratique et n° 218 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. tendant à supprimer cet article.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat en ce qui concerne le sous-amendement n° 325 à l'amendement n° 110 de la commission présenté par M. Philippe de Bourgoing et les membres du groupe de l'U. R. E. I. tendant à faire entrer des personnes extérieures à l'université dans le conseil des études et de la vie universitaire.

Elle a donné un avis défavorable :

— à l'amendement n° 52 rectifié présenté par M. Edgar Faure assurant une représentativité minimale des professeurs dans le conseil des études et de la vie universitaire ;

— à l'amendement n° 20 présenté par le Gouvernement supprimant la répartition et l'organisation des enseignements parmi les missions du conseil des études et de la vie universitaire, ces amendements étant satisfaits par l'amendement de la commission.

A l'article additionnel après l'article 29, la commission a donné un avis favorable :

— au sous-amendement n° 326 à l'amendement n° 111 de la commission présenté par M. Philippe de Bourgoing et les membres du groupe de l'U. R. E. I. garantissant l'existence du conseil scientifique dans tous les cas ;

— au sous-amendement n° 327 à l'amendement n° 111 de la commission présenté par M. Philippe de Bourgoing et les membres du groupe de l'U. R. E. I. supprimant l'accord préalable du ministre de l'Education nationale pour ne pas créer certains conseils ;

— au sous-amendement n° 328 à l'amendement n° 111 de la commission présenté par M. Philippe de Bourgoing et les membres du groupe de l'U. R. E. I. par coordination.

A l'article 30, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 405 à l'amendement n° 112 de la commission, présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du

groupe R. P. R. modifiant la représentation des personnels et des étudiants au sein des conseil des unités de formation et de recherche (U. F. R.).

Elle a donné un avis défavorable, pour incompatibilité avec sa propre position :

— au sous-amendement n° 329 à l'amendement n° 112 de la commission présenté par M. Philippe de Bourgoing et les membres du groupe de l'U. R. E. I. modifiant le nombre de membres siégeant aux conseils des U. F. R. et la représentation des différentes catégories ;

— à l'amendement n° 21 présenté par le Gouvernement par coordination ;

— à l'amendement n° 384 présenté par M. Jean Francou et les membres du groupe de l'U. C. D. P. permettant aux U. F. R. de regrouper trois cycles d'enseignement ;

— à l'amendement n° 351 présenté par M. Jacques Pelletier et les membres du groupe de la gauche démocratique relatif à la composition du conseil de l'unité de formation et de recherche.

Elle a donné un avis défavorable :

— à l'amendement n° 22 présenté par le Gouvernement sur l'organisation des enseignements et du contrôle des connaissances du troisième cycle de médecine générale ;

— à l'amendement n° 167 présenté par M. Edgar Faure assurant une représentation minimale des professeurs et des chercheurs de même rang dans les conseils d'U. F. R., ces deux amendements étant satisfaits par l'amendement de la commission.

A l'article additionnel après l'article 30, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 330 présenté par M. Philippe de Bourgoing et les membres du groupe de l'U. R. E. I. relatif à la spécificité des études juridiques, cette disposition paraissant satisfaite par l'amendement de la commission.

A l'article 31, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 406 à l'amendement n° 114 de la commission présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. précisant les modalités d'élection du président du conseil des instituts et des écoles.

Elle a donné un avis défavorable, pour incompatibilité avec sa propre position :

— à l'amendement n° 219 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. précisant que les directeurs des instituts et des écoles doivent être de nationalité française ;



— à l'amendement n° 220 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. précisant que le directeur doit avoir au moins le grade le plus élevé des étudiants diplômés de l'école.

Elle a donné un avis défavorable :

— à l'amendement n° 33 présenté par M. Michel Durafour donnant aux instituts et aux écoles faisant partie des universités la capacité de contracter de manière autonome;

— à l'amendement n° 221 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. sur la latitude d'initiative du conseil des instituts et des écoles faisant partie des universités ;

— à l'amendement n° 222 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. sur les ressources attribuées aux instituts et aux écoles.

A l'article 32, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 223 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. tendant à supprimer l'article, cette disposition étant déjà adoptée par la commission.

Par coordination, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 23 présenté par le Gouvernement.

A l'article 33, la commission, ayant supprimé cet article, a donné un avis défavorable aux amendements n° 224 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. et 173 présenté par le Gouvernement tendant à modifier partiellement l'article.

A l'article 34, la commission ayant supprimé cet article a donné un avis défavorable à l'amendement n° 225 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. apportant une précision rédactionnelle.

A l'article 35, la commission ayant supprimé cet article a donné un avis défavorable à l'amendement n° 24 présenté par le Gouvernement tendant à modifier partiellement l'article.

A l'article 36, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 332 à l'amendement n° 123 de la commission présenté par M. Philippe de Bourgoing et les membres du groupe de l'U.R.E.I. précisant que les représentants des personnels et des étudiants perdent leur mandat lorsqu'ils cessent d'appartenir à l'université dans laquelle ils ont été élus.

La commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour :

— les sous-amendements n° 331 et 407 à l'amendement n° 123 de la commission présenté respectivement par M. Philippe de Bourgoing et les membres du groupe de l'U.R.E.I. et M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. tendant à faire élire les représentants des personnels dans les conseils au scrutin majoritaire à deux tours ;

— le sous-amendement n° 385 à l'amendement n° 123 de la commission présenté par M. Jean Francou et les membres du groupe U.C.D.P. permettant aux établissements de prévoir l'élection des personnels enseignants soit à un degré, soit à deux degrés.

Elle a donné un avis défavorable, pour incompatibilité avec sa propre position, à l'amendement n° 53 présenté par M. Edgar Faure relatif aux modalités d'élection des membres des conseils et à l'amendement n° 226 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. instituant un vote par correspondance.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 69 présenté par M. Jacques Pelletier et les membres du groupe de la gauche démocratique relatif à l'élection des personnels enseignants et non enseignants, ces dispositions étant satisfaites par l'amendement de la commission.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 386 présenté par M. Jean Arthuis et les membres du groupe U.C.D.P. tendant à ajouter un article additionnel après l'article 36 et précisant que les personnels de rang A des bibliothèques sont assimilés aux professeurs pour l'élection dans les conseils.

A l'article 37, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 25 présenté par le Gouvernement fixant une limite au principe du collège unique pour l'élection du conseil scientifique.

Elle a donné un avis défavorable :

— à l'amendement n° 54 présenté par M. Edgar Faure tendant à instituer deux collèges pour les enseignants-chercheurs ;

— à l'amendement n° 70 présenté par M. Jacques Pelletier et les membres du groupe de la gauche démocratique instituant des collèges distincts pour les enseignants ;

— à l'amendement n° 227 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. relatif à la nécessité d'accords de réciprocité pour que les étudiants étrangers soient électeurs ;

— à l'amendement n° 228 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. supprimant l'assimilation des auditeurs aux étudiants pour l'élection des représentants de ces derniers ;

— à l'amendement n° 229 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. par coordination ; ces amendements étant satisfaits par l'amendement de la commission.

A l'article 38, la commission a adopté, pour incompatibilité avec sa propre position, un avis défavorable :

— à l'amendement n° 231 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. tendant à faire coopter les personnalités extérieures par les conseils ;

— au sous-amendement n° 38 à l'amendement n° 125 de la commission présenté par M. Jean Francou et les membres du groupe U.C.D.P. supprimant le représentant de l'Etat dans la région dans la liste des personnes extérieures à l'université ;

— à l'amendement n° 55 présenté par M. Edgar Faure prévoyant des représentants des activités sociales dans les conseils ;

— à l'amendement n° 230 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. prévoyant des représentants des associations scientifiques dans les conseils ;

— à l'amendement n° 71 présenté par M. Jacques Pelletier et les membres de la gauche démocratique relatif aux modalités de désignation des personnes extérieures par les organismes ou collectivités qu'elles représentent ;

— à l'amendement n° 38 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. tendant à laisser le choix des modalités de désignation des personnes extérieures aux établissements d'enseignement supérieur.

A l'article 39, la commission a donné, à condition qu'il devienne un sous-amendement à l'amendement n° 127 de la commission, un avis favorable à l'amendement n° 169 présenté par M. Jacques Descours Desacres, au nom de la commission des finances, relatif à la responsabilité des universités pour la conservation et la gestion du patrimoine et des moyens qui leur sont confiés pour accomplir leurs missions.

Elle a donné un avis défavorable, pour incompatibilité avec sa propre position, à l'amendement n° 56 présenté par M. Edgar Faure sur le recours aux critères nationaux pour la répartition des emplois et des crédits entre les établissements d'enseignement supérieur.

L'amendement n° 233 a été retiré par M. Adrien Gouteyron.

A l'article 40, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 26 rectifié présenté par le Gouvernement mentionnant les services communs parmi les composantes de l'établissement public d'enseignement supérieur, cette omission ayant été réparée par l'amendement de la commission.

A l'article 41, la commission, ayant supprimé cet article, a donné un avis défavorable aux amendements n°s 234, 236 et 237 présentés par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. modifiant cet article.

L'amendement n° 235 a été retiré par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R.

A l'article 42, la commission, ayant supprimé cet article, a donné un avis défavorable à l'amendement n° 238 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. supprimant le second alinéa.

A l'article 43, la commission, ayant supprimé cet article, a donné un avis défavorable à l'amendement n° 239 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. supprimant la deuxième phrase de l'article.

A l'article 44, la commission a donné, pour incompatibilité avec sa propre position, un avis défavorable au sous-amendement n° 388 à l'amendement n° 134 de la commission présenté par M. Jean Francou et les membres du groupe de l'U.C.D.P. apportant une modification rédactionnelle.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat, à condition qu'il devienne un sous-amendement à l'amendement n° 134 de la commission, en ce qui concerne l'amendement n° 242 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. relatif à la saisine de droit du tribunal administratif.

Elle a donné un avis défavorable :

— à l'amendement n° 27 présenté par le Gouvernement pour coordination ;

— à l'amendement n° 240 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. relatif à la procédure d'urgence devant les tribunaux administratifs ;

— à l'amendement n° 241 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. réservant au ministre les pouvoirs de suspendre l'application d'une décision d'un président de nature à compromettre le fonctionnement de l'établissement, ces amendements étant satisfaits par les dispositions adoptées par la commission.

A l'article 45, la commission a donné, pour incompatibilité avec sa propre position, un avis défavorable au sous-amendement n° 333 à l'amendement n° 123 de la commission présenté par M. Philippe de Bourgoing et les membres du groupe de l'U.R.E.I., apportant une précision rédactionnelle.

Elle a donné un avis défavorable :

— à l'amendement n° 244 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. relatif à l'impossibilité d'informer, en cas d'urgence, le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche lorsque le ministre prend des mesures d'exception ;

— à l'amendement n° 243 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. relatif à la compétence du chancelier en cas de refus du président ou du directeur de prendre les mesures nécessaires au fonctionnement de l'établissement, ces amendements étant satisfaits par les dispositions adoptées par la commission.

A l'article 46, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 170 présenté par M. Jacques Descours Desacres au nom de la commission des finances, relatif à l'obligation de nommer un contrôleur des dépenses engagées lorsque les comptes financiers de l'université font apparaître un déséquilibre.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 245 et 247 présentés par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R., tendant à supprimer le dernier alinéa ou à restreindre, dans cet alinéa, les pouvoirs du ministre pour régler le budget des établissements, cet alinéa ayant été supprimé par l'amendement de la commission.

L'amendement n° 246 a été retiré par M. Adrien Gouteyron.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 248 tendant à modifier l'intitulé du titre IV, cette modification étant déjà effectuée par l'amendement de la commission.

A l'article 47, la commission, ayant supprimé cet article, a donné un avis défavorable aux amendements n° 249, 250 et 251 présentés par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R. tendant, le premier, à supprimer l'article et, les suivants, à expliciter l'article.

A l'article 48, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 389 à l'amendement n° 140 de la commis-

sion présenté par M. Jean Arthuis et les membres du groupe de l'U.C.D.P., garantissant le droit des étudiants à disposer de locaux.

Elle a donné, pour incompatibilité avec sa propre position, un avis défavorable à l'amendement de coordination n° 252, présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R.P.R.

A l'article 51, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 174 présenté par le Gouvernement qui prend en compte la loi du 11 juin 1983 sur les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements publics pour fixer les règles de recrutement des personnels des établissements d'enseignement supérieur.

Elle a donné, à condition qu'il devienne un sous-amendement à l'amendement n° 174 du Gouvernement, un avis favorable à l'amendement n° 172 présenté par M. Jacques Descours Desacres au nom de la commission des finances aménageant la règle de l'obligation d'une activité professionnelle rémunérée parallèle par les personnels enseignants recrutés par contrat à durée déterminée.

Par coordination, elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 334 à l'amendement n° 144 de la commission présenté par M. Philippe de Bourgoing et les membres du groupe U. R. E. I., aux amendements n° 253, 254, 255, 256 et 346 présentés par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R., à l'amendement n° 171 présenté par M. Jacques Descours Desacres au nom de la commission des finances et aux amendements n° 57, 58 et 59 présentés par M. Edgar Faure.

A l'article 52, la commission a donné, pour incompatibilité avec sa propre position, un avis défavorable :

— à l'amendement n° 72 présenté par M. Jacques Pelletier et les membres de la gauche démocratique relatif aux fonctions et aux obligations de service des enseignants-chercheurs ;

— à l'amendement n° 28 présenté par le Gouvernement, purement rédactionnel ;

— à l'amendement n° 257 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. relatif à l'insertion des enseignements dans la vie sociale ;

— à l'amendement n° 258 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. relatif aux critères de répartition des enseignements.

A l'article 53, la commission a donné, pour incompatibilité avec sa propre position, un avis défavorable aux amendements n° 259, 260 et 261 présentés par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. relatifs aux fonctions des enseignants-chercheurs.

A l'article 54, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 390 à l'amendement n° 148 de la commission présenté par M. Henri Le Breton et les membres du groupe U. C. D. P., et au sous-amendement n° 401 à l'amendement n° 148 de la commission présenté par M. Adrien Gouteyron rendant facultatif l'avis des étudiants pour l'évaluation des activités des personnels enseignants.

Elle a donné un avis défavorable, pour incompatibilité avec sa propre position :

— aux sous-amendements n° 335 et 336 à l'amendement n° 148 de la commission présentés par M. Philippe de Bourgoing et les membres du groupe U. R. E. I. et à l'amendement n° 263 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du R. P. R. supprimant l'évaluation des activités des personnels enseignants ;

— au sous-amendement n° 337 à l'amendement n° 148 de la commission présenté par M. Philippe de Bourgoing et les membres du groupe U. R. E. I. sur l'affectation des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement supérieur ;

— au sous-amendement n° 392 à l'amendement n° 148 de la commission présenté par M. Jean Arthuis et les membres du groupe U. C. D. P., supprimant l'avis des étudiants pour l'évaluation des activités des enseignants ;

— au sous-amendement n° 391 à l'amendement n° 148 de la commission présenté par M. Henri Le Breton et les membres du groupe U. C. D. P. relatif à la périodicité de l'avis des étudiants pour l'évaluation des activités des enseignants ;

— à l'amendement n° 74 présenté par M. Jacques Pelletier et les membres du groupe de la gauche démocratique relatif aux modalités de recrutement des enseignants-chercheurs ;

— à l'amendement n° 75 présenté par M. Jacques Pelletier et les membres du groupe de la gauche démocratique sur les critères d'évaluation des activités des enseignants ;

— à l'amendement n° 264 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. supprimant la possibilité pour un étranger de devenir fonctionnaire.

Elle a donné un avis défavorable :

— au sous-amendement n° 393 à l'amendement n° 148 de la commission présenté par M. Albert Vecten et les membres du groupe U. C. D. P. supprimant l'anonymat des avis des étudiants ;

— à l'amendement n° 73 présenté par M. Jacques Pelletier et les membres de la gauche démocratique, et à l'amendement n° 262 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. apportant des précisions rédactionnelles ;

— à l'amendement n° 60 présenté par M. Edgar Faure, relatif à l'appréciation portée sur l'activité des enseignants-chercheurs, ces amendements étant satisfaits par l'amendement de la commission.

L'amendement n° 263 a été retiré par M. Adrien Gouteyron.

La commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 394 présenté par M. Jean Arthuis et les membres du groupe U. C. D. P., tendant à insérer un article additionnel après l'article 54 et posant le principe de l'existence de deux corps d'enseignants des universités, de l'institution de l'habilitation à diriger des recherches et de l'intégration des maîtres-assistants docteurs d'Etat dans le corps des professeurs.

A l'article 56, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 376 à l'amendement n° 149 de la commission présenté par M. Jacques Habert tendant à préciser que la liberté d'expression des enseignants doit tenir compte du respect des principes d'objectivité et de tolérance.

L'amendement n° 265 a été retiré par M. Adrien Gouteyron.

A l'article 57, la commission, ayant supprimé cet article, a donné un avis défavorable à l'amendement n° 266 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. tendant à supprimer la dernière phrase de l'article.

A l'article 58, la commission a donné, pour incompatibilité avec sa propre position, un avis défavorable aux amendements rédactionnels n° 58, présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R., et n° 61 présenté par M. Edgar Faure, et aux sous-amendements rédactionnels n° 399 et 400 à l'amendement n° 152 de la commission présenté par M. Adolphe Chauvin et les membres du groupe U. C. D. P.

A l'article 59, la commission, ayant supprimé cet article, a donné un avis défavorable à un amendement n° 62 présenté par M. Edgar Faure supprimant partiellement l'article.

A l'article 60, la commission, ayant supprimé cet article, a donné un avis défavorable aux amendements n° 268 et 269 présentés par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. supprimant partiellement l'article.



La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 347 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. modifiant l'intitulé du titre V, cette modification étant déjà apportée par l'amendement de la commission.

A l'article 61, la commission, ayant supprimé cet article, a donné un avis défavorable aux amendements n° 270 et 348 présentés par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. et à l'amendement n° 29 présenté par le Gouvernement qui complétaient ou supprimaient partiellement l'article.

A l'article 62, la commission a donné, pour incompatibilité avec sa propre position, un avis défavorable :

— à l'amendement n° 271 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. tendant à supprimer l'article ;

— aux sous-amendements n° 338 et 339 à l'amendement n° 157 de la commission présentés par M. Philippe de Bourgoing et les membres du groupe U. R. E. I. supprimant la notion de région universitaire ;

— aux amendements n° 274 et 275 présentés par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. relatifs aux modalités de désignation des membres du comité consultatif régional des établissements d'enseignement supérieur.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 272 et 273 présentés par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. relatifs à la carte universitaire et aux problèmes de coordination de l'ensemble des formations post-secondaires dans les régions, ces dispositions étant satisfaites par l'amendement de la commission.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 63 présenté par M. Edgar Faure tendant à insérer un article additionnel après l'article 62 relatif à la création d'établissements d'enseignement supérieur par les conseils régionaux.

A l'article 63, la commission a donné, pour incompatibilité avec sa propre position, un avis défavorable aux amendements n° 277, 278 et 279 présentés par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. relatifs à la représentation des diverses catégories au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements rédactionnels n° 276 et 280 présentés par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R., ces amendements étant satisfaits par l'amendement de la commission.

A l'article 64, la commission a donné, pour incompatibilité avec sa propre position, un avis défavorable :

— à l'amendement n° 281 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. et n° 340 présenté par M. Philippe de Bourgoing et les membres du groupe U. R. E. I. tendant à supprimer l'article ;

— à l'amendement n° 282 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. supprimant l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur par le comité national d'évaluation ;

— à l'amendement rédactionnel n° 30 rectifié présenté par le Gouvernement ;

— à l'amendement n° 372 présenté par Mme Danielle Bidard et les membres du groupe communiste relatif aux recommandations du comité national d'évaluation ;

— à l'amendement n° 348 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. relatif à la composition du comité national d'évaluation.

Elle a donné un avis défavorable :

— à l'amendement n° 283 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. supprimant la notion de carte universitaire ;

— à l'amendement n° 285 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. précisant que le décret d'application de l'article doit être pris en Conseil d'Etat, ces amendements étant satisfaits par l'amendement de la commission.

A l'article 65, la commission, ayant supprimé l'article, a donné un avis défavorable aux amendements n° 286 et 287 présentés par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. modifiant partiellement l'article.

A l'article 66, la commission a donné un avis favorable :

— sous réserve de rectifications, au sous-amendement n° 341 à l'amendement n° 161 de la commission présenté par M. Philippe de Bourgoing et les membres du groupe U. R. E. I. tendant à ce que le délai d'un an laissé aux universités pour mettre en conformité leurs statuts avec la nouvelle loi soit compté à partir de la publication des décrets d'application de la loi ;

— au sous-amendement n° 355 à l'amendement n° 161 de la commission présenté par M. Adolphe Chauvin précisant que les directeurs des instituts et écoles faisant partie des universités restent en fonction jusqu'au terme de leur mandat après la promulgation de la loi.

Elle a donné un avis défavorable, pour incompatibilité avec sa propre position :

— à l'amendement n° 289 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. fixant à dix-huit mois, à compter de la publication de la loi, le délai laissé aux universités pour mettre en conformité leurs statuts ;

— à l'amendement n° 290 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R., par coordination ;

— à l'amendement n° 291 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. tendant à éviter le démantèlement des universités existantes.

Elle a donné un avis défavorable :

— à l'amendement n° 288 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. supprimant le premier alinéa de l'article ;

— à l'amendement n° 31 rectifié présenté par le Gouvernement sur le maintien en place, jusqu'à la fin de leur mandat, des présidents d'universités et des directeurs d'établissements ou d'unités d'enseignement et de recherche ;

— à l'amendement n° 292 présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe R. P. R. supprimant partiellement le dernier alinéa de l'article, ces amendements étant satisfaits par l'amendement de la commission.

A l'article 67, les amendements n°s 293, 294, 295, 296 et 297 ont été retirés par M. Adrien Gouteyron.

A l'article 68, la commission a donné un avis favorable :

— au sous-amendement n° 395 à l'amendement n° 165 de la commission présenté par M. Jean Arthuis et les membres du groupe U. C. D. P. précisant que les décrets en Conseil d'Etat permettant l'application de la loi aux territoires d'outre-mer doivent être pris après consultation des assemblées territoriales intéressées ;

— sous réserve d'une modification rédactionnelle, à l'amendement n° 168 présenté par M. Daniel Millaud et les membres du groupe U. C. D. P. relatif à l'extension et à l'adaptation des dispositions de la loi aux territoires d'outre-mer.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 32 présenté par le Gouvernement précisant que l'extension éventuelle de la loi aux T. O. M. doit se faire par décret en Conseil d'Etat, cette disposition étant satisfaite par l'amendement de la commission.

**Mercredi 26 octobre 1983.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a poursuivi l'examen des amendements au projet de loi n° 384 (1982-1983) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur l'enseignement supérieur.

A l'article 18, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 408 à l'amendement n° 96 de la commission présenté par M. Adolphe Chauvin et les membres du groupe de l'U. C. D. P., tendant à garantir l'autonomie des unités de formation et de recherche.

A l'article 30, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 409 à l'amendement n° 112 de la commission présenté par M. Charles Jolibois au nom de la commission des lois, tendant à garantir l'autonomie pédagogique de chaque unité de formation et de recherche.

A l'article 36, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 410 à l'amendement n° 123 de la commission présenté par M. Charles Jolibois au nom de la commission des lois, tendant à la désignation au suffrage indirect des représentants des personnels enseignants dans les conseils d'université.

A l'article 38, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur le sous-amendement n° 411 à l'amendement n° 125 de la commission présenté par M. Charles Jolibois au nom de la commission des lois, tendant à préciser que les représentants des employeurs et des salariés au conseil d'administration sont choisis par ce conseil sur des listes proposées par leurs organisations représentatives.

A l'article 49, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 412 à l'amendement n° 141 de la commission présenté par M. Adrien Gouteyron, relatif à l'action sociale en faveur des personnels.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 26 octobre 1983.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé, tout d'abord, à l'examen de l'avis présenté par M. Bernard Legrand sur les crédits de la loi de finances pour 1984 concernant l'aviation civile.

Après avoir décrit sommairement la conjoncture générale du transport aérien mondial, qui semble s'améliorer légèrement après avoir connu, en 1982, une année catastrophique, le rapporteur a passé successivement en revue la situation des compagnies Air France, UTA et Air Inter qui, tout en étant affectées par le marasme économique mondial et intérieur, supportent relativement mieux que leurs concurrents ce climat difficile.

A propos des compagnies de troisième niveau, il a signalé leur déficit particulièrement inquiétant qui nécessite des remèdes d'urgence, compte tenu du rôle essentiel que jouent ces entreprises pour le désenclavement de nombreuses régions déshéritées.

Concernant l'Aéroport de Paris, M. Bernard Legrand s'est, notamment, félicité de l'œuvre accomplie par cet établissement pour insonoriser les habitations dans les zones affectées par le bruit des aéronefs.

Enfin, à propos des constructions aéronautiques, le rapporteur a noté une baisse des commandes d'Airbus et s'est, au contraire, félicité des perspectives intéressantes de vente du réacteur franco-américain CFM 56, destiné à remotoriser les avions ravitailleurs américains KC 135 et les DC 8 et à équiper le moyen-courrier Boeing 737.300.

Compte tenu de ces observations, il a proposé à ses collègues de soumettre à l'appréciation du Sénat les crédits de l'aviation civile.

Après la présentation de cet avis, le président a invité les commissaires à présenter leurs observations.

M. Albert Ramassamy s'est élevé contre les tarifs, qu'il estime trop élevés, pratiqués par Air France, entre la métropole et la Réunion, en ajoutant que cette compagnie se distingue essentiellement par le monopole dont elle dispose sur cette liaison.

M. René Regnault a insisté sur le rôle essentiel des lignes de troisième niveau. Soulignant le caractère dissuasif des tarifs pratiqués sur ce réseau, il a souhaité qu'en coordination avec Air Inter une péréquation tarifaire soit pratiquée, afin notamment de ramener à un niveau acceptable les subventions souvent démentielles que doivent accorder les collectivités locales intéressées.

M. Jean Colin a noté que le déficit des compagnies internationales semblait en voie de résorption. A propos des travaux d'insonorisation entrepris par l'Aéroport de Paris, il a souhaité que l'effort effectué soit encore accéléré et amplifié. Enfin, concernant Air Inter, il a regretté la mauvaise qualité du service assuré en particulier sur Paris—Nice.

M. Michel Chauty, se faisant l'interprète de plusieurs commissaires, a souhaité un allongement de la piste de Saint-Pierre-et-Miquelon permettant d'utiliser plus souvent ce terrain par mauvais temps.

En réponse à ses collègues, M. Bernard Legrand a indiqué que la Réunion bénéficiait d'une desserte quotidienne et de tarifs au kilomètre analogues à ceux pratiqués sur les Antilles.

Au sujet des dessertes de troisième niveau, il a reconnu la nécessité d'une coordination de celles-ci et d'une aide de l'Etat de nature à soulager les collectivités locales, mais a estimé préférable qu'Air Inter conserve son autonomie.

Enfin, le rapporteur pour avis a marqué son accord pour une accélération des travaux d'insonorisation des immeubles par l'Aéroport de Paris, tout en félicitant l'établissement de l'œuvre déjà accomplie.

A propos du vote à émettre par la commission, M. Robert Laucournet, prenant acte des appréciations générales contenues dans le rapport de M. Bernard Legrand, dont il a souligné la remarquable qualité, a estimé qu'il serait logique de présenter des conclusions favorables et non, comme l'a indiqué le rapporteur pour avis, de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

La commission consultée a écarté cette suggestion et proposé, en conséquence, de soumettre le vote des crédits de l'aviation civile à la sagesse du Sénat.

La commission a ensuite désigné **M. Robert Laucournet** comme **rapporteur pour avis** du **projet de loi n° 28 (1983-1984)**, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, définissant la **location-accession à la propriété immobilière**.

Elle a désigné **MM. Maurice Janetti, Pierre Jeambrun, Pierre Lacour, et Serge Mathieu** comme candidats titulaires et **MM. René Regnault, Richard Pouille, Jean Faure et Bernard-Charles Hugo** (Ardèche) comme candidats suppléants respectifs pour chacun des titulaires à la désignation du Sénat pour représenter celui-ci au sein de la **Commission nationale d'urbanisme commercial**, en application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973.

Elle a ensuite décidé de soumettre à la désignation par le Sénat, en vue de les proposer à la nomination par le Gouvernement, pour siéger au sein de la **Commission consultative pour la production de carburants de substitution**, créée par le décret n° 83-755 du 16 août 1983, les deux sénateurs suivants : **MM. Rémy Herment et Marcel Lucotte**, qui ont été élus par vote à bulletins secrets. **M. Pierre Noé**, également candidat, n'a pas été élu.

La commission a confirmé le mandat donné à une mission d'information composée de représentants de différentes commissions et chargée de tenir le Sénat informé du déroulement et de la mise en œuvre de la politique de décentralisation.

Enfin, elle a procédé à la désignation des **rapporteurs pour les cinq avis budgétaires** actuellement sans titulaires : **Mme Monique Midy** (*Consommation et Concurrence*), **MM. Roger Rinchet** (*Aménagement du Territoire*), **Robert Laucournet** (*Logement*), **Maurice Janetti** (*Urbanisme*) et **Lucien Delmas** (*Départements d'Outre-Mer*) ont été élus.

**M. Jean-Marie Rausch** a ensuite présenté le **rapport pour avis**, sur le projet de **budget annexe des P.T.T. pour 1984**. Le rapporteur pour avis a exposé tout d'abord les considérations qui confèrent un intérêt tout particulier au budget des P.T.T. : 1984 sera la première année de mise en œuvre du IX<sup>e</sup> Plan, l'année prochaine connaîtra l'application des mesures prévues par la charte de gestion des télécommunications. Enfin, depuis quelques mois, le ministère des P.T.T. a la charge de la politique de la filière électronique.

Le projet de budget pour 1984 atteint 155,7 milliards de francs au lieu de 144,1 milliards l'année précédente, soit un accroissement de 8,9 p. 100.

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté les grandes tendances de l'évolution du budget des P.T.T. : les dépenses de fonctionnement passent de 106 milliards de francs à 113 milliards (+ 6,7 p. 100) ; les dépenses nettes d'investissement atteignent 42,4 milliards de francs si l'on inclut le versement au

budget général et les crédits transférés au titre de la filière électronique. M. Jean-Marie Rausch a déploré à nouveau le prélevement effectué sur les recettes des télécommunications au profit du budget général. Cette amputation, pérennisée à hauteur de 2 milliards de francs 1982 par la charte de gestion de télécommunication, se montera, en 1984, à 2,097 milliards de francs. En 1984, les besoins de financement des P.T.T. s'élèveront à 19 milliards de francs, soit une progression de 21 p. 100.

Le rapporteur pour avis a souligné la nécessité d'endiguer la progression des charges financières supportées par le budget des télécommunications.

Abordant les différentes composantes du budget des P.T.T., le rapporteur a tout d'abord souligné que, parmi les dépenses de fonctionnement, les crédits affectés aux charges de personnel s'accroissent de 8,6 p. 100, aucun accroissement des effectifs n'étant prévu en 1984.

Concernant les chèques postaux, dont les dépôts s'élèvent à près de 100 milliards de francs, on peut mentionner les mesures engagées en vue de rapprocher leurs prestations de celles du réseau bancaire (possibilité, sous certaines conditions, pour les titulaires de compte, d'obtenir un découvert plafonné à 5 000 F par trimestre ; accès des chèques postaux au groupement d'intérêt économique Carte bleue ; délivrance de chèques de voyage).

Les frais financiers supportés par la Caisse nationale d'épargne sont en net ralentissement (6,9 p. 100 entre 1983 et 1984 au lieu de 25 p. 100 pendant la période précédente) du fait de la diminution d'un point du taux d'intérêt servi aux déposants. Les dépôts de la Caisse nationale d'épargne s'élèveront, à la fin de 1983, à 270 milliards de francs.

Le rapporteur pour avis a ensuite retracé les activités de placement financier assuré par les P.T.T.

Dans le domaine des services postaux, les investissements mis en œuvre en 1984 se monteront à 2,45 milliards de francs. Ils seront consacrés principalement à la modernisation des acheminements, à la rénovation des bureaux de poste, au renouvellement du parc automobile, au programme de recherche sur des nouveaux produits et à la modernisation du réseau financier.

L'action de modernisation et de développement des télécommunications, précisée par la charte de gestion à moyen terme, comportera la mise en œuvre du programme de câblage qui mobilisera deux milliards de francs ; la poursuite de l'installation



des lignes téléphoniques, dont le nombre devrait atteindre vingt-deux millions à la fin de l'année prochaine ; la montée en puissance du programme d'installation de terminaux télématiques Minitel (leur nombre sera de 680 000 à la fin de 1984). Les programmes de recherche des télécommunications continueront à être orientés vers les techniques de commutation et transmission par satellite, les circuits intégrés et les microprocesseurs, les réseaux « larges bandes », les équipements télématiques. Le budget de recherche des télécommunications se montera, en 1984, à 2,6 milliards de francs.

M. Jean-Marie Rausch a ensuite exposé la politique engagée par le Gouvernement dans le domaine de la filière électronique. Ce secteur d'activités est désormais placé sous la tutelle du ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche chargé des P.T.T. Ces nouvelles responsabilités sont concrétisées, au plan budgétaire, par l'inscription de deux chapitres nouveaux qui réunissent une partie des crédits consacrés au financement de la filière électronique et sont dotés d'un total de 3,4 milliards de francs.

Le rapporteur pour avis a émis un certain doute quant à l'opportunité de cette nouvelle répartition des compétences en matière de politique industrielle, craignant en particulier que l'enrichissement des attributions du ministère des P.T.T. ne soit dicté que par des considérations d'ordre budgétaire : les P.T.T. sont, en effet, l'une des seules administrations à dégager des ressources et à avoir une capacité d'emprunt sur les marchés national et internationaux.

Compte tenu de la poursuite de la pratique contestable constituée par le prélèvement sur les recettes des télécommunications, des incertitudes qui pèsent encore sur plusieurs éléments de la politique des télécommunications et de la télématique, et en raison de la tendance à la « budgétisation », qui traduit le rattachement de la filière électronique au ministère des P.T.T., le rapporteur pour avis a proposé de donner un avis défavorable au projet de budget annexe des postes, télécommunications et télédiffusion pour 1984.

M. Jean Colin a conforté les observations du rapporteur pour avis quant au danger de la poursuite du prélèvement effectué sur les recettes des télécommunications au profit du budget général. Il a souligné les retards accumulés dans la construction ou la rénovation des bureaux de poste. M. Jean Colin a également attiré l'attention du rapporteur pour avis sur le manque de fiabilité de certaines installations téléphoniques telles que les

compteurs. Enfin, le sénateur de l'Essonne a rappelé la situation peu favorable dans laquelle se trouvent les receveurs distributeur implantés dans les bureaux de poste ruraux.

M. Roland Grimaldi s'est tout d'abord étonné des conclusions du rapporteur pour avis, observant que le budget des P.T.T. était sans doute l'un des mieux pourvus parmi l'ensemble des budgets civils. Il a indiqué que les sénateurs socialistes voteraient pour l'adoption de ces crédits.

Un débat s'est ensuite instauré entre MM. Roland Grimaldi et Jean-Marie Rausch sur le choix des fibres optiques pour les réseaux câblés. M. Roland Grimaldi a déploré le manque de confiance du rapporteur pour avis vis-à-vis d'une technologie d'avenir. M. Jean-Marie Rausch, pour sa part, a observé que ce procédé n'est pas encore pleinement fiable et qu'il est beaucoup plus coûteux que les câbles coaxiaux.

M. Amédée Bouquerel a déploré la dégradation du service public postal, occasionné en particulier par les grèves.

La commission a adopté, à la majorité, le rapport pour avis de M. Jean-Marie Rausch, qui propose de donner un avis défavorable au projet de budget annexe des P.T.T. pour 1984, les commissaires socialistes et communistes votant contre ces conclusions.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de M. Josselin de Rohan sur le projet de loi n° 248 (1982-1983), relatif aux mesures pouvant être prises en cas d'atteinte aux intérêts maritimes et commerciaux de la France. Le rapporteur a, tout d'abord, évoqué les motifs qui justifient le projet de loi présenté par le Gouvernement. Celui-ci répond à la double nécessité de nous aligner sur les législations adoptées par nos partenaires européens et, d'autre part, de disposer d'un outil juridique dissuasif au regard des pratiques restrictives qui pèsent sur le transport maritime international, du fait de la crise. M. Josselin de Rohan a rappelé que la protection des intérêts maritimes français est actuellement organisée dans le cadre de l'article 20 du Code des douanes qui, formulé en des termes trop généraux, s'avère difficilement applicable; il laisse, en effet, au pouvoir réglementaire le soin de prendre des mesures qui relèvent pourtant du domaine de la loi, car elles peuvent porter atteinte à l'exercice de la liberté du commerce et de l'industrie. C'est pourquoi cette procédure lourde (décret en Conseil des ministres) n'a été utilisée qu'une seule fois depuis 1965. Le rapporteur a indiqué que, de plus, l'article 20 du Code des douanes ne permet ni de prendre des mesures d'interdiction d'opérations commerciales, ni de prendre

des sanctions et que sa portée est limitée aux seules mesures « discriminatoires », ce qui exclut d'autres pratiques portant atteinte à nos intérêts. Il est donc indispensable de rénover notre arsenal juridique de dissuasion pour le rendre efficace et préserver une organisation concurrentielle du transport maritime international. Tel est l'objet du projet de loi.

M. Josselin de Rohan a ensuite examiné les principales dispositions du projet de loi qui porte abrogation de l'article 20 du Code des douanes, définit avec précision les mesures pouvant être mises en œuvre pour lutter contre les atteintes à nos intérêts maritimes et commerciaux, ainsi que les circonstances dans lesquelles de telles dispositions peuvent être prises.

Il a précisé que les mesures susceptibles d'être prises par l'administration peuvent être de deux ordres : il s'agit soit de soumettre certaines opérations de chargement et de déchargement de marchandises, de frètement ou d'affrètement à autorisation ou de les interdire ; soit d'appliquer des sanctions pécuniaires aux navires des pays qui concurrencent notre flotte.

Après une intervention de M. Jean Colin, la commission a procédé à l'examen des articles.

A l'article 2, elle a adopté un amendement au septième alinéa tendant à préciser que les pratiques visées portent atteinte au principe d'une concurrence commerciale et loyale, susceptibles d'entraîner une déstabilisation du trafic.

A l'article 3, elle a adopté trois amendements. Le premier tend, au premier alinéa, à supprimer les mots « dans des conditions et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat », ce renvoi figurant déjà à l'article 11 du projet de loi. Les deux autres amendements visent, aux troisième et quatrième alinéas, à préciser que l'affrètement ou le frètement peut être « total ou partiel » afin de couvrir le cas des espaces frétés à bord des navires.

A l'article 4, la commission a, tout d'abord, décidé de supprimer, dans le premier alinéa, les mots « par arrêté ministériel », estimant préférable de laisser au pouvoir réglementaire le choix des modalités de son action. Elle a également adopté deux amendements tendant à remplacer, dans le deuxième et le quatrième alinéas, les mots « sanctions pécuniaires » par les mots « prélèvements financiers ». Si la commission a approuvé le principe des sanctions proposées, elle a toutefois considéré que le terme retenu n'est pas approprié s'agissant de sanctions de type administratif et non de sanctions pénales.

A l'article 8, elle a enfin adopté un amendement de coordination avec les modifications proposées pour l'article 4 du projet de loi.

La commission a adopté l'ensemble du projet de loi ainsi amendé.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, M. Raymond Brun, rapporteur pour avis, a rappelé la modestie des crédits budgétaires du commerce et de l'artisanat, 472 millions de francs demandés pour 1984, modestie cependant apparente si l'on tient compte de l'ensemble des dotations figurant dans divers fascicules ministériels. Il a rendu hommage à l'action menée par M. André Delelis, qui s'est traduite par l'adoption de nombreux projets de loi. Le projet de budget se caractérise, comme à l'ordinaire, par une disproportion entre les crédits destinés à l'artisanat (91,6 p. 100) et ceux destinés au commerce (8,4 p. 100), mais également par une croissance (4,8 p. 100) inférieure à celle du budget général de la Nation. Cette stagnation n'exclut pas cependant un certain nombre de priorités, en faveur de la formation professionnelle, de l'assistance technique et des aides aux implantations en zones sensibles (zones rurales et zones de montagnes).

Le rapporteur pour avis a ensuite examiné l'évolution des implantations de grandes surfaces, qui détiennent actuellement 35 p. 100 de part de marché. Le nombre des ouvertures paraît très élevé, mais il suit la période dite de pause des autorisations, décrétée par M. André Delelis en 1981. Le premier semestre 1983 s'est soldé par 215 décisions d'autorisation permettant la construction de 192 000 m<sup>2</sup> de surface utile. M. Raymond Brun a évoqué les perspectives de modification de la loi du 27 décembre 1973, dite loi Royer, et rappelé les récentes déclarations de M. Michel Crépeau devant la Commission des Affaires économiques et du Plan, relatives notamment à l'opportunité d'élaborer un schéma départemental d'urbanisme commercial ainsi qu'à l'abaissement à 400 m<sup>2</sup> du seuil de surface impliquant l'agrément des commissions départementales d'urbanisme commercial.

Le rapporteur pour avis a également évoqué les zones d'ombre caractérisant le projet de budget et son environnement économique général : non-revalorisation du salaire fiscal pour les personnes n'adhérant pas à un centre de gestion agréé (C. G. A.), notamment dans les départements n'ayant pas de C. G. A., baisse inquiétante des immatriculations d'entreprises commerciales et artisanales, contrôle des prix, accroissement des charges, « pin-

cement » des marges, taxe professionnelle, durée du contrat à durée déterminée insuffisante pour permettre aux artisans de faire face aux pics de production, difficultés de distribution des prêts à taux bonifiés par les organismes prêteurs habilités, dont la liste pourrait être étendue, difficultés de financement des actions de formation et notamment des centres de formation des apprentis, baisse très sensible des ventes du secteur commercial, résultats insuffisants de la lutte contre le paracommercialisme et le travail « au noir ».

M. Jean Colin est intervenu à propos de l'action en faveur des zones sensibles, pour en rappeler les insuffisances. M. Pierre Jeambrun a pris la parole pour rappeler le fonctionnement des commissions départementales d'urbanisme commercial. Le président Michel Chauty a souligné les difficultés d'établir une concurrence loyale entre les diverses composantes de la distribution, notamment par le biais de la durée du crédit fournisseur.

La commission a décidé de **soumettre les crédits du commerce et de l'artisanat à l'appréciation du Sénat.**

La commission a ensuite procédé à l'**audition de M. Louis Mexandeau, ministre délégué** auprès du ministre de l'Industrie et de la Recherche, **chargé des P. T. T., sur le budget de son département ministériel.**

Le ministre a d'abord rappelé les chiffres caractéristiques du budget de son département pour 1984. Il a souligné que dans le domaine des investissements le budget annexe des P. T. T. est l'un des mieux pourvus parmi l'ensemble des budgets civils : les autorisations de programme s'élèveront à 350 milliards de francs, soit une augmentation de 20,3 p. 100 par rapport à l'année précédente.

M. Louis Mexandeau a ensuite exposé la politique du Gouvernement dans les différents domaines de la poste, des télécommunications et de la filière électronique. Concernant la poste, l'action de modernisation sans création d'emploi sera poursuivie en 1984. Le ministre a insisté sur l'effort de réorganisation de la mise en œuvre, dans les différents services postaux, inspiré par le souci de rétablir une vérité des horaires et une parité des conditions de travail au sein de l'ensemble de ces services. Le budget d'équipement de la poste, qui s'élève à 2,5 milliards de francs, sera principalement consacré à la rénovation des bâtiments ainsi qu'à la modernisation des centres de tri postal.

La charte de gestion à moyen terme, approuvée par le Gouvernement en 1983, a fixé les orientations de la politique qui sera mise en œuvre dans le domaine des télécommunications au cours des prochaines années. Les principaux axes de cette politique seront la poursuite de l'équipement téléphonique, le développement des produits télématiques, la mise en œuvre du programme de câblage, la recherche-développement dans les domaines de la bureautique et de la monétique. Un raccourcissement des délais de recrutement des agents permettra un renforcement des effectifs sans qu'il soit procédé à des recrutements supplémentaires.

Le rattachement de la filière électronique au ministère des P. T. T. s'explique par la grande proximité entre ce secteur d'activités industrielles et les équipements des services publics, dont le ministère a la responsabilité. En 1984, cette politique mobilisera 3,4 milliards de francs ; des financements supplémentaires seront consacrés à la filière électronique par un redéploiement de certains crédits de télécommunications et par les dotations dont le ministère de l'Industrie et de la Recherche conserve la maîtrise. Il sera en outre fait appel à l'emprunt pour financer certaines réalisations relevant de la filière électronique.

Le rapporteur pour avis, M. Jean-Marie Rausch, a tenu à rendre hommage au grand réalisme dont témoigne le ministre concernant la nécessaire évolution des techniques et, par voie de conséquence, des conditions de travail dans les services postaux. Il a déploré l'existence et la pérennisation du prélèvement effectué sur les excédents des télécommunications. Il s'est, en outre, inquiété de l'accroissement de l'endettement des P. T. T. Le rapporteur pour avis a demandé des précisions au ministre sur les conditions de préparation de la charte des postes et sur la situation sociale dans les centres de tri. M. Jean-Marie Rausch a émis des réserves sur le plan de câblage fondé sur le recours aux fibres optiques.

Dans le domaine de la politique industrielle, il a demandé au ministre si le Gouvernement dispose effectivement des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre d'une action volontariste. Enfin, le rapporteur pour avis a souhaité recueillir l'opinion de M. Louis Mexandeau sur les conséquences de l'accord intervenu entre les deux sociétés nationales C. G. E. et Thomson.

Concernant le prélèvement, le ministre des P. T. T. a fait observer qu'il est, à présent, affecté à un fonds de réserve qui a vocation à financer des initiatives engagées dans des secteurs

proches des télécommunications. Le ministre a estimé que l'endettement des P. T. T. n'est pas anormal si on le rapproche de celui des grandes entreprises comparables.

M. Louis Mexandeau a indiqué que la charte des postes était en cours de préparation, mais qu'il avait voulu, sans attendre son approbation, engager des actions de modernisation qu'exige la situation dégradée qui pouvait être observée dans certains secteurs des services postaux. Le ministre a justifié l'accroissement de l'écart tarifaire entre le courrier urgent et les autres plis. Il a estimé qu'on parviendrait rapidement à une répartition pour moitié des acheminements entre ces deux voies. Mais il est bien clair que la diminution du volume des plis urgents et la mise en œuvre des programmes d'automatisation des centres de tri doivent conduire à une modification des horaires, en particulier des horaires de nuit assurés les samedis et dimanches. La remise en cause des conditions de travail, qui pouvaient apparaître comme des « avantages acquis », est à l'origine des grèves survenues dans les centres de tri ; actuellement, a précisé le ministre, ce mouvement est pratiquement achevé, même si l'on doit déplorer une utilisation abusive de la « grève d'une heure » dans certains centres de tri de la région parisienne.

Le plan de câblage, a assuré le ministre, ne sera pas remis en cause même s'il existe effectivement quelques problèmes techniques quant aux fibres optiques. Celles-ci sont plus coûteuses que les fibres traditionnelles, mais leur prix de revient diminuera au fur et à mesure du développement de ces technologies.

Le ministre a rappelé les principales orientations de la politique du Gouvernement en matière de télématique qui s'appuie principalement sur l'installation des terminaux vidéotextes qui permettent d'accéder, dans un premier temps, à l'annuaire électronique et, ensuite, à des services diversifiés.

Dans le domaine de la filière électronique, les priorités sont accordées au matériel informatique, en particulier la petite informatique, au matériel haut de gamme et à la bureautique. S'agissant du rapprochement C. G. E.-Thomson, M. Louis Mexandeau a indiqué qu'il en approuve totalement les principes quand bien même il a été amené à faire observer à ses collègues du Gouvernement les réserves qu'il pouvait susciter.

M. Jean Colin a contesté l'obligation qui est faite aux collectivités locales d'acheminer toute leur correspondance en courrier non urgent. Il a déploré qu'aucune concertation n'ait été organisée préalablement à cette décision.

M. Louis Mexandeau a fait observer au sénateur de l'Essonne qu'en la matière la décision n'incombe pas exclusivement au ministre des P. T. T., le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget ayant un rôle prépondérant. Le ministre a indiqué que certains aménagements pourraient être proposés pour tenir compte du caractère plus ou moins urgent des correspondances administratives.

A M. Georges Berchet, qui lui demandait des précisions sur la construction de nouveaux centres de tri postal, le ministre a indiqué que le programme de modernisation et de construction des centres de tri serait poursuivi.

**Jeudi 27 octobre 1983.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a, tout d'abord, entendu **Mme Edith Cresson, ministre du commerce extérieur et du tourisme,** et **M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat** auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme (**Tourisme**), sur le **budget** de leur département ministériel pour 1984.

**Mme Edith Cresson** a, en premier lieu, rappelé les résultats récents du commerce extérieur de la France : en moyenne, le déficit mensuel est passé de 6 milliards de francs sur les six premiers mois de l'année à 1 milliard de francs sur les trois derniers mois, malgré l'importance de notre facture pétrolière (1,5 milliard de francs par mois) résultant d'un développement des exportations et non pas seulement d'un tassement des importations. Ainsi, ces exportations ont progressé, surtout dans le secteur des produits industriels et, en ce qui concerne les destinations, vers les pays industrialisés. Ces résultats sont encourageants, selon Mme Edith Cresson, permettant d'atteindre l'objectif de 60 milliards de francs de déficit en 1983, voire l'équilibre fin 1984, à la condition, toutefois, que les efforts du plan de rigueur soient poursuivis. La tâche n'est cependant pas aisée, car on assiste à une baisse des grands contrats (baisse des prises de commandes de 30 p. 100 par rapport à 1982).

Le budget de 1984 progresse de 19 p. 100, permettant ainsi de conforter la compétitivité de notre système de soutien aux grands contrats. Le développement du commerce courant devrait être favorisé par un doublement des dotations relatives à l'assurance-prospection, respectant ainsi les engagements du programme prioritaire d'exécution n° 7. Par ailleurs, les dépenses



de fonctionnement et de financement d'organismes divers devraient permettre un redéploiement géographique des postes d'expansion économique sur les pays porteurs (O.C.D.E.).

Le ministre a, ensuite, rappelé l'importance du tourisme dans l'économie française, ainsi que les résultats positifs de la balance touristique (14,5 milliards de francs environ pour les huit premiers mois de l'année). Malgré la faiblesse traditionnelle des crédits du tourisme (247 millions de francs), le budget 1984 favorisera un redéploiement sensible de la promotion sur les marchés étrangers (+ 53 p. 100), mais aussi le développement de produits touristiques nouveaux et la mise en place d'outils modernes d'analyse du secteur économique du tourisme, la démocratisation de l'accès aux vacances.

Puis, Mme Edith Cresson a évoqué les actions prioritaires qu'elle entend mener en 1984. Il s'agit, tout d'abord, de poursuivre la mobilisation des entreprises françaises à l'exportation, tant par le développement d'initiatives régionales que par des voyages comme celui effectué récemment par le ministre du commerce extérieur et du tourisme aux Etats-Unis. Il s'agit, ensuite, d'assouplir les conditions de gestion des entreprises exportatrices, notamment en ce qui concerne le droit d'embauche temporaire pour l'exécution de contrats d'exportation. Mme Edith Cresson a évoqué les progrès à réaliser pour développer l'enseignement des langues vivantes et des techniques commerciales et financières. Elle a, enfin, souligné la nécessité de profiter de la présidence française pour reprendre des initiatives pour une politique commerciale commune de la C.E.E.

M. Roland Carraz a ensuite précisé que le Gouvernement entend favoriser le départ en vacances des catégories y ayant un accès limité. Le projet de loi de finances prévoit ainsi d'améliorer le régime juridique du chèque-vacances. En ce qui concerne la promotion du tourisme français à l'étranger, le secrétaire d'Etat a souligné, à son tour, l'augmentation très importante des crédits qui y sont consacrés. L'outil statistique permettant de connaître l'économie du tourisme (9 p. 100 du P.I.B. de la France) est encore malheureusement embryonnaire, ce qui justifie l'inscription de crédits en hausse considérable (+ 189 p. 100). Les nouveaux produits touristiques que le Gouvernement entend promouvoir concernent plus particulièrement le tourisme de santé, le tourisme fluvial et le tourisme vert. L'évolution du titre VI traduit la mise en place progressive de la décentralisation et de la dotation globale d'équipement (D.G.E.), mais devrait cependant permettre d'aider certaines opérations originales.

Le secrétaire d'Etat a, enfin, rappelé que l'action en faveur du tourisme ne provenait pas seulement du budget de son ministère, mais aussi de celui des charges communes pour les bonifications d'intérêt et d'un certain nombre d'autres ministères. Ces crédits atteignent le milliard de francs. Le secrétaire d'Etat est chargé, par délégation du Premier ministre, de coordonner les actions ainsi menées dans le domaine touristique.

Les ministres ont ensuite répondu aux questions de **MM. Marcel Daunay et Paul Malassagne, rapporteur pour avis**. Mme Edith Cresson a rappelé le déroulement de sa mission aux Etats-Unis, soit mille réponses positives pour mille deux cents invitations lancées à des chefs d'entreprise, plus particulièrement au niveau des petites et moyennes entreprises, chacun des participants ayant eu quatre contacts en moyenne avec des industriels américains. Les contrats signés à l'occasion de ce voyage ont déjà permis d'en couvrir les frais ainsi que d'amorcer des relations plus suivies entre les deux partenaires. Le ministre compte se rendre prochainement en Grande-Bretagne et en République fédérale d'Allemagne, au Japon et dans le Sud-Est asiatique. Par ailleurs, la renégociation de la politique agricole commune n'est pas encore achevée, ainsi que pour ce qui concerne les montants compensatoires monétaires. Le ministre a rappelé l'importance attachée par la France à l'établissement d'une taxe sur les matières grasses végétales. Il a ensuite dressé un bilan de la régionalisation des services du commerce extérieur et de la création de centres régionaux regroupant tous les partenaires concernés.

M. Roland Carraz a rappelé que quatre gîtes ruraux s'ouvraient chaque jour en France, ce qui illustre la volonté du Gouvernement de promouvoir le tourisme vert. La date d'application du nouveau régime de contrôle des changes devrait être connue très prochainement. Quatre-vingts contrats d'étalement de vacances ont été conclus cette année et 10 p. 100 d'entreprises supplémentaires ont élargi les dates de départ en vacances ; plus de 5 000 entreprises de tourisme ont accepté de recevoir des chèques-vacances, 150 conventions ayant été conclues avec des entreprises émettrices, des chèques ayant déjà été distribués pour 3,5 millions de francs cette année. Le secrétaire d'Etat a rappelé sa volonté de promouvoir le dialogue avec toutes les parties prenantes du tourisme, tout en manifestant des réserves quant à l'institutionnalisation de ce dialogue.

M. Jean Colin est, enfin, intervenu pour connaître les pays industrialisés vers lesquels nous développons nos exportations de commerce courant, ainsi que pour souligner les difficultés

d'interprétation du solde positif enregistré en septembre par notre balance commerciale. Mme Edith Cresson a répondu à ces questions, en soulignant notamment l'amélioration de nos échanges avec la République fédérale d'Allemagne.

Puis, la commission a procédé à l'audition de **M. Jean Auroux**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie, sur le budget de son département ministériel pour 1984.

M. Jean Auroux a, tout d'abord, rappelé les trois axes essentiels du Gouvernement dans ce domaine : réduction de la dépendance de la France, maîtrise de l'énergie, compétitivité de l'outil de production.

Il a souligné, ensuite, la logique de la méthode employée pour définir cette politique partant d'un débat politique au Parlement (en octobre 1981) suivi d'une approche technique réalisée par le groupe « long terme » réunissant des personnalités qualifiées dans le but de déterminer l'action prioritaire à mener dans le cadre du IX<sup>e</sup> Plan.

Concernant le budget de 1984, le ministre a précisé que, dans le cadre des crédits de l'industrie, l'effort en faveur de l'énergie s'élevait à 10 milliards de francs dont 6,825 pour les Charbonnages de France. Il a rappelé, en outre, que, dans le cadre du fonds spécial de grands travaux, le secteur énergétique avait déjà bénéficié de 500 millions de francs et qu'au titre d'un second plan, qui sera soumis au Parlement en novembre, il recevrait 2 milliards de francs, dont 500 millions de francs pour 1983 et le reste pour 1984.

Après avoir rappelé la création de l'observatoire de l'énergie destiné à collecter les données chiffrées nécessaires, M. Jean Auroux a passé en revue les différents secteurs énergétiques.

A propos du pétrole, il a noté la réduction importante de nos besoins et la diversification de nos importations réduisant notamment de façon sensible notre dépendance vis-à-vis du Moyen-Orient. Il a souligné, par ailleurs, la nécessité d'une restructuration de notre outil de raffinage en raison de la diminution de la demande d'hydrocarbures et de la modification de la part relative des produits « légers » et des produits « lourds ». Concernant les limitations apportées à la mise en œuvre de la formule de calcul des prix des « raffinés », il en a souligné l'aspect conjoncturel et dit l'intention du Gouvernement d'en revenir à une application normale des paramètres retenus.

A propos du gaz, M. Jean Auroux a insisté sur l'effort entrepris pour diversifier nos achats tout en développant parallèlement les importations par gazoducs et par navires méthaniers, cette dernière méthode permettant une plus grande souplesse de nos approvisionnements.

En ce qui concerne le charbon, le ministre a rappelé l'objectif général du Gouvernement : préférence donnée au charbon national dans les limites économiques acceptables. A ce titre, il a rappelé que, sur la dotation accordée aux Charbonnages de France, 325 millions de francs étaient prévus pour la reconversion des régions charbonnières. A ce sujet, il a indiqué que cette reconversion, représentant l'effort de l'Etat, supposerait également une participation des partenaires régionaux et locaux intéressés.

A propos de l'électricité, M. Jean Auroux a jugé que le rythme retenu pour le lancement de nouvelles centrales nucléaires correspondait à un choix raisonnable et responsable assurant aux constructeurs un plan de charge acceptable, compte tenu des possibilités d'exportation qui s'offrent à eux. Il a indiqué, de plus, qu'E. D. F. avait été invitée à orienter sa production vers l'industrie et l'exportation, cette dernière possibilité paraissant très prometteuse.

Le ministre a répondu ensuite à diverses questions posées, notamment, par **M. Marcel Lucotte, rapporteur pour avis du budget de l'Energie**, et **MM. Lucien Delmas, Daniel Percheron et Maurice Lombard**.

Il a notamment précisé dans ses réponses que :

— les difficultés du raffinage n'étaient pas spécifiquement françaises et que les groupes pétroliers devaient trouver un juste équilibre entre prospection, exploitation et traitement des produits ;

— les stocks de pétrole, bien qu'allégés, restaient nettement supérieurs au minimum réglementaire de trois mois ;

— l'aide au charbon se décomposait en 2,7 milliards de francs pour les charges non liées (essentiellement sociales), 3,5 pour la production, 0,3 pour la reconversion industrielle ;

— le Gouvernement était d'accord pour que les Charbonnages de France acquièrent une dimension internationale et deviennent un opérateur énergétique à l'étranger ;

— les importations de charbon avaient été volontairement freinées ;

— l'industrie nucléaire devrait, comme les autres, s'adapter à la conjoncture et porter ses efforts vers l'exportation ;

— le problème de la faisabilité, de la rentabilité et de la commercialisation des mini-centrales nucléaires était à l'étude ;

— le surcoût du gaz algérien avait sensiblement diminué et que Gaz de France serait mis en mesure de faire face à cette situation ;

— la fermeture de centrales à fuel était inévitable, E. D. F. devant équilibrer ses comptes ;

— la fermeture des raffineries dans le Sud-Ouest avait été compensée, dans une certaine mesure, par la construction de tranches nucléaires ;

— l'opportunité de conserver le gaz de Lacq comme matière première chimique, au lieu de le distribuer comme source d'énergie, méritait une étude sérieuse ;

— le problème de la saturation des réseaux ruraux d'électricité était effectivement posé et devrait être résolu en concertation avec les collectivités et les syndicats d'électrification ;

— le projet Thermos, refusé l'an dernier par la ville de Grenoble, avait été abandonné mais que cette technique pourrait trouver, ailleurs, une application.

Revenant enfin sur la question de la reconversion du bassin charbonnier, le ministre a rappelé que la mine avait encore fait vingt-quatre morts en 1983. Il s'est, en outre, déclaré convaincu, en faisant référence au dernier puits fermé dans la Loire, avec l'accord des syndicats et des maires, que de nouvelles structures industrielles pouvaient émerger d'une activité minière qui aura préparé le terrain en contribuant à la formation de générations d'ingénieurs, de techniciens et d'ouvriers.

*Présidence de M. Michel Chauty, président, puis de M. Jean Colin, vice-président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi ses travaux. Elle a, tout d'abord, entendu une communication de M. Jean Colin, indiquant que M. Michel Souplet, qui avait été désigné comme rapporteur pour avis du budget des ports maritimes du projet de loi de finances pour 1984, envisagerait de démissionner de son mandat. M. Michel Chauty, président, a alors déclaré que, conformément à la règle habituelle, la désignation éventuelle d'un nouveau rapporteur pour avis serait inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.*

**La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport pour avis sur le budget du tourisme.**

**M. Paul Malassagne, rapporteur pour avis**, a, tout d'abord, rappelé les principales informations fournies par Mme Edith Cresson et M. Roland Carraz, lors de leur audition devant la commission. Il s'est félicité de la création d'un ministère du commerce extérieur et du tourisme, mettant ainsi en valeur la contribution du tourisme à la balance des paiements de la France. En revanche, le rapporteur pour avis a déploré la faiblesse des dotations budgétaires imparties au tourisme, qui ne représentent que 0,029 p. 100 du budget civil de l'Etat, en croissance de 4 p. 100 seulement sur 1983. Ce chiffre est inférieur à la progression générale du budget de l'Etat ; il ne permet pas de compenser la dépréciation monétaire prévisible pour 1983. Il résulte, par ailleurs, de transformations de nomenclatures budgétaires sans lesquelles la décroissance serait de 6,5 p. 100. Certes, il convient de se féliciter du renforcement de la promotion sur les marchés étrangers (+ 33 p. 100) et de la mise en place d'un outil statistique performant (+ 189 p. 100). Mais, au total, le contrôle des changes a exercé un impact récessif sur l'activité des professionnels ; le contrôle des prix exerce des effets pervers, la réforme des comités régionaux du tourisme semble au point mort ce qui freine l'activité de ces organismes, l'opération « Eté français » a subi les mêmes dérives technocratiques que les campagnes publicitaires précédentes, les crédits au tourisme social ne connaissent qu'une augmentation insuffisante.

M. Paul Malassagne a, ensuite, souligné les caractéristiques essentielles de la saison d'hiver 1982-1983 et de la saison d'été 1982, tant en ce qui concerne le taux de départ que la durée des séjours et le choix des lieux de vacances des Français. Sur ce dernier point, on note une préférence croissante de nos compatriotes pour des vacances sur le sol national. La saison d'hiver s'est traduite par un étalement très satisfaisant des départs, grâce notamment à l'opération « Janvier plein ski ». Le rapporteur pour avis a, alors, décrit l'évolution positive du solde « voyages » de la balance des paiements, l'évolution des activités des agences de voyages marquée par une certaine baisse de l'emploi, la modification du régime des prêts aidés au tourisme à 11,75 p. 100 et 9,75 p. 100 qui se substituent au régime antérieur de la prime spéciale d'équipement hôtelier. M. Paul Malassagne a souligné la difficulté rencontrée par les propriétaires de terrains de camping pour rentabiliser leur exploitation eu égard à l'obsolescence des équipements collectifs.

Il a décrit les dispositions de la première loi de plan (IX<sup>e</sup> Plan) relatives au tourisme (programme prioritaire d'exé-

cution n° 7) ainsi que les propositions contenues dans le projet de deuxième loi de plan, regrettant que le tourisme y apparaisse pour partie comme un « parent pauvre ».

Le rapporteur pour avis a ensuite rappelé l'évolution de la dotation spéciale aux communes touristiques, qui représente plus de trois fois le volume des crédits budgétaires, et les modifications récentes de son régime juridique. La dotation globale d'équipement, quant à elle, ne concerne que certains équipements relatifs au tourisme rural et au tourisme social. M. Paul Malassagne a regretté la non-parution des décrets relatifs à la taxe de séjour et décrit le mécanisme des contrats de plan prévus par un récent comité interministériel de l'aménagement du territoire du 27 juillet 1983. Puis il a dressé un bilan des mesures prises en faveur du développement du tourisme vert.

Le rapporteur pour avis a décrit les composantes de la politique de promotion du tourisme, tant en France qu'à l'étranger, qu'il s'agisse du G. I. E. (Groupement d'intérêt économique) Bienvenue France, de l'Association Française d'Action Touristique, de l'Agence nationale d'Information touristique (A. N. I. T.), dont la dotation budgétaire devrait atteindre plus de 3 millions de francs. La politique en faveur du tourisme social est marquée par un réaménagement des dispositifs réglementaires relatifs tant aux campings qu'aux villages de vacances, qui ne concernent pas cependant les installations abusives de camping-cars. Le succès relatif du chèque-vacances implique, à l'évidence, des mesures correctrices.

Le rapporteur pour avis s'est interrogé sur l'optimisme affiché par les pouvoirs publics quant aux résultats de la saison d'été 1983. Il a terminé son exposé en évoquant l'évolution de la fréquentation thermale et des mesures prises en faveur de la crénothérapie.

M. Yves Le Cozannet est intervenu pour déplorer l'institution d'un contrôle des changes très sévère. M. Jean Peyrafitte a pris la parole pour regretter les conclusions du rapporteur pour avis, soulignant par exemple les progrès considérables enregistrés depuis deux ans dans la politique de développement du thermalisme.

La commission a suivi les conclusions de son rapporteur pour avis et décidé de proposer au Sénat le **rejet des crédits du tourisme pour 1984.**

## AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Jeudi 27 octobre 1983.** — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a entendu **M. Charles Hernu, ministre de la défense**, sur le budget de la défense pour 1984 et sur l'actualité en matière militaire.

Le ministre a indiqué qu'il convenait d'inscrire l'examen de ce budget dans le cadre géo-stratégique marqué par les récents attentats de Beyrouth et le refus de la France de laisser inclure sa force de dissuasion stratégique dans les discussions sur les missiles de portée intermédiaire. Il a exposé que le budget est en augmentation de 6,6 p. 100 par rapport au précédent, contre une augmentation de 5 p. 100 des budgets civils ; le titre V (équipement) augmente de 8,4 p. 100 pour les autorisations de programme (85 milliards) et de 9,3 p. 100 pour les crédits de paiement (66,6 milliards). Le titre III (fonctionnement), d'un montant global de 75,5 milliards augmente de 4,4 p. 100. Le total s'élève en crédits de paiement à 142 milliards, hors dette publique.

Ces chiffres traduisent une continuité avec le passé, dans la mesure où un tiers des crédits sont consacrés aux forces nucléaires. Cela traduit la volonté de maintenir leur crédibilité ; pour ce qui est du nucléaire tactique, les autorisations de programme augmentent de 58 p. 100 et les crédits de paiement de 66 p. 100.

Ils manifestent également le souci de préparer l'avenir, en consacrant un quart des dépenses d'équipement aux recherches qui permettront d'assurer la relève des matériels actuellement en service.

Le ministre a exposé également le tableau des commandes en matière d'armements classiques et des livraisons prévues.

Pour ce qui est des crédits de fonctionnement, il a souligné leur progression modérée, permettant de maintenir le niveau d'activité des forces. Des économies seront réalisées du fait de la déflation des effectifs et grâce à l'emploi de nouveaux matériels aériens en particulier, de réductions de consommation de carburants.



Ce budget permettra de maintenir l'activité à 180 heures par an de vol pour les pilotes, cent jours à la mer pour les unités navales et cent jours de sortie pour les unités de l'armée de terre.

M. Charles Hernu a évoqué la réorganisation de l'armée de terre, qui renforce notre défense face à une menace venant du nord de la France, la mise sur pied de la force d'action rapide qui doit être largement engagée dès l'été 1984 et la réforme du service militaire qui aboutira à une amélioration du prêt, à des incorporations près du domicile des appelés et à un développement du volontariat pour un service long.

Il a insisté sur la volonté du Gouvernement français d'assurer une coopération en matière de fabrications d'armements, tout particulièrement dans le cadre européen et de rechercher dans toute la mesure du possible des compensations industrielles.

Il a souligné que le budget ainsi présenté est la traduction exacte des dispositions de la loi de programmation pour 1984-1988.

**MM. Michel Caldaguès, Albert Voilquin, Maurice Faure, Robert Pontillon, Jacques Chaumont, Louis Jung, Philippe Labeyrie, Jacques Genton, le président au nom de MM. Max Lejeune et Louis Longuequeue, ont présenté des questions et des observations auxquelles le ministre a répondu.**

A M. Jacques Chaumont, en ce qui concerne la sécurité des forces françaises de Beyrouth, il a indiqué que les Etats-majors et le ministère pèsent, en toutes circonstances, les risques que courent ces forces selon la forme de leur déploiement ; il a insisté sur l'aspect véritablement scientifique, dans tous leurs détails, des deux attentats contre les « marines » américains et contre les parachutistes français du dimanche 23 octobre : à son avis, s'il y a eu plusieurs exécutants un seul cerveau les guidait.

Il a indiqué qu'une plus grande présence des forces de police libanaises serait nécessaire au côté des forces d'interposition.

A M. Michel Caldaguès, il a indiqué que les commandes de véhicules de la gendarmerie permettraient de rénover et d'accroître le parc.

A M. Albert Voilquin, il a souligné son souci de maintenir le potentiel « avions » de l'armée de l'air et d'améliorer la capacité de détection aéroportée ; dans ce dernier domaine,

une décision devra être prise pour assurer une première commande d'appareils en 1986, soit dans le cadre d'une solution européenne, soit par achat à l'étranger.

Il a exprimé à M. Maurice Faure que la décision politique de lancer la fabrication d'armes à rayonnement renforcé n'est pas encore prise, mais que la loi de programmation et le budget de 1984 n'empêchent aucunement qu'elle le soit, notamment en raison du fait que les vecteurs actuels pourraient s'y adapter.

A M. Robert Pontillon, il a indiqué que les études en matière de communication par satellite se poursuivent activement et doivent se conclure par un choix en 1985.

Il a fait savoir à M. Max Lejeune que l'accord qui vient d'être signé entre la France et l'Algérie sur le service militaire ne concerne que les doubles nationaux et n'affectera nullement leur nationalité ni les conditions de leur séjour ou de leur emploi dans l'un et l'autre pays.

A M. Philippe Labeyrie, il a indiqué que ses services étudiaient la question des mutations des personnels militaires mariés, pour tenir compte au mieux de leur situation familiale.

Répondant à M. Jacques Genton, il a souligné l'intérêt que présente la recherche d'une coopération et d'échanges avec la République fédérale d'Allemagne, tout particulièrement en matière de fabrication d'armements. Dans ce domaine, il a indiqué à M. Jacques Chaumont que des contacts ont été pris dans le cadre européen (Allemagne, Belgique, Espagne, Italie) en vue de la préparation du char de combat futur.

Il a indiqué à M. Louis Longequeue que, parfois, il était difficile à ses services de connaître la situation familiale exacte des militaires, notamment des victimes de l'attentat de Beyrouth, du fait que les renseignements fournis ne sont donnés que par les intéressés eux-mêmes.

A M. Michel Caldaguès, qui estimait que l'attitude du Gouvernement sur la mission des forces françaises de Beyrouth avait manqué de cohérence, il a répondu que les discussions de ce jour, entre les quatre ministres des affaires étrangères concernés, au château de La Celle-Saint-Cloué, avaient précisément pour objet de renforcer la concertation pour mieux l'assurer.

A propos du débat sur les missiles à moyenne portée, il a enfin indiqué à M. Jean Mercier son souci de convaincre les socio-démocrates allemand du bien-fondé des thèses françaises, tout en comprenant les raisons de leur propre position.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mardi 25 octobre 1983.** — *Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné **M. Louis Lazuech** en qualité de **rapporteur** du **projet de loi n° 20 (1983-1984)** relatif à la **situation des candidats admis au concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers** organisé dans le département de l'Essonne les **14 octobre et 18 novembre 1976.**

La commission a, ensuite, entendu **M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé,** sur le **projet de loi n° 9 (1983-1984),** adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures relatives à l'**organisation du service public hospitalier.**

M. Edmond Hervé a indiqué que ce projet de loi s'inscrivait dans un processus d'ensemble. La réforme des études médicales et pharmaceutiques en a constitué la première étape ; l'élaboration, actuellement en cours de concertation, d'un statut authentique des praticiens exerçant dans des établissements publics d'hospitalisation, en sera la deuxième étape. Au printemps prochain, le Parlement devrait être saisi d'un projet de loi qui visera à renforcer et à améliorer la coordination et la planification sanitaires ainsi qu'à définir les alternatives à l'hospitalisation.

Le projet de loi, aujourd'hui soumis à l'examen du Sénat, s'inscrit donc dans cette perspective et tend à compléter le dispositif législatif relatif au budget global ainsi qu'à instituer les départements. Il définit également les pouvoirs des directeurs et des conseils d'administration ainsi que les modes d'exercice de la tutelle pour tenir compte des évolutions réglementaires et jurisprudentielles.

Le secrétaire d'Etat a, alors, développé plus particulièrement ses observations sur la création des départements. Il a proclamé que son premier souci était de mettre l'hôpital au service du malade et non point de la maladie. Il a également considéré nécessaire de concilier la bilatéralité du rapport malades-médecins avec la communauté médicale qui, face au progrès technique, doit désormais caractériser les rapports à l'intérieur des établissements. Le secrétaire d'Etat a alors indiqué que la

départementalisation sera mise en œuvre à travers un processus pragmatique et selon une concertation très décentralisée. Après que les textes réglementaires auront défini le cadre de la départementalisation, des commissions *ad hoc* seront constituées dans les établissements ; leurs conclusions seront approuvées par le conseil d'administration, après qu'auront été recueillis les avis de la commission médicale consultative et du comité technique paritaire.

Le secrétaire d'Etat a précisé que le chef du département constituait une autorité déconcentrée, participant à la gestion de l'hôpital mais n'intervenant pas dans l'exercice de la fonction thérapeutique qui revenait au seul chef des unités fonctionnelles. Ces unités fonctionnelles résulteront, suivant les cas, soit de la fusion, soit du regroupement, soit du maintien des actuels services hospitaliers.

S'agissant des pouvoirs des directeurs, le secrétaire d'Etat a d'abord indiqué qu'il n'était pas hostile, pour sa part, à ce que les médecins, pourvu qu'ils en remplissent les conditions, exercent les fonctions de directeur d'hôpital. Il a ajouté que l'article du projet de loi qui définit les pouvoirs du directeur se contente de tirer les conséquences législatives d'une définition jurisprudentielle et qu'en aucun cas il ne s'agissait dans son esprit de remettre en cause l'autorité du corps médical.

Le secrétaire d'Etat a, enfin, rappelé que le texte aménage les tutelles financière et technique afin d'en mieux préciser le mode d'exercice et tend à donner aux syndicats inter-hospitaliers tout le rôle qu'entendait leur confier la loi de 1970.

Enfin, il est apparu nécessaire, selon le secrétaire d'Etat, de renforcer le rôle de la commission médicale consultative et des comités techniques paritaires.

**M. Jean Chérioux, rapporteur**, est alors intervenu pour rappeler que de nombreuses autorités médicales — et parmi elles l'Académie nationale de médecine — et, d'une certaine façon, les médiateurs nommés par le ministre, souhaitaient que le département fût créé sur une base volontaire dans des délais appropriés à une concertation décentralisée, sans remise en cause, sous risque d'une balkanisation des établissements, de la notion de service. Il s'est inquiété, également, du renforcement des tutelles auxquelles conduirait, au bout du compte, le texte, ainsi que de la dégradation du rôle effectif des conseils d'administration et singulièrement de leurs présidents élus locaux, au profit du directeur et des autorités de tutelle. S'agis-

sant des comités techniques paritaires, le rapporteur a également regretté que l'Assemblée nationale ait cru utile d'élargir leurs fonctions à l'examen pour avis des comptes et budgets de l'hôpital.

**En réponse au rapporteur**, M. Edmond Hervé a rappelé la constance de la thématique hospitalière. Il a indiqué son attachement à un processus progressif de réforme de l'hôpital, rejetant par là même l'idée d'une loi cadre d'une application souvent difficile. Quant aux départements, il a rappelé, une fois encore, que cette structure devait constituer un authentique centre d'autorité. Il a ajouté que les chefs des unités fonctionnelles constituées au sein du département pourraient être nommés selon une procédure et des critères comparables à ceux qui sont actuellement retenus pour la désignation des chefs de service.

La disparition des services vise donc uniquement à permettre un réaménagement effectif des structures actuelles.

S'agissant des tutelles, le secrétaire d'Etat a voulu considérer que son texte visait seulement à légaliser des circulaires susceptibles de faire grief, afin de disposer, dans l'hypothèse de litiges portés au contentieux, d'une base légale certaine. Quant au rôle des comités techniques paritaires, le secrétaire d'Etat a rappelé que juger de l'organisation de l'hôpital et donc de la politique du personnel, conduisait également à porter son examen sur 70 p. 100 des budgets hospitaliers.

**M. André Bohl**, après avoir obtenu confirmation que le texte ne concernait que le secteur public hospitalier, s'est inquiété du fait que les malades n'étaient pas représentés au sein des conseils d'administration et a déclaré au ministre que, selon lui, il conviendrait de supprimer rapidement le forfait journalier dont l'application lui paraît singulièrement injuste.

Le secrétaire d'Etat a répondu à M. André Bohl que les élus locaux étaient les mieux placés pour représenter les intérêts de leurs concitoyens et, parmi eux, les malades.

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président, a alors fait part au ministre de trois observations. D'abord, il s'est inquiété de la nature des rapports qui pourraient s'établir entre les chefs d'unités fonctionnelles nommés sur leurs compétences et les chefs du département élus par leurs pairs. Ensuite, il a rappelé les difficultés majeures auxquelles conduisait dans la pratique la dualité de la tutelle exercée par les services de la

santé et les services de l'action sanitaire et sociale. Il a, enfin, constaté que, d'une manière ou d'une autre, la trilogie « président du conseil d'administration, directeur et commission médicale consultative » serait déstabilisée par le projet de loi aux dépens du conseil d'administration.

Le secrétaire d'Etat a répondu à M. Jean-Pierre Fourcade que la nature différente des responsabilités des chefs de département et des chefs d'unités fonctionnelles devrait éviter, à son sens, toute difficulté dans leurs rapports. Il a rappelé que la tutelle était exercée par le seul préfet commissaire de la République et représentant de l'Etat dans le département. Il a enfin maintenu que, selon lui, le texte constituait, s'agissant des rapports de pouvoirs à l'intérieur de l'hôpital, la seule consolidation législative d'une longue évolution jurisprudentielle et réglementaire et ne constituait en aucun cas une innovation.

Jeudi 27 octobre 1983. — *Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à la nomination de rapporteurs. Ont été désignés : **M. Pierre Louvot**, pour le projet de loi n° 24 (1983-1984) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant réforme de la formation professionnelle continue et modification corrélative du code du travail ;

**M. Jean-Pierre Fourcade**, pour le projet de loi n° 29 (1983-1984) adopté par l'Assemblée nationale, complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public ; **M. Arthur Moulin**, pour sa proposition de loi n° 31 (1983-1984) tendant à instaurer des facilités transitoires aux artisans, commerçants, P. M. E. et P. M. I. en matière d'emploi ; **M. Raymond Poirier** pour la proposition de loi n° 32 (1983-1984) de M. Robert Schwint, tendant à accélérer le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord.

Sous réserve que ces nominations soient, le moment venu, compatibles avec les propositions émanant des autres commissions permanentes concernées, la commission a désigné pour participer à une éventuelle mission d'information sur la décentralisation : MM. Pierre Louvot, Guy Besse et Olivier Roux.

La commission a alors entrepris l'audition des personnalités et des organisations concernées par le projet de loi n° 9 (1983-1984) adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier.

Elle a, d'abord, reçu **Mme Paulette Hofman, rapporteur** devant le **conseil économique et social**, qui a présenté l'avis émis par cette assemblée sur le bilan et les perspectives de la réforme hospitalière.

Mme Paulette Hofman a d'abord rappelé les aspects positifs de la loi portant réforme hospitalière du 31 décembre 1970, qui a permis un accroissement considérable des moyens techniques et des lits d'hospitalisation, ainsi qu'une humanisation, certes encore insuffisante, des conditions d'accueil des malades. Elle a noté également les aspects négatifs d'un texte qui, par l'ampleur de la réforme qu'il engageait, n'a pas reçu tous ses décrets d'application, notamment en matière de tarification. Elle a conclu en rappelant que la crise économique avait également gêné la mise en œuvre complète de la réforme, et a voulu exprimer que trop de critiques avaient été formulées à l'égard des gestionnaires hospitaliers et des praticiens, dont le bilan de l'action ne peut être globalement rejeté. Ainsi, la durée moyenne de séjour dans les établissements a été ramenée depuis 1970, de dix-neuf à douze jours.

Les deux insuffisances manifestes constatées dans le domaine hospitalier tiennent aujourd'hui, selon Mme Paulette Hofman, à l'absence d'une véritable politique de prévention et d'une réflexion normative sur les alternatives à l'hospitalisation, dont il ne faut pas dissimuler que le coût de la mise en œuvre sera probablement élevé.

S'agissant du budget global, Mme Paulette Hofman a regretté que ce dispositif s'applique indifféremment à des établissements dont, pourtant, chacun reconnaît l'extrême diversité. Elle a regretté en outre que la dotation globale constitue le moyen pour le Gouvernement d'ajuster la politique hospitalière aux contraintes économiques auxquelles il est confronté.

Une telle attitude risque de conduire à un rationnement de la santé, qui obligera à des choix éthiques douloureux, le plus souvent regrettables.

Pour conclure sur ce point, Mme Paulette Hofman a regretté que les consultations externes soient exclues du champ d'application de la dotation globale et s'est interrogée sur les conditions effectives de leur fonctionnement. Elle a également souhaité que très rapidement soit engagé un rapprochement des règles de financement du secteur privé et du secteur public hospitaliers.

Quant à l'opportunité de la réforme engagée par le Gouvernement, Mme Paulette Hofman a jugé que la prise en compte du vieillissement de la population dans la réforme des charges fiscales supportées par les hôpitaux aurait probablement mérité d'être traitée plus rapidement.

**M. Jean Chérioux, rapporteur**, a demandé à Mme Paulette Hofman si l'on n'aurait pas pu faire l'économie d'une réforme qui n'aborde même pas la question décisive et préalable de la planification sanitaire. Il a également demandé s'il était nécessaire de supprimer purement et simplement les services et s'il n'aurait pas été souhaitable de laisser aux responsables hospitaliers le soin de juger eux-mêmes l'utilité de la mise en œuvre des départements.

Enfin, le rapporteur s'est inquiété du renforcement des pouvoirs de la tutelle qui peuvent conduire à placer l'hôpital sous contrôle et à remettre en cause la place et le rôle de l'hôpital public dans notre système de santé.

**M. André Rabineau et M. Arthur Moulin** ont interrogé Mme Paulette Hofman sur l'opportunité de mettre en œuvre la départementalisation dans les petits établissements hospitaliers. M. Arthur Moulin a, en outre, rappelé que la sécurité sociale participait indirectement à la définition des ressources de l'Etat, dès lors que les hôpitaux n'étaient pas autorisés à récupérer la taxe à la valeur ajoutée.

**M. Claude Huriet** a demandé à Mme Paulette Hofman de faire connaître à la commission les conclusions précises de l'avis rendu par le Conseil économique et social sur le projet de réforme du Gouvernement.

**M. Olivier Roux** a interrogé Mme Paulette Hofman sur les raisons pour lesquelles la réduction des durées de séjour s'était accompagnée d'un accroissement des dépenses hospitalières.

**En réponse aux intervenants**, Mme Paulette Hofman a indiqué que, selon elle, la réforme aurait pu être engagée moins hâtivement et permettre de prendre en compte des problèmes réels comme ceux de la fiscalité des hôpitaux, qu'il s'agisse de la T. V. A., de la taxe sur les salaires ou de la législation sur leurs amortissements.

Elle a rejoint M. Jean Chérioux pour regretter avec lui que l'on n'ait pas traité au préalable la question décisive de la planification sanitaire. Elle a également rejoint le rapporteur pour admettre que la départementalisation aurait pu être mise en œuvre sans supprimer purement et simplement les



services existants, tout comme les expériences actuelles l'ont d'ailleurs prouvé. Elle a constaté à cet égard que la départementalisation, par le regroupement des importants moyens auquel elle allait conduire, faisait peser sur l'hôpital des risques réels de balkanisation. Elle a également condamné le renforcement des tutelles qui ne constitue pas selon elle le meilleur moyen de « responsabiliser » les gestionnaires hospitaliers.

En conclusion, Mme Paulette Hofman a considéré que les réformes actuellement engagées risquaient de conduire à un repliement de l'hôpital qui, exclusivement destiné à soigner les malades « lourds », risquait de revenir à sa fonction traditionnelle d'assistance au profit de l'hospitalisation privée.

Quant à l'avis du Conseil économique et social, Mme Paulette Hofman a indiqué que, selon son assemblée, il convenait de renforcer la cohérence interne et externe de l'hôpital en donnant une solution à des problèmes financiers immédiats comme ceux de la fiscalité, sans engager une réforme ambitieuse qui, au bout du compte, pouvait conduire à un rationnement de la santé. Le Conseil a également souhaité un allègement d'une tutelle qui, de directive, devait devenir incitative.

La commission a alors entendu M. Bernard Debré au nom de l'association « solidarité médicale ».

L'intervenant a d'abord rappelé que les hôpitaux français étaient de bonne qualité et qu'une réforme acceptable devait permettre de mieux gérer les moyens, de mieux soigner les malades et d'améliorer la carrière des praticiens.

Le seul moyen d'aboutir à ce résultat consiste, selon le professeur Debré, à respecter dans tous les cas la hiérarchie du savoir et à refuser toute politisation ou syndicalisation de notre système de santé.

L'intervenant a également voulu rejeter les fausses querelles qui avaient opposé, à l'occasion de la préparation de la réforme, les directeurs des établissements aux médecins.

Le pouvoir du directeur est nécessaire à la cohérence de la gestion de l'hôpital. Il faut simplement éviter un déséquilibre de pouvoir qui pèserait au bout du compte sur les responsables médicaux.

Le professeur Debré a rejeté avec vigueur le projet de départementalisation qui contribuera à désorganiser les services au profit de structures artificielles destinées à atteindre gravement les prérogatives du corps médical. Il a ajouté que la

départementalisation serait difficilement applicable dans les petits établissements et qu'elle risquait d'affecter gravement la triple mission des centres hospitalo-universitaires de recherche, d'enseignement et de soins. A cet égard, il a voulu considérer que si le professeur Robert Debré avait dû se soumettre au suffrage de ses pairs pour diriger son service, il n'aurait probablement pas été élu.

**M. Jean-Pierre Fourcade** a remercié M. Bernard Debré d'avoir su attirer l'attention de la commission sur les difficultés auxquelles conduirait la mise en œuvre de la réforme pour les établissements de petite taille.

**M. Jean Chérioux** a demandé à M. Bernard Debré si une mise en œuvre facultative des départements, accompagnée d'un maintien des structures actuelles des services et d'une meilleure expression du personnel soignant recueillerait son adhésion. Le professeur Debré a répondu positivement au rapporteur non sans avoir ajouté que, selon lui, le budget global, pour être efficace, devait remonter les filières hiérarchiques de l'hôpital et non point être imposé par la tutelle administrative.

A **M. Michel Moreigne** qui lui demandait de définir le pouvoir médical, M. Bernard Debré a indiqué que selon lui il reposait sur le libre choix de la thérapeutique et qu'il ne saurait être question d'accepter la mise en œuvre de schémas thérapeutiques destinés à limiter l'autorité des praticiens.

**M. Jean-Pierre Fourcade** a reproché à M. Bernard Debré de vouloir ramener le fonctionnement des établissements à un débat singulier entre le médecin et le directeur. Il a rappelé à cet égard le rôle décisif que doivent jouer, selon lui, les élus locaux et le conseil d'administration.

M. Bernard Debré a indiqué au président qu'il convenait qu'il y ait une communion de vues entre l'élu et le directeur, et il a constaté que la loi réduisait encore les prérogatives du conseil d'administration.

En réponse à **M. Claude Huriet** qui, constatant l'inflation très rapide des dépenses d'hospitalisation, lui a demandé de formuler des propositions concrètes, M. Bernard Debré a considéré qu'il fallait avant tout mieux maîtriser les investissements hospitaliers, améliorer la formation des médecins en matière d'économie de la santé et mettre en place un système efficace d'appréciation des coûts de l'activité-médicale.

La commission a, alors, procédé à l'audition de **M. Derlin** et de **M. Coudreau**, respectivement président et directeur de la **Caisse nationale d'assurance maladie**.

M. Derlin a rappelé que dès 1967, au moment de la réforme de la sécurité sociale engagée par Georges Pompidou, la majorité des conseils, confirmée par les récentes élections, avait pressenti les questions décisives que poserait, à terme, l'évolution de la dépense hospitalière qui absorbe aujourd'hui 56 p. 100 des charges supportées par l'assurance maladie. Il a rappelé que jusqu'à la récente interdiction faite aux caisses de participer au financement des investissements hospitaliers, celles-ci accordaient des subventions à hauteur de 30 p. 100 des besoins.

Sans se prononcer sur l'opportunité du budget global, M. Derlin a souhaité que cette réforme soit mise en œuvre avec tact et mesure à l'égard des gestionnaires hospitaliers, confrontés à des problèmes redoutables. Il a regretté les délais extrêmement courts laissés à la caisse par le Gouvernement, pour examiner les divers textes relatifs à la mise en œuvre de la réforme qui sera appliquée au 1<sup>er</sup> janvier prochain dans les établissements les plus importants.

M. Derlin a alors indiqué avec solennité que, contrairement à ce que certaines déclarations pouvaient quelquefois laisser penser, les caisses de sécurité sociale ne souhaitaient pas contrôler l'hôpital mais voulaient au contraire développer un système conventionnel avec les gestionnaires hospitaliers sous le contrôle d'un Etat responsable.

La réussite de la politique conventionnelle avec les médecins libéraux devait ainsi se prolonger dans les établissements d'hospitalisation.

**M. Jean Chérioux** s'est associé à l'ensemble des propos de M. Derlin et a souligné les dangers graves que faisait peser la dotation globale sur notre système de soins.

**MM. André Rabineau** et **Jacques Machet** ont dénoncé les limites graves apportées aux participations des caisses de sécurité sociale au financement des établissements.

M. Coudreau a décrit rapidement les conditions de la mise en œuvre du budget global en indiquant notamment que les caisses-pivôts seraient mises en place à travers une convention signée entre les trois régimes d'assurance maladie intéressés.

Il a voulu situer le rôle d'orientation des médecins conseils de la sécurité sociale dans les établissements.

M. Derlin, en réponse à M. Jean-Pierre Fourcade et à M. Jean Chérioux, a regretté que l'on mette en place un système de concertation très développé pour la préparation du budget des hôpitaux qui, au bout du compte, rencontrerait la décision autoritaire des autorités de tutelle.

M. Claude Huriet a interrogé M. Derlin sur la place de l'aide sociale dans le financement des hôpitaux.

M. Jean Chérioux s'est interrogé sur les conséquences de l'exclusion des consultations externes du champ d'application des dotations globales.

M. Arthur Moulin a regretté que la dotation globale ne laisse pas la place à des budgets supplémentaires.

En réponse aux intervenants, M. Coudreau a confirmé que le médecin-conseil avait pour seule mission d'apporter sa contribution à la définition du contenu qualitatif du secteur hospitalier. Il a voulu également insister sur les problèmes limités de trésorerie que poserait la mise en œuvre du budget global, dès lors que l'Etat aurait défini les conditions précises de l'imputation des créances de l'hôpital sur la sécurité sociale dans la définition du montant des premiers douzièmes correspondant à la dotation globale.

En réponse à M. Jean Chérioux, M. Derlin a insisté sur la nécessité d'engager rapidement une réflexion sur la planification hospitalière et, s'agissant du projet de loi, il a considéré qu'il était nécessaire, effectivement, de modifier le dialogue qui s'établissait actuellement dans les établissements entre le président du conseil d'administration, le directeur et les chefs de service, sans vouloir se prononcer toutefois sur les conditions retenues par les pouvoirs publics pour la mise en œuvre des départements hospitaliers.

La commission a, ensuite, procédé à l'audition de Mme Duboys Fresney, présidente de l'Association nationale française des infirmières et infirmiers diplômés et élèves.

Après avoir présenté son association, Mme Duboys Fresney a posé le problème de la place des infirmières dans les services hospitaliers.

Elle a estimé qu'un cadre infirmier devrait pouvoir participer à l'organisation d'un département au côté du chef de ce département.

Elle a émis le souhait qu'un cadre infirmier soit nommé, sur proposition de l'infirmière générale, par le directeur de l'établissement et que ce cadre soit responsable du service infirmier au niveau de l'unité fonctionnelle.

Elle a demandé également que les cadres infirmiers interviennent avec le même pouvoir que le corps médical à l'élaboration des objectifs, des activités et des moyens.

Elle a souhaité que les propositions de M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, apparaissent dans le projet de loi lui-même et non dans ses décrets d'application, afin que le travail effectué par les infirmières bénéficie d'une consécration législative.

Elle a affirmé la présence de l'infirmière, tant au niveau de l'unité qu'à celui du département, et a insisté sur la création d'une commission consultative des soignants non médicaux afin que le travail infirmier soit reconnu au niveau des structures hospitalières.

**M. Jean Chérioux, rapporteur,** a demandé à Mme Duboys Fresney si elle n'estimait pas préférable de marquer le rôle et la place du personnel d'encadrement au sein des structures actuellement existantes plutôt que de bouleverser le système actuel comme le fait le projet de loi.

Il a affirmé la nécessité de préciser la place du personnel d'encadrement ainsi que de prévoir une structure de participation du personnel infirmier au niveau du service.

**M. Claude Huriet** a demandé à Mme Duboys Fresney si ces propos ne signifiaient pas un rejet du système électif prévu par le texte. Il lui a demandé s'il n'était pas préférable de prévoir une participation des personnels soignants non médicaux au sein des commissions médicales consultatives plutôt que de créer un organe nouveau.

**M. Pierre Louvot** a demandé si la présence du personnel infirmier au sein d'un département assurerait une plus grande efficacité qu'au sein de l'unité fonctionnelle.

Mme Duboys Fresney a répondu que le but de l'association était d'affirmer clairement la place des surveillants au sein de l'unité fonctionnelle dans le texte même du projet de loi.

Elle a indiqué que l'association ne souhaitait pas l'élection de la surveillante chef par l'ensemble des infirmières mais bien plutôt sa nomination par l'infirmière générale. Le système devrait être fondé sur la compétence des personnes plutôt que sur l'élection.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a demandé des précisions sur le rôle de l'A.N.F.I.I.D.E. par rapport à l'organisation syndicale. Il lui a été répondu que ce rôle devait être considéré comme complémentaire à celui des syndicats.

A une question de **M. Claude Huriet** concernant la représentativité de son association, **Mme Duboys Fresney** a répondu que la proportion des infirmières inscrites à une association ou à un syndicat était très faible (10 p. 100 du nombre total des infirmières en France) mais que son association participait à la commission des infirmières (C. S. P. P. M.), au groupement du nursing européen (G. N. E.) et au comité permanent du nursing en liaison avec la C. E. E. (P. C. N.-C. E. E.) et enfin au conseil national des infirmières (C. N. I.).

Elle a réclamé, à cette occasion, la représentation paritaire au sein de la commission médicale consultative des soignants médicaux et non médicaux.

A une question de **M. Jean Chérioux** évoquant la possibilité d'instaurer au niveau du service une structure participative plus légère, **Mme Duboys Fresney** a répondu que « l'un n'empêchait pas l'autre ».

La commission a, ensuite, procédé à l'audition de **MM. Masson et Sacco**, représentant la **Fédération nationale des syndicats des services de santé**.

**M. Masson** a tout d'abord exprimé les positions générales de sa fédération concernant le texte. Il a constaté la nécessité de procéder à une nouvelle réforme hospitalière, répondant à l'évolution technologique, à l'utilité de maîtriser les coûts hospitaliers et à l'urgence de démocratiser l'organisation interne des hôpitaux.

Il a regretté que le texte ait omis de traiter les problèmes de décentralisation des équipements, incluant la planification hospitalière et la carte sanitaire, ceux de l'alternative à l'hospitalisation et, enfin, ceux des cliniques à but lucratif.

**M. Sacco** a procédé ensuite à une étude du texte article par article.

Il a souligné avec satisfaction l'importance accordée par l'article 1<sup>er</sup> au développement des syndicats inter-hospitaliers ainsi que la représentation des syndicats prévue par l'article 2, au sein du conseil d'administration.

Il a été surpris que les articles 3 et 4 ne prévoient pas la suppression des groupements inter-hospitaliers.

Il a constaté que l'article 5 ne faisait que légaliser une pratique des départements qui existait déjà dans les faits et s'est déclaré satisfait de l'autorité conférée au corps médical, tant à la tête du département qu'au sein du conseil.

Il a formulé le souhait que le rôle du conseil soit plus étendu et que le personnel non médical y soit représenté en nombre suffisant et a émis quelques réserves sur l'exclusion des hôpitaux locaux dans la départementalisation.

A M. Jean Chérioux, qui lui posait le problème des unités fonctionnelles, M. Sacco a répondu que les modalités de désignation d'un responsable ne posent pas de problèmes à sa fédération.

Après être passé rapidement sur l'article 6, il a regretté que l'article 7 pose le principe d'une tutelle *a priori* qui ne va pas dans le sens de la décentralisation.

Il a indiqué sa préférence pour un contrôle *a posteriori* et a souhaité que les rapports entre la tutelle et les établissements soient de nature purement contractuelle.

A l'article 8, il a indiqué que l'autorité dans l'établissement devait émaner du directeur sous réserve de l'existence d'un nombre suffisant de contre-pouvoirs.

Il a estimé que l'article 9 n'apportait rien de nouveau et s'est félicité que l'Assemblée nationale ait attribué au comité technique paritaire (C. T. P.) les prérogatives identiques à celles de la commission médicale consultative (C. M. C.).

A M. Jean Chérioux qui l'interrogeait sur l'opportunité de créer une commission consultative des soins infirmiers, M. Sacco a répondu qu'il ne voyait pas l'intérêt de créer une commission supplémentaire, l'infirmière siégeant d'ores et déjà au sein de la C. M. C. et du C. T. P.

Après que M. Sacco eut terminé son exposé par un examen rapide des articles 11, 12 et 13, M. Claude Huriet a demandé au représentant de la fédération nationale de justifier en quoi le projet de loi répondait aux trois points figurant dans

son exposé préliminaire, à savoir l'évolution technologique, la maîtrise des coûts et la démocratisation interne des hôpitaux, le commentaire des articles ne lui ayant pas paru justifier les propos introductifs.

M. Masson lui a répondu que son but n'était pas de défendre le texte mais qu'il était favorable à tout ce qui, dans le projet de loi, allait dans le sens de la démocratisation.

Il a affirmé ses préférences pour une responsabilité du directeur, une contractualisation de l'hôpital, une participation des collectivités territoriales aux responsabilités financières.

A MM. Jean Chérioux et Jean-Pierre Fourcade qui l'interrogeaient sur le rôle des représentants des collectivités locales dans le conseil d'administration, les représentants de la fédération nationale ont indiqué que ces derniers renforceraient les pouvoirs des directeurs et qu'il était souhaitable que les représentants des usagers et du personnel soient également plus nombreux au sein du conseil.

A M. Claude Huriet l'interrogeant sur le contenu du rapport sur l'évaluation des soins dispensés dans l'établissement, M. Sacco a répondu qu'il lui semblait légitime que l'ensemble des acteurs sociaux participent à cette évaluation.

A M. Jean-Pierre Fourcade qui lui objectait que l'accroissement de la tutelle aboutirait à rendre tout le mécanisme de concertation inopérant, M. Sacco a répondu que la tutelle serait d'autant moins brutale que l'ensemble des acteurs serait intéressé à la marche financière de l'hôpital.

M. Jean-Pierre Fourcade, ayant ensuite évoqué le problème de la cristallisation des établissements dans leur situation actuelle, M. Sacco a affirmé la nécessité de mettre un frein à la hausse des coûts.

Puis, il a émis le souhait que les C.T.P. ne soient plus paritaires et aient une organisation calquée sur celle de la C.M.C. Devenant des organes de représentation des salariés, ils constitueraient un contre-pouvoir véritable.

Il a, enfin, espéré que les divers intérêts en présence passeraient par la voie de la concertation plutôt que par celle de l'affrontement.



**FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE  
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION**

**Mardi 25 octobre 1983.** — *Présidence de M. Geoffroy de Montalembert, vice-président.* — La commission a procédé, tout d'abord, sur le **rapport de M. Fernand Lefort, rapporteur spécial**, à l'examen des **crédits de l'économie sociale** (services du Premier ministre, Plan, aménagement du territoire et économie sociale, section III), pour **1984**.

Après avoir souligné l'originalité du secteur de l'économie sociale, le rapporteur spécial a noté que l'augmentation de 5,93 p. 100 des crédits, qui passent de 11,26 à 11,9 millions de francs, recouvre essentiellement une progression des subventions aux organismes coopératifs, une diminution des crédits d'études et un ajustement des crédits de personnel.

Il a, ensuite, présenté ses principales observations sur ce budget qui ont porté sur la mise en place de nouvelles structures administratives (cabinet « développement et appui » en 1982 et institut de développement de l'économie sociale en mars 1983) et l'action de la délégation interministérielle à l'économie sociale dans le domaine législatif. Il a souhaité, enfin, la création d'« outils régionaux de l'économie sociale » associés à la préparation des contrats de Plan.

La commission a, alors, *approuvé* les *conclusions* présentées par le *rapporteur spécial* et a émis un **avis favorable** à l'adoption des **crédits de l'économie sociale**.

Puis elle est passée, sur le **rapport de M. Josy Moinet, rapporteur spécial**, à l'examen des **crédits des services diplomatiques et généraux** (ministère des Relations extérieures, section I), pour **1984**.

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, rappelé les modifications apportées au contenu de ce budget par la nouvelle répartition des compétences entre la direction générale des Relations culturelles et les services de coopération. Puis il a indiqué les raisons pour lesquelles l'augmentation apparente de 16,2 p. 100 des crédits — qui passent de 7,8 à 9,12 milliards de francs — est moins forte qu'il n'y paraît.

Il a estimé à 7,36 p. 100 la progression réelle des dépenses, une fois corrigés les effets de la dépréciation du franc et des transferts en provenance d'autres budgets. Il a souligné le caractère inévitable de la progression des dépenses tendant à assurer la sécurité des agents et des postes à l'étranger et la nature incompressible de celles liées à l'exercice par la France de sa souveraineté.

Puis il a expliqué que l'augmentation massive des crédits de paiements (+ 41 p. 100) s'explique par des retards pris dans l'exécution de certains travaux mais que la réduction de 25 p. 100 des autorisations de programme témoigne d'une diminution du rythme d'investissement des services.

Le rapporteur spécial a alors observé que la sélectivité de ce budget est illustrée par la coexistence de mesures de rigueur se traduisant, notamment, par vingt et une suppressions d'emplois et de nettes priorités au premier rang desquelles figurent l'action audiovisuelle extérieure (+ 52,9 millions de francs) et l'assistance et la solidarité à l'égard des Français de l'étranger.

Les observations de M. Josy Moinet ont porté sur :

- les améliorations constatées et celles qui demeurent souhaitables dans la présentation des crédits ;
- les économies qui pourraient être recherchées, notamment grâce à la création d'un service spécialisé dans les opérations immobilières à l'étranger ;
- les problèmes posés par l'afflux de réfugiés en France ;
- la construction de l'Institut du monde arabe ;
- le coût de l'installation de l'émetteur de Montsinery en Guyane ;
- la nécessité d'une coordination interministérielle des actions culturelles extérieures ;
- les objectifs des réformes de structures du ministère restant à réaliser ;
- et, enfin, l'absence d'une politique suffisamment prospective et explicite de la francophonie.

M. Pierre Croze, a, alors, indiqué les raisons pour lesquelles il estime que les actions d'assistance et de solidarité à l'égard des Français de l'étranger sont encore insuffisantes. Il a successivement évoqué le problème de l'entretien des cimetières français en Algérie et des nominations d'ambassadeurs non issus de la carrière diplomatique. Il a interrogé le rapporteur spécial sur le transfert au chapitre 46.92 des bourses pour

la scolarisation des enfants français à l'étranger, la ventilation des dépenses consacrées aux « comités d'entraide aux Français rapatriés et autres organismes », ainsi que sur le recrutement par le ministère d'agents contractuels. Il a fait valoir que l'importance des dépenses destinées à la construction de l'Institut du monde arabe contraste avec la faiblesse de celles consacrées à l'entretien de notre patrimoine à l'étranger qui connaît une dégradation accentuée. Enfin, il a estimé que les ouvertures et fermetures de consulats français à l'étranger ne correspondent pas à l'exécution d'un plan cohérent de redéploiement et ne tiennent pas suffisamment compte des besoins des populations concernées.

M. Henri Duffaut a, alors, demandé au rapporteur spécial des précisions sur la nationalité des réfugiés accueillis par la France et l'utilisation des crédits destinés à de nouvelles interventions culturelles.

M. Jean Francou a fait valoir que l'effort consenti pour le développement de la communication audiovisuelle à l'intérieur de notre pays, au moyen de multiples créations d'emplois, est disproportionné à celui engagé par la France pour son action audiovisuelle extérieure.

La commission a alors *approuvé* les *conclusions* présentées par le *rapporteur spécial* et, sous les réserves exprimées par lui, a émis un *avis favorable* à l'adoption des crédits des services diplomatiques et généraux.

Puis elle a examiné, sur le rapport de M. Henri Duffaut, rapporteur spécial, le budget annexe de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération, pour 1984.

Le rapporteur spécial a souligné que la forte progression (+ 44 p. 100) des dépenses du budget de la Légion d'honneur, qui s'élève à 40,5 millions de francs, est essentiellement imputable à l'évolution des crédits de paiement qui financent la rénovation de la Maison d'éducation de Saint-Denis.

Il a souhaité l'attribution en plus grand nombre de croix aux anciens combattants de la guerre 1914-1918 et un élargissement de l'accès des plus humbles aux ordres nationaux.

La commission a, alors, *approuvé* les *conclusions* présentées par le *rapporteur spécial* et a émis un *avis favorable* à l'adoption des crédits du budget annexe de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération.

**Mercredi 26 octobre 1983.** — *Présidence de M. Jean Cluzel, vice-président, puis de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a examiné, sur le rapport de M. Michel Manet, rapporteur spécial, les crédits des services financiers du ministère de l'économie et des finances pour 1984.*

Comme l'a, tout d'abord, rappelé le rapporteur spécial, ces crédits recouvrent désormais les dotations des « services économiques et financiers », le « budget » qui sont fusionnés et les moyens budgétaires affectés à la consommation qui sont intégrés.

Le rapporteur spécial a donné des indications sur les grandes masses et les principales évolutions du budget, en progression de 9,4 p. 100 par rapport à 1983. Dans un contexte de rigueur, ce budget se caractérise par la recherche d'une plus grande efficacité de l'administration accompagnée d'un redéploiement des moyens, notamment au profit de la direction générale de la concurrence et de la consommation et des services de contrôles fiscaux.

Certaines préoccupations ne paraissent pas satisfaites. En particulier celles concernant le contrôle des comptes publics, les délais de règlement des dépenses publiques et la sécurité des personnels.

Après que le rapporteur spécial eut répondu aux questions posées par M. René Ballayer sur l'importance des frais de confection des rôles dans la fiscalité locale, la commission a adopté les crédits des services financiers du budget de l'économie, des finances et du budget.

La commission a, alors, examiné les crédits du budget de la consommation pour 1984.

M. Michel Manet, rapporteur spécial, a indiqué que si les dépenses ordinaires évoluaient modérément (+ 15,8 p. 100), la progression spectaculaire des dépenses en capital (+ 308 p. 100) s'expliquait par le montant des investissements à réaliser dans les laboratoires des fraudes qui dépendaient jusqu'alors du ministère de l'agriculture.

Il a estimé que le bilan des opérations menées au cours des deux dernières années était largement positif, notamment la promotion de l'information sur les prix.

Après que le rapporteur spécial eut répondu à une question posée par M. Pierre Gamboa sur les actions engagées pour promouvoir les produits agricoles français, la commission a adopté les crédits du budget de la consommation.

La commission a ensuite examiné les crédits du budget annexe des essences pour 1984.

**M. Michel Manet, rapporteur spécial**, a rappelé la modification des structures budgétaires qui ont permis à tous les fonds, jusque là hors budget, d'être réintégrés budgétairement.

Le rapporteur spécial a estimé que la réduction des crédits d'achat de carburants était préoccupante tant pour ce qui concerne le renouvellement des stocks que pour le niveau d'activité des forces.

L'évolution des investissements paraît être le point fort de ce budget qui croît substantiellement (+ 35 p. 100) par rapport à 1983).

MM. Jean Francou, André-Georges Voisin et Pierre Gamboa ont demandé, à l'issue de cet exposé, des précisions sur le stock de sécurité des approvisionnements de carburants civils et militaires. M. Jean Francou a également souhaité connaître le coût en carburant que représentaient les opérations militaires menées au Tchad et au Liban.

M. André-Georges Voisin s'est enquis de connaître les conséquences de l'évolution des taux de change sur l'équilibre du budget annexe.

Après que le rapporteur spécial eut répondu aux intervenants, la commission a adopté les crédits du budget annexe des essences.

La commission a, ensuite, procédé, sur le rapport de **M. Jean-François Pintat, rapporteur spécial**, à l'examen des crédits de l'aviation civile et de la météorologie pour 1984 (budget des transports, section II, aviation civile, section IV, météorologie).

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, observé que les crédits de l'aviation civile connaissent une baisse très sensible par rapport à 1983 (— 10,3 p. 100 en crédits de paiement, — 18,5 p. 100 en autorisations de programme.)

Il a cependant indiqué que les chiffres proposés dans le présent budget paraissent plus conformes à la réalité, car l'importance des annulations de crédits intervenues en 1983 (25 p. 100 de la dotation), avait montré le caractère totalement illusoire du budget présenté au Parlement. Il a également observé que malgré de bons résultats à l'exportation, le budget de l'aviation civile s'inscrivait dans une conjoncture économique dépressive dont il fallait tenir compte pour apprécier les crédits proposés.

Après cet exposé introductif, le rapporteur spécial a examiné les crédits des transports aériens qui représentent 5 p. 100 de la dotation. Il a estimé que le déficit d'Air France provenait de trois facteurs : d'ordre monétaire, en raison des effets des taux de change ; d'ordre financier, en raison de l'accroissement de l'endettement et de l'insuffisance des fonds propres, et, dans une moindre mesure, d'ordre conjoncturel tel que le contrôle des changes. Il a cependant noté que les observations les plus alarmantes formulées en mars dernier à la suite du plan de rigueur n'avaient pas été vérifiées.

La politique de restructuration du réseau (restructuration du réseau Concorde et mise en service de Boeing 737) paraît avoir été très positive.

La compagnie Air Inter, dont les résultats sont satisfaisants, est confrontée à trois incertitudes, en dehors de l'effet des variations monétaires. Le rapporteur spécial a estimé que l'exploitation complète des deux tronçons du T. G. V. allait sensiblement peser sur les résultats. Il a également estimé que le développement des accords de coopération avec les compagnies de troisième niveau devait être examiné avec prudence car les conditions d'équilibre financier des partenaires étaient très différentes.

Puis le rapporteur spécial a examiné les crédits de la construction aéronautique qui représente 46 p. 100 du budget et traverse une période très difficile. La situation financière des compagnies aériennes et l'âpreté de la concurrence expliquent la stagnation des ventes de l'Airbus. Le nombre d'invendus, avions et hélicoptères, pèse de façon sensible sur les résultats de la S. N. I. A. S. Le rapporteur a également estimé que l'élargissement de la gamme Airbus, pour souhaitable qu'il soit pour être présent sur le marché international, pouvait peser sur la rentabilité du programme.

Le rapporteur spécial a, ensuite, examiné la situation de l'Airbus A 320. Le nombre insuffisant des commandes et certaines difficultés de coopération internationale ont pu retarder le programme.

Il a cependant estimé souhaitable de lancer effectivement l'A 320, qui constitue un avion entièrement nouveau et représente, comme l'ATR 42, un marché important.

En dehors de raisons objectives du retard apporté au lancement de l'A 320, le rapporteur spécial a regretté que les crédits indiqués ne témoignent pas d'une volonté claire de soutenir le programme.

Il a, enfin, estimé indispensable de renforcer en fonds propres la Société nationale de construction de moteurs d'avions (S.N.E.C.M.A.), qui est confrontée à une situation financière fragile mais dont les perspectives commerciales apparaissent très favorables. Le rapporteur spécial a enregistré, à ce sujet, avec satisfaction, le développement d'un « plan d'action technologique » destiné à renforcer la maîtrise des parties haute pression des moteurs d'avion qui répond aux observations formulées par la commission et ouvre la voie à une industrie européenne des moteurs.

Il a donné, enfin, quelques indications sur la situation financière des aéroports et la modernisation du réseau radar de la navigation aérienne.

En conclusion, M. Jean-François Pintat a regretté que, malgré certaines initiatives très positives, ce budget et surtout l'incertitude concernant les dotations en capital ne témoignent pas davantage d'une volonté claire de soutenir le transport aérien et surtout la construction aéronautique.

A l'issue de cet exposé, la commission a décidé de soumettre les crédits de l'aviation civile à l'appréciation du Sénat.

Sur le rapport de M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial, la commission a, ensuite, examiné les crédits de la coopération pour 1984 (budget des relations extérieures, section II, coopération).

Le rapporteur spécial a, d'abord, rappelé les changements intervenus dans la structure du ministère qui ont pour but de regrouper l'ensemble des efforts affectés à la coopération. A structure budgétaire constante, et une fois exclue la débudgétisation du surcoût du gaz algérien, l'augmentation du budget est de l'ordre de 11 p. 100 par rapport à 1983.

A propos de cette opération de débudgétisation, le rapporteur spécial a rappelé que le Sénat avait critiqué, en 1982, les conditions exorbitantes du contrat conclu avec l'Algérie : il observe que cette opération ne permettra plus à l'avenir d'évaluer les conséquences financières de ce contrat (qui a représenté un surcoût de 1,4 milliard de francs en 1983), et que le transfert de cette charge sur Gaz de France conduira à un relèvement des tarifs préjudiciable aux consommateurs.

Le rapporteur spécial a souligné également la progression des crédits de coopération militaire (+ 18,3 p. 100) qui répond au climat de forte tension que connaît l'Afrique subsaharienne.

A cette occasion, il a donné quelques indications techniques sur « l'opération Manta » qui a souligné la carence d'avions gros porteurs longs courriers français.

M. Jean-François Pintat a rappelé l'importance du surcoût et les conditions du marché du gaz algérien. Il a également estimé que les avions Transall étaient inadaptés aux opérations de la force d'intervention rapide et qu'il était nécessaire d'étudier un avion européen gros porteur long courrier.

M. Maurice Blin, rapporteur général, s'est félicité de la croissance des crédits ouverts pour la formation des militaires étrangers. Il a cependant manifesté ses préoccupations devant l'apparition d'une très vive concurrence commerciale et technique de la part de nouveaux pays industriels (Brésil, Israël) dans les pays africains jusque là considérés comme des « marchés traditionnels ».

M. Henri Goetschy a demandé des précisions sur le contenu de la coopération culturelle et sociale et sur le nombre de coopérants.

M. Jean Chamant a fait part de sa préoccupation devant les conséquences du surcoût du gaz algérien sur la politique tarifaire de Gaz de France.

Le rapporteur spécial a, alors, répondu aux intervenants. Il a également souligné que l'opération du Tchad était nécessaire à la crédibilité de la France et indispensable à la stabilité des pays africains dont la plupart des frontières sont artificielles. Il a cependant regretté l'absence de précisions sur les conséquences financières de « l'opération Manta ».

La commission a, alors, donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la coopération sous réserve de précisions quant au financement de l'opération menée au Tchad.

Sur le rapport de M. Josy Moinet, rapporteur, la commission a, ensuite, examiné le projet de loi n° 27 (1983/1984) adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers perçue au profit du fonds spécial des grands travaux.

Le rapporteur a rappelé les principales interventions du fonds dans le domaine des transports routiers et des logements sociaux, ainsi que l'origine des ressources du fonds (produit de la taxe et emprunts).



La majoration de 2 centimes par litre est destinée à lancer une deuxième tranche de travaux en apportant des concours supplémentaires de l'ordre de 4 milliards de francs.

M. Maurice Blin, rapporteur général, s'est demandé si, compte tenu de la situation du bâtiment et des travaux publics, il n'était pas souhaitable de modifier la répartition des interventions du fonds.

La commission a, ensuite, donné un **avis favorable à l'adoption du projet de loi.**

*Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — Sur le rapport de M. Josy Moinet, rapporteur, la commission a ensuite examiné le projet de loi n° 26 (1983/1984) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international (F.M.I.) et à l'augmentation de sa participation aux accords généraux d'emprunts.

Après avoir situé le cadre juridique de l'augmentation proposée, le rapporteur a donné des indications sur ses conséquences pour la France. La part de la France doit passer de 4,71 p. 100 du total des quotes-parts à 4,98 p. 100, ce qui la maintiendra au 4<sup>e</sup> rang mondial, juste devant le Japon. Il a ensuite donné un avis favorable à cette augmentation en se fondant sur trois arguments.

En raison des règles de financement réparties entre monnaie nationale et droit des tirages spéciaux, et des mécanismes croisés entre la France et le F.M.I., cette augmentation est neutre pour les finances publiques.

Cette augmentation lui paraît également nécessaire car les banques commerciales ont pris des risques très importants en finançant les pays en voie de développement. Ces risques sont accrus par la concentration de prêts à quelques pays et par l'absence de garanties. Il se sont révélés à la suite du deuxième retournement pétrolier qui a entraîné l'accroissement considérable du taux d'intérêt.

Cette augmentation lui paraît enfin urgente car il faut éviter une crise de solvabilité.

Cet exposé a été suivi d'un débat au cours duquel sont intervenus MM. Edouard Bonnefous, président, Maurice Blin, rapporteur général, Pierre Gamboa, Michel Manet, Maurice Schumann et Mlle Irma Rapuzzi.

Tous les intervenants ont considéré qu'il était nécessaire que certains pays fassent preuve de davantage de rigueur dans la gestion des crédits qui leur sont accordés.

M. Edouard Bonnefous, président, a estimé que certaines dépenses ou investissements ne paraissaient pas adaptés aux situations des pays intéressés ni réalisés de façon cohérente, notamment dans le continent latino-américain ; il a estimé indispensable de renforcer le contrôle de l'utilisation des crédits.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a considéré que les banques commerciales elles-mêmes avaient incité les pays industriels à exporter vers les nouveaux pays. Elles n'étaient pas étrangères aux difficultés présentes. Les responsabilités étaient donc partagées et seule une croissance, au sein des pays industrialisés, de l'ordre de 4 p. 100 pouvait réellement résoudre cette grave crise.

M. Pierre Gamboa a fait remarquer qu'il fallait analyser la situation particulière de chaque pays en voie de développement et surtout réfléchir sur les racines de leur retard. Il a observé que leur situation n'était pas étrangère à la dégradation des termes de l'échange.

Cette dernière opinion a été partagée par M. Maurice Schumann qui a estimé indispensable de stabiliser le cours des matières premières. Il a également observé que vis-à-vis du F. M. I., la France pouvait désormais être en situation de demandeur, ce qui pouvait changer les données de l'analyse.

M. Michel Manet a rappelé les dangers des transformations radicales des économies des nouveaux pays industriels et insisté sur le fait que l'aide devait être conditionnelle.

Le rapporteur a, alors, rappelé que le F. M. I. ne faisait aujourd'hui que constater une situation dont il n'a pas été l'auteur. Il a observé que le renforcement du fonds n'était pas de nature à modifier l'élément fondamental que constituent l'environnement international et la faiblesse de la croissance. Il a souligné, en conclusion, que l'action du fonds devait être renforcée par la mise en place des strictes conditions d'accès aux soutiens financiers et l'application de rigoureuses mesures de rééquilibre économique.

Sous réserve des observations exprimées par le rapporteur et la commission, celle-ci a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

*Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, la commission a, tout d'abord, entendu M. Renaud de la Genière, gouverneur de la Banque de France, sur le projet de loi n° 486 (1982-1983) relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, dont M. Yves Durand est rapporteur.*

Le gouverneur a rappelé le caractère vieilli de la réglementation des banques et parallèlement l'extension rapide de leur activité, et a estimé qu'il était nécessaire d'adapter et de moderniser cette réglementation de façon réaliste.

Selon le gouverneur de la Banque de France, chacun des organismes prévus par le projet de loi correspond à une fonction nécessaire : le conseil national du crédit, organisme de concertation, est réformé afin de donner une place plus importante aux forces vives de la nation. Les comités de réglementation bancaire et les comités des établissements de crédit, organismes de réglementation plus restreints et techniques, émettent l'un des prescriptions générales et l'autre des décisions individuelles d'application.

Le premier est présidé par le ministre chargé de l'économie et des finances et vice-présidé par le gouverneur de la Banque de France, le second par le gouverneur de la Banque de France.

La commission bancaire remplit la fonction de contrôle et de surveillance.

M. Renaud de la Genière a estimé que le texte du projet de loi apportait des améliorations techniques au fonctionnement actuel de la commission de contrôle des banques. Il a cité à titre d'exemple la plus grande souplesse de la mise en œuvre des sanctions disciplinaires, la possibilité donnée à la commission d'étendre ses investigations aux filiales et maisons mères d'un établissement de crédit contrôlé.

Concluant son propos, le gouverneur de la Banque de France a souligné deux traits généraux du projet.

D'une part, l'ensemble des établissements de crédit, banques ou établissements financiers, organismes coopératifs ou mutualistes ou caisses d'épargne sera assujéti aux mêmes règles et aux mêmes contrôles. Sur ce point, M. Renaud de la Genière a fait observer que cet assujétissement était déjà engagé en matière de réglementation.

D'autre part, le projet de loi prévoit des catégories d'établissements de crédit moins strictes qu'aujourd'hui ; la réglementation qui leur est applicable, notamment en matière de gestion, pourra faire l'objet d'adaptation par le comité de réglementation bancaire.

A l'issue de cet exposé, **M. Maurice Blin, rapporteur général**, a insisté sur la nécessité de maintenir comme le fait le projet de loi les prérogatives de la Banque de France en raison du caractère indépendant de cette institution.

M. Maurice Blin a également observé que le système bancaire français au cours des quarante dernières années s'était bien comporté en dépit d'une législation vieillie et d'un développement considérable.

**M. Yves Durand, rapporteur du projet de loi**, s'est interrogé sur les relations qui existeront dans la pratique entre la commission bancaire et les organes centraux des différents réseaux et sur le rôle du comité consultatif créé par l'article 55 du projet de loi.

En réponse aux intervenants, M. Renaud de la Genière a précisé que la Banque de France se voyait confirmer ses prérogatives par le présent projet de loi et que le système bancaire français présentait une remarquable solidité. Il a indiqué que la commission bancaire n'interférerait pas dans les relations des organes centraux avec leurs réseaux. Il s'est félicité de la fonction de contrôle qui était confiée aux premiers sur les établissements qui leur étaient affiliés et a estimé que les deux types de contrôle exercé — celui de la commission bancaire et celui de l'organe central — devraient dans la pratique s'étayer.

S'agissant du comité consultatif, le gouverneur de la Banque de France a estimé que son rôle et son efficacité seraient ceux que lui donneront ses membres.

Puis la commission a entendu M. Yves Durand présenter son rapport sur le projet de loi n° 486 (1982-1983) relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

M. Yves Durand a rappelé en introduction le contexte du projet de loi, marqué par l'évolution considérable du système bancaire et le phénomène récent des nationalisations.

Il a présenté, ensuite, les grands traits du projet de loi en insistant particulièrement sur le nouveau cadre juridique et institutionnel qu'il crée.

La commission a, alors, procédé à l'examen des articles.

Elle a, tout d'abord, examiné le titre I relatif à la définition des établissements de crédit et aux conditions d'exercice de leur activité.

Après avoir adopté conforme l'article premier (définition des établissements de crédit), elle a retenu trois amendements à l'article 2 (définition des fonds reçus du public) tendant à assou-

plir les conditions dans lesquelles une entreprise peut recevoir des fonds de ses associés ou ses salariés et précisant la rédaction de l'article.

Puis, elle a adopté un amendement tendant à une rédaction plus concise de l'article 3 (définition des opérations de crédit) et qui exclut des opérations de crédit, les opérations de location assortie d'option d'achat de bien immobilier.

A l'article 4 (définition des moyens de paiement), la commission a adopté un amendement rédactionnel donnant à la notion de moyen de paiement un caractère plus général.

A l'article 5 (opération connexe à l'activité des établissements de crédit), M. Henri Duffaut a souligné les dangers pour la clientèle d'une trop grande délégation accordée aux banques en matière de gestion de portefeuilles. La commission a adopté à cet article trois amendements.

Le premier amendement tend à supprimer, parmi les opérations connexes, les opérations d'encaissement de chèques, d'effets ou valeurs qui ressortent davantage de la gestion de moyens de paiement.

Le deuxième amendement est rédactionnel et complète l'énumération des opérations portant sur les valeurs mobilières.

Le troisième amendement ajoute aux opérations connexes la location simple pour les établissements de crédit-bail.

Un débat s'est ouvert à l'article 6 (prise de participations par les établissements de crédit) auquel ont pris part MM. Yves Durand, rapporteur, Josy Moinet, Maurice Blin et Pierre Gamboa. La commission a adopté conforme cet article. Elle a adopté également l'article 7 (activités non bancaires exercées par les établissements de crédit).

Après une discussion à laquelle ont participé MM. Yves Durand, rapporteur, Henri Duffaut, Josy Moinet, Pierre Gamboa et Gérard Delfau, la commission a adopté un amendement rédactionnel à l'article 8 (organismes n'entrant pas dans le champ d'application de la loi), puis elle a adopté conformes les articles 9 (notification des bureaux de représentation étrangers) et 10 (interdictions d'effectuer des opérations de banque).

A l'article 11 (exception aux interdictions d'exercer certaines opérations de banque), la commission a adopté deux amendements à l'issue d'un débat auquel ont pris part MM. Yves Durand, Henri Duffaut et Pierre Gamboa.

Le premier amendement tend à une nouvelle rédaction de la première partie de l'article 11 qui exclut de l'interdiction d'effectuer des opérations de crédit les organismes de logement social effectuant des prêts-accession à la propriété et les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Le second amendement crée un article additionnel nouveau reprenant la fin de l'article 11, complété par un amendement de coordination portant sur l'émission de bons et cartes spécifiques.

Les *articles 12* (interdictions applicables aux personnes frappées de certaines condamnations) et *13* (interdiction de l'utilisation de la dénomination d'établissement de crédit) ont été adoptés conformes.

A l'*article 14* (délivrance de l'agrément aux établissements de crédit), la commission a adopté une nouvelle rédaction renvoyant au comité de réglementation bancaire le soin de fixer les conditions générales d'agrément.

A l'*article 15* (capital minimum des établissements de crédit), la commission a adopté un amendement rédactionnel supprimant la redondance entre les termes succursale et agence.

Elle a adopté, à l'*article 16* (direction des établissements de crédits) un amendement tendant à une rédaction plus proche de la mise en conformité de la directive européenne qui justifie cet article.

A l'*article 17* (catégories d'établissements de crédit), la commission a adopté quatre amendements tendant à créer une catégorie spécifique pour les caisses d'épargne et de prévoyance d'une part, et les caisses de crédit municipal d'autre part, et à harmoniser les rédactions concernant les opérations de banque que peuvent faire ces caisses et les banques mutualistes ou coopératives.

Puis, la commission a adopté conformes les *articles 18* (retrait d'agrément), *19* (organismes ayant la qualité d'organe central), *20* (bureaux des organes centraux) et *21* (concours apporté par les organes centraux à la commission bancaire).

A l'*article 22* (organisation de la profession), elle a adopté un amendement confiant à l'association française des établissements de crédit l'organisation de services communs précédemment confiée au comité de réglementation bancaire.

La commission a abordé, alors, le titre II relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des règles applicables aux établissements de crédit.

A l'article 23 (compétence du conseil national du crédit), elle a adopté un amendement précisant que le rapport du conseil national du crédit sera adressé au Président de la République et au Parlement et publié au Journal officiel.

M. Gérard Delfau a estimé qu'il serait souhaitable que le conseil national du crédit se prononce sur le plan.

A l'article 24 (composition du conseil national du crédit), la commission a adopté un amendement tendant à introduire dans le conseil deux sénateurs aux côtés des deux députés et six représentants des communes, des départements et des régions.

La commission a adopté conformes les articles 25 (fonctionnement du conseil national du crédit) et 26 (création du comité de réglementation bancaire et du comité des établissements de crédit).

Après une discussion sur les conditions de désignation des membres suppléants, à laquelle ont participé MM. Yves Durand, rapporteur, Henri Duffaut et Josy Moinet, la commission a adopté à l'article 27 (composition du comité de réglementation bancaire) un amendement précisant sur ce point la rédaction de l'article et à l'article 28 (composition du comité des établissements de crédit) un amendement de même objet et un amendement rédactionnel donnant plus de souplesse à l'exercice du droit d'ajournement du directeur du Trésor. Elle a adopté conformes les articles 29 (nomination des suppléants) et 30 (recours contre les décisions des comités).

A l'article 31 (compétence du comité de réglementation bancaire), à l'issue d'un débat auquel ont participé MM. Yves Durand, rapporteur, Gérard Delfau, Henri Duffaut, Pierre Gamboa et Josy Moinet, portant sur les compétences du comité de réglementation bancaire, la commission a adopté un amendement de coordination avec le dispositif retenu à l'article 22.

Elle a adopté conformes les articles 32 (limitation des compétences du comité de réglementation bancaire), 33 (adaptation des règlements du comité de réglementation bancaire) et 34 (mise en œuvre de la réglementation du comité de réglementation bancaire).

Puis la commission a abordé le titre III relatif aux contrôles des établissements de crédit. Elle a adopté conforme l'article 35 (institution de la commission bancaire).

A l'article 36, elle a adopté un amendement précisant les conditions de nomination des suppléants à la commission bancaire.

M. Gérard Delfau a estimé qu'il serait nécessaire qu'un représentant des personnels des établissements de crédit soit membre de la commission.

Elle a adopté conforme l'article 37 (organisation de la commission bancaire).

A l'article 38 (communication des documents et informations à la commission bancaire), la commission a adopté un amendement rédactionnel supprimant la certification d'informations comptables.

A l'article 39 (droit de suite accordé à la commission bancaire), elle a adopté une rédaction plus souple précisant que la commission agit pour l'exercice de sa mission, et un amendement de coordination.

Puis la commission a adopté conformes les articles 40 (mises en garde), 41 (injonctions), 42 (nomination d'un administrateur provisoire), 43 (sanctions disciplinaires) et 44 (nomination d'un liquidateur). Elle a adopté, après l'article 44, un amendement tendant à introduire un article additionnel confirmant le droit à l'information des organes centraux.

Sur ce point, M. Josy Moinet s'est interrogé sur le rôle d'organe central de la fédération du crédit agricole « libre ».

A l'article 45 (nature juridique des décisions de la commission bancaire), la commission a adopté un amendement précisant les recours ouverts contre les décisions de la commission bancaire.

Elle a adopté conforme l'article 46 (secret professionnel).

A l'article 47, elle a adopté un amendement limitant le droit de veto du commissaire du Gouvernement au contrôle de la légalité et le supprimant dans les établissements de crédit dotés d'une mission d'intérêt public.

Abordant le titre IV relatif à la protection des déposants et emprunteurs, la commission a adopté, à l'article 48 (respect des normes de gestion par les établissements de crédit), un amendement de coordination avec les dispositions de l'article 31. Puis elle a adopté conformes les articles 49 (rôle du Gouverneur de la Banque de France en matière de bon fonctionnement du système bancaire), 50 (publicité des documents comptables), 51 (publication des comptes annuels de certains établissements de crédit), 52 (convention entre un établissement de crédit et certaines personnes qui leur sont liées) et 53 (secret professionnel).

A l'article 54 (droit à l'ouverture d'un compte), la commission a adopté un amendement rédactionnel tendant à écarter la notion imprécise de service de caisse.



A l'article 55 (comité consultatif en matière de relations des établissements de crédit avec leur clientèle), la commission a adopté un amendement de suppression et à l'article 56 (réduction et interruption d'un crédit à durée indéterminée) deux amendements, le premier tendant à dispenser le banquier de respecter le délai de préavis en cas de cessation de paiement du client, le second introduisant la notion de faute dans la mise en jeu de la responsabilité pécuniaire.

M. Pierre Gamboa a estimé toutefois qu'une entreprise pouvait connaître des difficultés passagères sans pour autant que son avenir soit compromis.

La commission a adopté conformes les articles 57 (modification de la loi facilitant le crédit aux entreprises) et 58 (cession ou nantissement de créances relatives au marché de sous-traitance).

La commission a adopté conformes les articles 59 à 65 réorganisant la profession d'intermédiaire en opérations de banque. S'agissant plus particulièrement des agents des marchés interbancaires, M. Christian Poncelet s'est inquiété des conséquences sur l'ouverture de la profession de l'adhésion obligatoire à une association professionnelle.

La commission a également adopté conforme le titre V relatif aux compagnies financières, articles 66, 67 et 68, ainsi que le titre VI relatif aux sanctions pénales, articles 69 à 74.

Abordant le titre VII relatif aux dispositions diverses et transitoires, la commission a adopté un amendement à l'article 75 (réglementation du crédit gratuit) limitant l'interdiction de publicité hors des lieux de vente à la seule mention de termes « crédit gratuit ».

Elle a adopté sans modification les articles 76 (harmonisation des dispositions de la loi du 13 juillet 1979), 77 (réglementation des bons de caisse), 78 (non applicabilité de l'ordonnance relative aux prix), 79 (sanction des dépassements des rémunérations des dépôts), 80 (nantissement des titres d'indemnisation des rapatriés), 81 (applicabilité de la loi du 8 décembre 1966 aux territoires d'Outre-Mer et à Mayotte) et 82 (application de la loi relative aux taux d'intérêt aux mêmes collectivités territoriales).

A l'article 83 (mise en conformité des textes en vigueur), la commission a adopté six amendements.

Le premier amendement tend à corriger une erreur technique au paragraphe I de cet article ; le deuxième tend à préciser que les caisses d'épargne sont agréées sur proposition du centre national des caisses d'épargne et de prévoyance.

Deux amendements concernent les caisses de crédit municipal. Ils tiennent compte de l'entrée en vigueur de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

Le cinquième amendement vise les sociétés de crédit immobilier et tend à leur permettre librement d'exercer leurs activités de construction destinées à la propriété.

Le sixième amendement corrige une erreur technique au paragraphe XIII de l'article.

Après avoir adopté conforme l'article 84 (mise en conformité des statuts), la commission a adopté à l'article 85 (liste des établissements de crédit) un amendement tendant à prévoir un régime transitoire pour les établissements financiers ayant qualité de maison de titres.

Enfin, elle a adopté conformes les articles 86 (autorisation des activités connexes), 87 (applicabilité de la loi aux territoires d'Outre-Mer et à Mayotte), 88 (codification des textes), 89 (intervention d'un décret en Conseil d'Etat) et 90 (entrée en vigueur de la loi).

Sur l'ensemble du texte, M. Pierre Gamboa a regretté que la dimension régionale soit absente du projet de loi.

La commission a alors adopté les conclusions de son rapporteur et le projet de loi ainsi amendé.

**Judi 27 octobre 1983.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a, tout d'abord, procédé à l'examen des crédits de la culture pour 1984 sur le rapport de M. Maurice Schumann, rapporteur spécial.*

M. Maurice Schumann a exposé les grands équilibres financiers d'un budget qui s'élève à 8,04 milliards de francs contre 6,99 milliards en 1983 (soit 0,85 p. 100 des charges définitives de l'Etat, contre 0,79 p. 100 en 1983).

Puis le rapporteur spécial a présenté plusieurs grandes catégories d'observations :

1° Le budget de la culture redevient un budget de gestion.

Pour 1984, l'augmentation de 15 p. 100 des crédits est en très grande partie absorbée par la nécessité de doter des crédits de paiement correspondants les engagements d'autorisations de programmes votés les années précédentes. Ceux-ci progressent de 40,1 p. 100 contre 8,9 p. 100 en 1983. Après l'explosion qu'ont

enregistrée les dotations du ministère de la culture depuis deux ans, on observe un retour à l'apaisement imposé par les circonstances.

Toutefois, certaines formes de blocage du budget se manifestent. Ainsi, les dépenses ordinaires ne croissent que très faiblement et certaines actions sont particulièrement touchées, comme le Livre — l'état de la Bibliothèque nationale en témoignage — ou le patrimoine muséographique. Ces deux domaines ont été également affectés par les annulations de dépenses en capital intervenues dans l'année.

2° La maîtrise de l'emploi des crédits n'est assurée ni dans les secteurs traditionnels, ni dans les opérations nouvelles.

S'agissant des premières, le rapporteur spécial a donné trois exemples de ce mauvais contrôle des deniers publics : les associations et les fonds gérés par le ministère, les subventions à certains théâtres nationaux et l'utilisation de l'avance sur recettes au cinéma.

Sur les projets nouveaux, le rapporteur spécial s'est inquiété de l'utilisation des dotations du fonds de création audiovisuelle, mais surtout des conditions de préparation et d'exécution des grandes opérations : le lancement d'opérations nouvelles se fait sans considération de la satisfaction des besoins que pourrait apporter l'utilisation du patrimoine existant, et l'impréparation culturelle et technique de ces projets risque d'aboutir à un accroissement de leurs devis dont, au demeurant, on ignore le volume initial.

3° L'effort de décentralisation culturelle s'affaiblit et prend de plus en plus la forme d'une déconcentration financière.

L'ampleur des compensations de l'Etat diminue. Les dotations font, soit l'objet d'une diminution en francs constants, puisqu'elles sont reconduites d'une année sur l'autre pour la quasi-totalité des opérations, soit en nette régression pour d'autres secteurs d'action.

D'autre part, l'allocation des crédits demeure trop interventionniste.

Les crédits pré-affectés sont de plus en plus importants au regard de ceux qui peuvent faire l'objet d'une allocation concertée. Ces crédits représentaient plus des deux tiers de la dotation culturelle spéciale.

L'attribution des dotations conventionnées est beaucoup trop encadrée. Ainsi, une dotation de 99 millions de francs qui n'a

pas trouvé son emploi dans le domaine prédéfini par le ministère est supprimée au lieu d'être utilisée à d'autres actions de décentralisation.

4° Les conditions d'implantation et de diffusion de la quatrième chaîne menacent la plus grande industrie culturelle française, le cinéma.

**M. Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles**, a souligné que l'industrie cinématographique demeurait fragile et a fait siennes les observations du rapporteur spécial sur la quatrième chaîne.

M. Henri Duffaut a fait part à la commission de sa préoccupation quant au déséquilibre culturel qui existe entre Paris et la province. Il a regretté que l'aide de l'Etat à la décentralisation soit insuffisante.

M. Jean Cluzel a déploré que l'utilisation des crédits du fonds de soutien à l'industrie de programme soit réservée aux nouvelles techniques.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a exprimé son inquiétude devant le volume excessif des dotations consacrées aux opérations de prestige, alors que l'Etat n'entretient pas son patrimoine immobilier.

M. Christian Poncelet a marqué son étonnement de l'appel constant fait par l'Opéra à un personnel étranger alors que le personnel français semble très compétent.

M. Edouard Bonnefous, président, a estimé que les dépenses étaient centralisées dans la ville de Paris, en particulier en matière de musées. Le président a par ailleurs rappelé que l'ensemble des grands projets parisiens créerait de nouvelles charges de fonctionnement, alors que l'Etat n'arrive déjà pas à entretenir son patrimoine.

Le président a enfin noté que le redressement du cinéma n'était que la conséquence du délabrement actuel de la télévision.

M. Maurice Schumann a répondu aux intervenants. Puis la commission a *adopté trois amendements* tendant respectivement à supprimer les mesures nouvelles concernant certains théâtres nationaux, à faire établir par le ministère de la culture un bilan des dotations attribuées aux associations, à informer le Parlement sur l'état des grandes opérations culturelles accomplies dans Paris ; elle a également *adopté*, à la majorité, *un amendement* tendant à annuler l'octroi de 99 millions de francs de crédits sur les dotations en capital destinées à ces opérations.

Sous réserve de l'accord du Gouvernement à ces quatre amendements, la commission s'est prononcée en faveur de l'adoption des crédits de la culture pour 1984.

Ensuite, la commission a procédé à l'examen des crédits de la justice pour 1984, sur le rapport de M. Georges Lombard, rapporteur spécial.

M. Georges Lombard a décrit les grandes caractéristiques du projet de budget de la justice pour 1984, qui s'élève à 10 316,6 millions de francs, contre 9 328,4 millions en 1983.

Puis le rapporteur spécial a présenté plusieurs observations :

1° Le budget de la justice pour 1984 progresse (+ 10,5 p. 100) plus que l'ensemble du budget de l'Etat.

Mais cela ne doit pas masquer le fait que la progression est inférieure à celle de l'année précédente.

2° On enregistre un effort d'investissement méritoire pour l'immédiat.

Les crédits de paiement des dépenses en capital progressent de 49 p. 100 en passant de 302,8 millions de francs en 1983 à 452,6 millions de francs pour 1984. C'est essentiellement l'éducation surveillée et les services pénitentiaires qui bénéficient de cette progression. En ce qui concerne les services pénitentiaires, on note des crédits de 168 millions de francs pour la construction des nouvelles maisons d'arrêt de Perpignan, Strasbourg et Epinal et en vue des acquisitions et des études nécessaires pour un centre pénitentiaire à Aix-en-Provence.

3° De faibles créations d'emplois.

Le solde net des emplois créés est de 377 (contre 638 en 1983 et 1 286 en 1982). La quasi-totalité de ces créations d'emplois bénéficie aux services de l'administration pénitentiaire (du fait de la mise en service des maisons d'arrêt et centres pénitentiaires créés au cours de ces cinq dernières années). Seuls 25 postes de magistrats seront créés, ce qui est insuffisant, le déficit sur ce point s'établissant à 80 emplois.

4° L'effort entrepris l'année dernière pour un meilleur accès à la justice est diminué.

En 1983, 85 millions de francs en mesures nouvelles avaient été prévus pour cette politique. Pour 1984, on enregistre en revanche une réduction de 11,2 millions de francs.

5° En revanche, on constate une forte majoration des dotations allouées pour l'indemnisation des victimes d'infractions. Au total, 15,8 millions de francs en mesures nouvelles sont prévus pour cette amélioration de l'indemnisation.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a fait siennes les analyses du rapporteur spécial sur les besoins de la justice.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a noté que le nombre des détenus de 1983 dépasse à nouveau le niveau de 1981.

M. Edouard Bonnefous, président, a noté qu'il ne fallait pas lier les comptes de la justice et les problèmes financiers. Le président a également relevé que les bourreaux d'enfants ne sont pas assez poursuivis et a mis en évidence l'influence néfaste qu'avaient les villes nouvelles sur le développement de la délinquance.

Sur proposition de son rapporteur spécial, la commission a décidé de soumettre à l'appréciation du Sénat les crédits de la justice pour 1984 ; elle a adopté l'article 111 du projet de loi de finances pour 1984, rattaché à l'examen de ces crédits.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen des crédits des services généraux du Premier ministre pour 1984 sur le rapport de M. Robert Guillaume, rapporteur spécial.

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, insisté sur l'importance des dotations inscrites dans ce fascicule budgétaire (près de 12 p. 100 du budget de l'Etat) mais également sur la grande diversité de ses structures.

Il a notamment rappelé à ce titre toutes les modifications et les transferts de crédits intervenus dans la présentation de ce budget.

Ainsi sont transférés en particulier sur ce budget les crédits pour la formation professionnelle des adultes ou les moyens pour la délégation interministérielle à la sécurité routière.

Il apparaît donc que la progression apparente des crédits pour 1983 (+ 34,1 p. 100) doit être ramenée à un taux beaucoup plus modeste (3,8 p. 100) lorsqu'on raisonne à structures constantes.

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, évoqué les dotations consacrées aux organismes divers relevant du Premier ministre et notamment les crédits en faveur du ministre des droits de la femme (en progression de 8,2 p. 100 sur 1983).

Le ministère devrait poursuivre les actions engagées dans les trois domaines qu'il considère comme prioritaires, soit :

- le soutien aux associations ;
- l'emploi et la formation ;
- les actions en faveur des femmes les plus défavorisées.

La faible progression des crédits du Haut comité sur l'alcoolisme (+ 7,6 p. 100) est également dommageable au moment où l'alcoolisme reste au troisième rang des causes de mortalité en France, comme la quasi-stagnation des crédits en faveur du Haut comité de la langue française risque de porter un grave coup aux actions entreprises en faveur de la promotion du français.

La politique de la fonction publique a également été évoquée par M. Robert Guillaume. Le rapporteur spécial a notamment souligné la stabilité globale des effectifs de l'Etat et la diminution du poids de la fonction publique dans les dépenses de l'Etat (40 p. 100 du budget de l'Etat en 1983, contre 43,2 p. 100 en 1981).

Le délicat problème des rémunérations dans la fonction publique a ensuite été abordé, ainsi que les augmentations de crédit très significatives en faveur des instituts de formation de notre haute fonction publique, et notamment de l'E. N. A. (+ 24,2 p. 100).

Enfin, le rapporteur spécial a insisté sur la continuité de la politique de la formation professionnelle. L'enveloppe de la formation professionnelle progresse de plus de 12 p. 100 en 1984 soit une progression de près de 70 p. 100 sur trois exercices.

L'année 1984 se caractérisera par la deuxième campagne d'insertion professionnelle des jeunes sans qualification ni diplôme et par la mise en œuvre des principes contenus dans le IX<sup>e</sup> Plan en faveur d'une politique sectorielle de formation en direction notamment de l'électronique, l'informatique, l'agro-alimentaire ou le bâtiment.

M. Robert Guillaume, rapporteur spécial, a conclu cette présentation par des observations de portée générale sur le souci de rigueur et les mesures d'économie contenus dans ce budget et sur la volonté de redéploiement au profit des actions les plus prioritaires au premier rang desquelles figure la formation professionnelle.

Il a présenté ensuite, un certain nombre d'observations ponctuelles sur l'insuffisance des crédits en faveur du Haut comité de la langue française, la nécessité d'engager des actions en direction des femmes seules ou en détresse, l'importance d'un contrôle quantitatif de l'utilisation des crédits de formation professionnelle et d'un contrôle qualitatif sur la réussite et le devenir des stagiaires de la formation professionnelle, les problèmes posés par la pause apportée à la mensualisation des pensions et l'effort de clarification en matière de rémunérations annexes dans la fonction publique.

M. Jean-François Pintat s'est alors inquiété de la faible progression des dotations en faveur des consommations d'énergies.

M. Jacques Descours Desacres, vice-président, a souhaité obtenir des précisions sur la progression des crédits pour les missions placées auprès des préfets de région.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a également interrogé le rapporteur spécial sur les missions du Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes et l'avenir du Haut comité de la langue française.

La commission a ensuite **adopté les crédits des services généraux du Premier ministre** ainsi que les observations présentées par le rapporteur spécial.

La commission a, enfin, procédé à l'**examen du budget annexe des monnaies et médailles pour 1984**, sur le rapport de **M. Michel Dreyfus-Schmidt, rapporteur spécial.**

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, rappelé que l'administration des monnaies et médailles avait adapté la structure de son budget pour 1984 aux directives du nouveau plan comptable général. Il en résulte ainsi des modifications sensibles par rapport à la présentation précédente.

M. Michel Dreyfus-Schmidt, rapporteur spécial, a, ensuite, rappelé les caractéristiques essentielles de ce budget.

La poursuite du programme de frappe de la pièce de 100 francs contribue en premier lieu à dégager des recettes substantielles. D'autre part, alors que l'on constate un accroissement du volume d'émission des monnaies françaises, les recettes attendues de la frappe des monnaies étrangères diminuent très sensiblement.

Par ailleurs, les recettes provenant de la frappe des médailles ne progresseront pas en 1984. De même, l'ensemble des dépenses ne progressera que très modérément en 1984 (+ 13,4 p. 100), ce qui permettra de supprimer la subvention du budget général à l'administration des monnaies.

M. Henri Duffaut s'est étonné que le retour à l'équilibre de ce budget soit assuré grâce à l'émission de monnaies qui ne sont pas en circulation.

MM. Jacques Descours Desacres, vice-président, et Jean-François Pintat ont également évoqué la mise en circulation de nouvelles pièces de monnaie.



Après les réponses du rapporteur spécial aux divers intervenants, la commission a donné un avis favorable à l'adoption du budget des monnaies et médailles.

*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi*, la commission a procédé à l'audition de **M. Laurent Fabius**, ministre de l'industrie et de la recherche, sur le projet de budget de son ministère et la politique industrielle.

M. Laurent Fabius a d'emblée présenté les priorités de son action : le développement scientifique et technologique, la modernisation industrielle.

Evoquant le climat de rigueur budgétaire, il a observé que l'augmentation des crédits de recherche et les créations d'emplois à ce titre s'inscrivaient dans une perspective d'avenir. Il a précisé que les objectifs de la loi de programmation sur la recherche ne seraient pas tous atteints en raison du ralentissement de la croissance du produit intérieur brut mais que l'objectif final restait de faire de la France le troisième pôle mondial dans ce domaine.

S'agissant de l'industrie, le ministre a souligné notamment la croissance de 25 p. 100 des crédits de développement industriel, la mise en place du Fonds industriel de modernisation et la fixation à quelque 12 milliards de francs des dotations en capital des entreprises publiques, traduisant la priorité donnée à l'investissement. Il a, par ailleurs, indiqué qu'un effort particulier serait fait en direction des petites et moyennes entreprises, cet effort étant déconcentré en direction des régions.

Un effort particulier pour la formation sera, par ailleurs, entrepris dans un cadre interministériel. Le rôle des écoles des mines sera développé et une école nationale de l'exportation sera mise en place.

M. Laurent Fabius, en conclusion, évoquant les difficultés de la situation industrielle, a estimé que l'effort principal devait reposer sur la formation, la recherche et l'investissement.

**M. Jean Chamant**, rapporteur spécial des crédits de l'industrie, a demandé si les besoins en capital des entreprises publiques, soit environ 46 milliards de francs, seraient couverts de façon satisfaisante en 1984. Rappelant que les concours de l'Etat aux entreprises publiques atteindront 67 milliards de francs en 1984, il a ensuite demandé au ministre si les concours

au secteur privé concurrentiel seraient suffisants. Enfin, évoquant la coopération industrielle européenne, il s'est enquis de l'accueil réservé par nos partenaires européens au mémorandum présenté par la France sur ce point.

**M. Pierre Croze, rapporteur spécial des crédits de la recherche**, a, pour sa part, attiré l'attention du ministre sur les perspectives du marché des logiciels micro-informatiques. Evoquant le système dit du « capital-risques », il a demandé au ministre s'il entendait développer cette procédure.

En ce qui concerne le rapprochement entre les compagnies Thomson et C.G.E., le ministre a rappelé l'évolution mondiale qui incite à la concentration et il a précisé les conditions de ce rapprochement : concertation avec les personnels, amélioration de l'emploi par rapport au maintien des structures antérieures et commercialité des produits.

**M. Maurice Blin, rapporteur général**, a alors interrogé le ministre sur le rythme de progression des investissements des entreprises publiques pour les deux années 1983 et 1984. Evoquant ensuite le groupe Saint-Gobain, il s'est enquis des perspectives d'extension et de diversification de ses activités. S'agissant de la sidérurgie, il s'est interrogé sur les capacités d'adaptation des groupes industriels concernés.

**M. Edouard Bonnefous, président**, a estimé que le coût de l'indemnisation faisant suite aux nationalisations ne devait pas être oublié dans l'appréciation portée sur le coût du secteur public. Il a souligné que l'état actuel du tissu industriel français imposait qu'une attention particulière soit portée aux petites et moyennes entreprises.

Il s'est inquiété des risques de « nationalisation silencieuse » sous forme de prises de participations dans le capital de firmes privées. Enfin, soulignant l'appui donné au secteur des télécommunications, il a fait part de son inquiétude concernant l'avenir de la presse écrite.

**M. Maurice Schumann**, pour sa part, a évoqué la situation de l'industrie textile et la procédure engagée par certains membres de la Communauté européenne devant la Cour de justice pour entraver l'application des contrats conclus dans le cadre du plan français de restructuration du secteur textile. Il s'est inquiété de la politique de vente à perte menée par la Grèce dans le secteur cotonnier.

M. Laurent Fabius a, en réponse aux intervenants, précisé les points suivants :

— le soutien aux petites et moyennes entreprises est fondamental, car créateur d'emplois, mais il est souhaitable qu'il soit assuré à un niveau déconcentré ;

— les observations émises par la Cour des comptes concernant le Centre national de la recherche scientifique seront suivies d'effet ;

— les extensions d'activité des grands groupes industriels doivent, autant que possible, s'effectuer conformément à la vocation de ces groupes ; les restructurations de groupes privés doivent, quant à elles, s'effectuer en équilibrant les soutiens éventuels de la puissance publique par des contreparties sérieuses de la part des acitonnaires privés.

Il a également demandé au ministre s'il entendait développer l'aide aux petites entreprises.

S'agissant du marché de la technologie brevetée, M. Pierre Croze s'est enquis du solde de la balance française des brevets et licences.

Enfin, il a interrogé le ministre sur l'état des réformes statutaires des établissements scientifiques.

M. Laurent Fabius a précisé, en réponse, les points suivants :

— les investissements des entreprises publiques industrielles ont progressé d'environ 17 p. 100 en 1983, et la balance commerciale de ces firmes a donné un excédent de 70 milliards en 1982. L'équilibre de ces entreprises doit être recherché pour 1985, au moins pour la majorité d'entre elles,

— le mémorandum remis à nos partenaires européens, inspiré par le souci de situer l'effort technologique et industriel français dans un cadre d'une taille comparable à celle des plus grandes puissances industrielles mondiales, a été relativement bien accueilli par nos partenaires allemands avec lesquels un « forum stratégique » en matière d'électronique a déjà été mis en place ;

— s'agissant de l'informatique, le marché des progiciels et des logiciels nous situe à un bon niveau, grâce à la qualité de nos chercheurs mathématiciens, mais l'ensemble informatique-bureautique-télécommunications exige la recherche d'effets de synergie qui maximisent les progrès technologiques ;

— la procédure du « capital-risques » est incontestablement utile et des sociétés de financement ainsi que des fonds communs de placement y contribuent mais cet effort doit être poursuivi ;

— enfin, une douzaine de mesures ont été proposées pour encourager le dépôt de brevets et notamment la modification de la fiscalité des plus-values et de certaines taxes ainsi que la prise en compte des dépôts de brevets dans l'évaluation des chercheurs.

M. Laurent Fabius a, ensuite, présenté un bilan du secteur public industriel pour 1983. Il a notamment souligné le rapide accroissement des engagements d'investissement des entreprises publiques et la tendance à l'amélioration de leur situation financière.

S'agissant des contrats de plan, le ministre a rappelé le mécanisme de ces procédures et indiqué que le suivi des clauses financières de ces contrats serait assuré de façon précise.

Enfin, les conversations avec la Commission des communautés européennes se poursuivent concernant le plan textile.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT  
ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Mardi 25 octobre 1983.** — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — La commission a examiné les amendements au projet de loi n° 309 (1982-1983) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, dont M. Raymond Bouvier est le rapporteur.

A l'article premier, la commission a estimé que l'amendement n° 1 présenté par M. Paul Girod et les membres du groupe de la gauche démocratique était satisfait par l'amendement n° 11 de la commission.

A l'article 2, fixant les exceptions au principe du recours à des fonctionnaires pour occuper des emplois permanents, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 66 rectifié présenté par le Gouvernement.

A l'article 5, définissant le contenu du décret déterminant les dispositions applicables aux agents non titulaires, la commission a également émis un avis défavorable à l'amendement n° 67 présenté par le Gouvernement. Elle a, en revanche, émis un avis favorable à l'amendement n° 68 présenté au même article par le Gouvernement.

A l'article 6, relatif aux statuts particuliers, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 105 rectifié présenté par M. Félix Ciccolini et les membres du groupe socialiste.

A l'article 9, définissant les différentes catégories d'organismes consultatifs, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 69 présenté par le Gouvernement.

A l'article 10, relatif au conseil supérieur de la fonction publique, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 70 présenté par le Gouvernement.

A l'article 12, relatif aux comités techniques paritaires, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 116 présenté par M. Jacques Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté ainsi qu'à l'amendement n° 106 déposé par M. Félix Ciccolini et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 13, traitant des comités d'hygiène et de sécurité, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 71 présenté par le Gouvernement.

La commission a, ensuite, émis un avis défavorable sur l'amendement n° 107 présenté par M. Félix Ciccolini et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à insérer un *article additionnel après l'article 14* relatif au droit d'expression direct et collectif des agents de l'Etat.

A l'article 15, relatif à la commission mixte paritaire, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 73 présenté par le Gouvernement et un avis défavorable à l'amendement n° 74 également déposé par le Gouvernement.

A l'article 16, relatif au recrutement des fonctionnaires, après les interventions de MM. Christian Bonnet, Daniel Hoeffel et Paul Girod, la commission saisie de l'amendement n° 75 déposé par le Gouvernement, s'en est remise à la sagesse du Sénat.

La commission a adopté la même position pour l'amendement n° 120 présenté par le Gouvernement à l'article 21 tendant à définir les conditions d'accès direct de fonctionnaires de catégorie A.

A l'article 23 définissant les modalités de promotion interne, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 79 présenté par le Gouvernement. Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 108 présenté au même article par M. Félix Ciccolini et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 24, supprimant les limites d'âge pour les handicapés, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 80 présenté par le Gouvernement.

A l'article 33, relatif à l'exercice de fonctions à temps partiel, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 82 présenté par le Gouvernement.

A l'article additionnel après l'article 38 bis, la commission, saisie d'un amendement n° 83 présenté par le Gouvernement, s'en est remise à la sagesse du Sénat.

A l'article 39 définissant la procédure de détachement, la commission saisie d'un amendement n° 84 rectifié présenté par le Gouvernement s'en est remise à la sagesse du Sénat.

A l'article 40, portant sur le régime de retraite des fonctionnaires détachés, la commission a estimé que l'amendement n° 112 présenté par MM. Paul Girod, Jacques Pelletier et les membres

du groupe de la Gauche démocratique était satisfait par l'amendement n° 33 sur l'amendement n° 118 présenté par M. Adolphe Chauvin et les membres du groupe de l'U.C.D.P., la commission, constatant qu'il est contraire à l'amendement n° 33, a donné un avis défavorable.

A l'article 46, définissant les modalités d'application des dispositions relatives à la disponibilité, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 119 présenté par M. Pierre Salvi et les membres du groupe de l'U. C. D. P.

A l'article 48, relatif au congé parental, la commission a émis un avis favorable aux amendements n° 86 et 114 présentés par le Gouvernement; elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 85, 87 et 113 également déposés par le Gouvernement.

A l'article 49, portant sur la notation et l'avancement des fonctionnaires bénéficiant d'une décharge pour l'exercice d'activités syndicales, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 89 présenté par le Gouvernement.

A l'article 50, relatif à l'avancement, et par coordination avec la décision adoptée à l'amendement précédent, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 90 présenté par le Gouvernement.

A l'article 53, traitant des mutations, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 92 rectifié présenté par le Gouvernement.

Saisie d'un amendement n° 93 rectifié présenté par le Gouvernement et tendant à insérer un *article additionnel après l'article 54*, instaurant une priorité en matière de changement de corps, de détachement et de mise à disposition en faveur des fonctionnaires séparés de leur conjoint ou des fonctionnaires handicapés, la commission a émis un avis favorable.

A l'article 55, relatif au reclassement des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leur fonction, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 109 présenté par M. Félix Ciccolini et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 59, déterminant les autorités compétentes en matière disciplinaire, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 96 présenté par le Gouvernement.

A l'article *additionnel après l'article 60* relatif au licenciement pour dégageant des cadres, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 97 présenté par le Gouvernement.

A l'article 61, concernant le licenciement pour insuffisance professionnelle, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 110 présenté par M. Félix Ciccolini et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 65 fixant les conditions générales d'intégration des agents non titulaires, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 98, 99 et 100, présentés par le Gouvernement.

A l'article 66 relatif à la titularisation des personnels de coopération, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 101 rectifié présenté par le Gouvernement.

A l'article 67, fixant les conditions d'intégration des agents non titulaires travaillant à temps partiel, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 102 présenté par le Gouvernement.

A l'article 70, relatif au décret d'application des modalités d'intégration, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 103 et 104 présentés par le Gouvernement.

A l'article 78 réglant la situation des agents des directions départementales de l'équipement rémunérés sur des crédits de matériel, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 117 présenté par M. Jacques Eberhard et les membres du groupe communiste et apparentés et un avis favorable à l'amendement n° 78 présenté par le Gouvernement.

Enfin, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 115 tendant à introduire un *article additionnel après l'article 80 bis* ayant pour objet de régler la situation des administrateurs civils de la S.E.I.T.A.

**Mercredi 26 octobre 1983.** — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a tout d'abord, désigné des **rappor-teurs** pour les textes suivants :

— **projet de loi n° 28 (1983-1984)** adopté par l'Assemblée Nationale, définissant la **location-accession à la propriété immobilière** : **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** ;

— **proposition de résolution n° 23 (1983-1984)** de MM. Charles Pasqua et Jacques Larché, tendant à créer une **commission d'enquête** sur les conditions de **fonctionnement** et d'**intervention** des différents **services de police** et de **sécurité** engagés dans la **lutte contre le terrorisme** : **M. Pierre Salvi**.



La commission a, ensuite, examiné le **projet de loi modifiant le code de la nationalité française et le code électoral, et supprimant les incapacités temporaires frappant les personnes ayant acquis la nationalité française** [n° 505 (1982-1983)] ainsi que le **projet de loi organique abrogeant l'article L. O. 128 du code électoral relatif aux incapacités temporaires qui frappent les personnes ayant acquis la nationalité française** [n° 504 (1982-1983)].

**M. Marcel Rudloff, rapporteur**, a, tout d'abord, rappelé les grandes étapes du droit de la nationalité, soulignant que les deux textes examinés en sont l'aboutissement normal : ils suppriment en effet la seule incapacité subsistant à l'encontre des Français récemment naturalisés : l'incapacité, pendant les dix années qui suivent la naturalisation, d'être éligible à des mandats de nature politique.

L'article 80 du code de la nationalité, selon les projets gouvernementaux, n'exposerait donc plus que le seul principe de l'assimilation immédiate et totale du Français naturalisé aux autres catégories de Français. Le rapporteur a tenu à souligner qu'il aurait été préférable, dans ces conditions, d'abroger la totalité de l'article et non seulement le nombre de phrases mentionnant les réserves au principe.

Cependant, et compte tenu de la vertu « pédagogique » du texte gouvernemental, le rapporteur a proposé de maintenir l'article 80, mais à condition que l'énoncé du principe de l'assimilation immédiate et totale concerne, de façon explicite, non seulement les devoirs, mais aussi les obligations dont jouissent ou auxquelles sont astreints tous les Français. Après un *échange de vues*, au cours duquel sont intervenus notamment MM. Edgar Tailhades, Charles Jolibois, Germain Authié, Jacques Eberhard et Pierre Salvi, la commission a décidé, à l'unanimité, de **recommander au Sénat l'adoption des deux projets de loi** sous réserve de l'adoption d'un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 80 du code de la nationalité française : « Art. 80.— La personne qui a acquis la nationalité française jouit de tous les droits et est tenue à toutes les obligations attachées à la qualité de Français, à dater du jour de cette acquisition. »

La commission a entendu, ensuite, le **rapport pour avis de M. Charles Jolibois** sur le **projet de loi n° 384 (1982-1983)** adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, sur **l'enseignement supérieur**, dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, défini le cadre dans lequel il demanderait à la commission de fournir cet avis : c'est l'émotion suscitée par le projet de loi dans les milieux

universitaires orientés sur les disciplines juridiques et économiques qui amène la commission à se pencher sur un texte qui n'entre pas normalement dans sa compétence. Consciente du fait que la valeur d'une législation doit beaucoup à la qualité des hommes qui l'appliquent et l'interprètent, elle doit se demander si le projet apporte une réponse satisfaisante au problème de la formation des juristes.

A la faveur de cet examen, une autre interrogation ne peut la laisser indifférente : celle de savoir si le projet respecte bien le partage des compétences entre le pouvoir législatif et le pouvoir réglementaire.

Sur ce dernier point, M. Charles Jolibois a estimé que, d'une part, les dispositions proposées à l'approbation du législateur sont en partie étrangères à la fonction législative et que, d'autre part, le nombre des décrets prévus — une soixantaine selon le ministre lui-même — et leur importance montrent à l'évidence que la répartition résultant des articles 34 et 37 de la Constitution, entre la loi et le règlement n'est pas respectée, le législateur étant, sur un certain nombre de points, dépouillé au profit du pouvoir réglementaire. Malgré la longueur de l'exposé des motifs, le projet de loi contient un grand nombre de dispositions qui s'analysent comme des déclarations d'intention sans aucune portée juridique : il s'agit de l'énonciation et de la répétition d'une philosophie et d'une vision idéales de l'enseignement supérieur. Sur ce point, la commission ne peut qu'approuver le travail auquel s'est livré la commission des affaires culturelles saisie au fond de ce projet de loi, en dégageant du texte les dispositions « normatives » pour supprimer les dispositions « pédagogiques ». Par ailleurs, la commission doit approuver les amendements de la commission des affaires culturelles qui suppriment les principales délégations au pouvoir réglementaire de compétences qui doivent rester législatives :

— à l'article 9, qui renvoie au décret le soin de fixer le champ d'application de la loi ;

— aux articles 12 et suivants qui laissent au décret la possibilité de remettre en cause à volonté le principe posé par la loi de l'absence de sélection à l'entrée des deux premiers cycles ;

— à l'article 38, qui transfère au pouvoir réglementaire la compétence, jusque là dévolue aux universités elles-mêmes, de fixer les règles de désignation des personnalités extérieures au sein de leur conseil ;

— Enfin, à l'article 67, qui donne au Gouvernement délégation pour modifier pendant plusieurs années les dispositions de la loi du 23 décembre 1982, relative aux études médicales.

Passant au problème de la qualité des études juridiques, le rapporteur pour avis a indiqué les raisons pour lesquelles il considère certaines dispositions du projet particulièrement nocives pour la formation des professionnels du droit.

Le remplacement du premier cycle d'études juridiques par un premier cycle pluridisciplinaire de formation générale, alors que les études juridiques réclament une spécialisation progressive et étalée dans le temps, révèle une première contradiction : celle de vouloir plaquer un système de formation générale plus longue et d'études professionnalisées courtes sur une discipline qui appelle un enseignement fortement spécialisé sur une longue durée ; de plus, la transformation que l'on veut imposer aux études juridiques au nom de deux impératifs — la pluridisciplinarité et la professionnalisation — risque de démanteler l'un des rares enseignements qui répond depuis longtemps à ces deux exigences.

Le résultat inévitable de la réforme sera d'affaiblir le niveau des études juridiques en France alors que notre société a besoin plus que jamais du concours des professionnels du droit.

Les structures universitaires prévues par le projet de loi ne seront pas moins nocives. La conjonction des diverses dispositions prévues pour la composition des conseils des unités de formation et de recherche et des universités peut conduire à la disparition de la représentation des groupes de disciplines minoritaires quant à l'effectif du corps enseignant ; or, les disciplines juridiques sont parmi les plus sous-encadrées. En outre, le nouveau système électoral aura pour effet de rendre structurellement minoritaire le corps enseignant au sein des conseils et d'affaiblir considérablement le poids des professeurs et plus généralement, des éléments les plus compétents de ce corps, noyés qu'ils seront dans un collège électoral unique composé en majorité d'assistants et de maîtres-assistants. La désignation des personnalités extérieures non plus par le conseil lui-même, mais par les organismes qu'elles représenteront et, notamment, par les organisations syndicales représentatives, contribuera également à diminuer la représentation du corps enseignant dans les conseils.

Tout en approuvant les amendements présentés par la commission des affaires culturelles, qui restituent leur autonomie aux universités pour l'organisation des études et les conditions d'accès et qui modifient profondément la composition des conseils

afin de rendre au corps enseignant le poids qui doit être le sien, le rapporteur pour avis a considéré qu'il convenait d'aller plus loin en permettant, par un renforcement de l'autonomie pédagogique des unités de formation et par le principe de la représentation de chaque unité de formation au sein des conseils de l'université sous la forme de l'élection au suffrage indirect des représentants du corps enseignant, de sauvegarder la spécificité des études juridiques. Par ailleurs, il a proposé à la commission de rendre au conseil d'administration de l'université compétence pour choisir les personnalités extérieures.

Présentées sous la forme de trois sous-amendements aux amendements n° 112 à l'article 30, 123 à l'article 36 et 125 à l'article 38 de la commission des affaires culturelles, ces trois propositions ont été, après l'intervention de M. Marcel Rudloff, adoptées par la commission, MM. Jacques Eberhard et Edgar Tailhades ayant montré leur réserve, voire leur opposition aux rédactions proposées tant par la commission des affaires culturelles que par le rapporteur pour avis.

Puis la commission a entendu le **rapport pour avis** de M. Etienne Dailly sur le projet de loi n° 486 (1982-1983) relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit dont la commission des finances est saisie au fond.

Le rapporteur pour avis a, d'abord, précisé que le projet de loi bancaire, déposé sur le bureau du Sénat, comporte quatre réformes principales :

— la mise en place d'un cadre juridique commun à l'activité de tous les établissements de crédit, tout en conservant les activités particulières du secteur mutualiste, des banques populaires et des caisses d'épargne ;

— la modification de la composition et de l'organisation du conseil national du crédit ;

— le remplacement de la commission de contrôle des banques par une commission bancaire aux compétences élargies ;

— l'obligation pour les banques de respecter un certain nombre de règles nouvelles en ce qui concerne leurs relations avec les déposants et avec les emprunteurs.

Le rapporteur pour avis a rappelé qu'il revenait à la commission des finances saisie au fond de présenter au Sénat les principales dispositions du projet. La commission des lois se bornera à déposer des amendements sur les articles qui relèvent plus particulièrement de sa compétence, en particulier ceux qui touchent au droit des sociétés, aux dispositions pénales ainsi qu'au droit du crédit.

M. Etienne Dailly a précisé que ces amendements tendent d'abord à harmoniser plus complètement que ne le fait le projet, la législation des établissements de crédit avec les directives européennes, en instituant notamment l'obligation de consolidation des comptes. Ils tendent ensuite à délimiter certaines attributions de la commission bancaire dans le domaine du contrôle et de la discipline.

Le rapporteur pour avis a mentionné, ensuite, d'autres modifications proposées visant à sauvegarder le principe de la liberté des contrats dans les relations entre les établissements de crédit, et leur clientèle et à améliorer le fonctionnement du crédit aux entreprises et aux particuliers.

Enfin, ces propositions tendent à compléter les dispositions pénales du projet.

La commission a, ensuite, entrepris l'examen des amendements proposés par son rapporteur pour avis.

A l'article 2 (définition des fonds reçus du public), la commission a adopté, après intervention de MM. Marcel Rudloff, Charles Jolibois et Jacques Larché, trois amendements tendant à exclure de la définition les fonds des comptes courants d'associés, ceux reçus pour constituer ou augmenter le capital de l'entreprise et ceux versés par les salariés en vertu de dispositions législatives particulières.

M. Marcel Rudloff a regretté qu'il n'existe aucune définition législative du compte courant.

A l'article 3 (définition des opérations de crédit), la commission a adopté trois amendements tendant à présenter une nouvelle définition des opérations de crédit.

A l'article 5 (opérations connexes des établissements de crédit), la commission a, d'abord, rajouté à la liste des opérations annexes les opérations portant sur des billets et la vente de valeurs mobilières.

Puis, après intervention de MM. Jacques Larché, Luc Dejoie, Jean Arthuis, Charles Jolibois et Marcel Rudloff, la commission a adopté un amendement tendant à prévoir que les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises ne devraient pas empiéter sur le rôle des professions dont l'exercice illégal est pénalement réprimé et, notamment, des experts comptables.

A l'article 11 (exceptions à l'interdiction d'effectuer des opérations de banque), après intervention de M. Marcel Rudloff, la commission a adopté des amendements tendant à exclure du pro-

jet les organismes collecteurs du 1 p. 100 patronal ; à autoriser les entreprises à accorder des prêts à leurs salariés, et à délimiter le rôle des entreprises finançant les achats ou les ventes de ses associés ou adhérents. Elle a également adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 12 (interdiction d'exercer la direction d'un établissement de crédit), la commission a adopté six amendements dont deux à caractère rédactionnel. Les autres tendent à étendre l'interdiction à toutes les condamnations pour les infractions visées au présent article, aux condamnations par application des dispositions pénales du présent projet, ainsi qu'aux faillites prononcées à l'étranger. En ce qui concerne les condamnations prononcées à l'étranger, la commission a rétabli le système de la vérification par le tribunal correctionnel.

*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi*, la commission a poursuivi l'examen des amendements proposés par M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis du projet de loi n° 486 (1982-1983), relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

A l'article 14 (agrément des établissements de crédit), la commission a adopté un amendement tendant à prévoir que le comité des établissements de crédit vérifie si l'entreprise demanderesse est en conformité avec les obligations prévues à la présente loi et qu'il doit statuer dans un délai de douze mois et notifier tout refus d'agrément.

A l'article 35 (commission bancaire), la commission a adopté un amendement tendant à transférer à l'article 37 la mention des contrôles sur pièces et sur place.

A l'article 37 (rôle de la Banque de France), la commission a adopté un amendement de coordination avec l'amendement précédent et tendant également à prévoir une délibération particulière pour le déclenchement d'un contrôle sur place et à apporter une précision rédactionnelle.

A l'article 38 (contrôle sur pièces), après intervention de MM. Jean Arthuis et Jacques Larché, la commission a adopté un amendement tendant à supprimer le droit pour la commission bancaire de demander directement au commissaire aux comptes de lui communiquer les rapports et documents comptables, tout en l'autorisant à demander, en tant que de besoin, la certification de documents comptables. M. Jean Arthuis a posé la question de savoir à la charge de qui serait mis le paiement des honoraires des commissaires aux comptes correspondant à ces nouvelles certifications.

A l'article 39 (contrôle sur place), la commission a adopté un amendement de précision rédactionnelle. Puis, après intervention de M. Jean Arthuis, elle a adopté un amendement tendant à supprimer le droit de suite de la commission bancaire dans les filiales et sociétés mères des établissements de crédit. Elle a, enfin, adopté un amendement tendant à supprimer également ce droit de contrôle sur les filiales à l'étranger.

A l'article 43 (sanctions disciplinaires), la commission a adopté un amendement prévoyant que la suspension temporaire s'applique aux dirigeants mentionnés à l'article 16 de la présente loi.

A l'article 45 (caractère de juridiction administrative de la commission bancaire), la commission a adopté, d'abord, un amendement de précision rédactionnelle. Elle a adopté un second amendement supprimant la possibilité pour la commission bancaire et la Banque de France de transmettre des informations à certaines autorités étrangères.

A l'article 49 (intervention du gouverneur de la Banque de France dans les établissements de crédit en difficulté), la commission a adopté un amendement supprimant le droit pour le gouverneur de solliciter le soutien financier des actionnaires d'un établissement.

Au chapitre II du titre IV, la commission a adopté un amendement modifiant l'intitulé du chapitre.

A l'article 50 (établissement des comptes des établissements de crédit), la commission, après intervention de MM. Jean Arthuis et Jacques Larché, a adopté trois amendements. Le premier tend à une amélioration rédactionnelle ; le second tend à instituer le double commissariat aux comptes dans les établissements de crédit, à prévoir le principe de la désignation des commissaires par l'assemblée générale et à préciser que les commissaires vérifient la sincérité des informations destinées au public ; le troisième tend à exclure de l'obligation de nommer des commissaires aux comptes certaines sociétés coopératives de crédit.

Après l'article 50, la commission a adopté un article additionnel tendant à instituer l'obligation de consolidation des comptes dans les établissements de crédit.

A l'article 51 (publication des comptes des établissements de crédit), la commission a étendu à tous les établissements de crédit l'obligation de publier les comptes annuels.

A l'article 52 (conventions entre les dirigeants et les établissements de crédit), la commission a adopté deux amendements rédactionnels. Après une discussion à laquelle ont participé MM. Jean Arthuis et Pierre Ceccaldi-Pavard, la commission n'a pas adopté un amendement qui tendait à préciser les droits des tiers à l'égard des conventions non approuvées définitivement par le conseil d'administration dans les établissements de crédit ne comportant pas d'assemblée générale.

Après l'article 52, la commission a adopté un amendement créant un chapitre additionnel.

A l'article 53 (secret professionnel), la commission a adopté un amendement de précision rédactionnelle.

**Jeudi 27 octobre 1983.** — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — La commission a, tout d'abord, achevé l'examen des amendements proposés par M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis du projet de loi n° 486 (1982-1983) relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

A l'article 54 (droit à l'ouverture d'un compte), la commission des lois, après intervention de M. Jacques Larché, a adopté un amendement tendant à limiter aux services financiers de la Poste cette obligation d'ouvrir un compte à toute personne.

A l'article 56 (préavis pour l'interruption d'un concours à durée indéterminée), la commission a d'abord adopté un amendement rédactionnel. Puis, au terme d'une discussion à laquelle ont participé MM. Jean Arthuis et Jacques Larché, la commission a adopté un amendement prévoyant que l'établissement de crédit n'est tenu de respecter aucun délai de préavis en cas de faute caractérisée du bénéficiaire du crédit et en cas de situation définitivement compromise.

A l'article 57 (modification de la loi du 2 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises), la commission a, tout d'abord, adopté au paragraphe I un amendement tendant à continuer à permettre la cession de créances futures. Elle a adopté ensuite aux paragraphes II et III deux amendements rédactionnels. Puis, elle a adopté au paragraphe IV un amendement prévoyant que même lorsqu'elle est effectuée à titre de garantie et sans stipulation d'un prix, la cession de créance transfère au cessionnaire la propriété de la créance cédée, et prévoyant que le signataire de l'acte de cession est garant solidaire du paiement des créances cédées.



Elle a, ensuite, adopté au paragraphe VI un amendement rédactionnel puis au paragraphe VII un amendement précisant que la loi du 2 janvier 1981 est applicable aux marchés publics depuis son entrée en vigueur.

Après l'article 57, elle a adopté un article additionnel prévoyant que certaines dispositions de l'article 57 sont de caractère interprétatif.

Après l'article 58, la commission a adopté un article additionnel modifiant le 4° de l'article 29 de la loi du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, prévoyant que les bordereaux de cession de la loi du 2 janvier 1981 sont des modes normaux de paiement.

A l'article 66 (compagnies financières), la commission, après l'intervention de MM. Jean Arthuis et Jacques Larché, a adopté un amendement tendant à préciser que les compagnies financières sont constituées sous la forme de sociétés commerciales.

A l'article 73 (délit d'entrave à la mission de la commission bancaire), la commission a adopté un amendement de coordination avec un amendement adopté à l'article 39.

Après l'article 73, la commission a adopté quatre articles additionnels tendant à prévoir des sanctions pénales pour le défaut d'établissement des comptes, le défaut de publication de comptes et le non-respect des obligations prévues en matière de comptes consolidés pour les établissements de crédit et les compagnies financières.

A l'article 74 (intervention de la commission bancaire dans les procédures judiciaires), la commission a adopté un amendement de coordination.

A l'article 75 (crédit gratuit), au terme d'une longue discussion dans laquelle sont intervenus MM. Jean Arthuis et Jacques Larché, la commission, sans mésestimer l'importance que présente le crédit gratuit comme forme de promotion commerciale dans certaines branches de la distribution, a donné un avis favorable à cet article, sous réserve d'un amendement précisant que l'interdiction de la publicité en faveur du crédit gratuit est la conséquence de la disparition de la notion même de crédit gratuit prévue au paragraphe II de cet article.

A l'article 76 (modification de la loi du 13 juillet 1979 sur la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier), la commission a adopté un amendement rédactionnel.

Après l'article 89, la commission a adopté un article additionnel prévoyant des dispositions transitoires en matière de plan comptable pour les établissements de crédit.

A l'article 90 (entrée en vigueur de la loi), la commission a adopté un amendement prévoyant l'entrée en vigueur immédiate des articles 57 et 58.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de **M. Jean-Marie Girault** sur le projet de loi n° 495 (1982-1983) modifiant la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Dans son exposé préliminaire, le rapporteur a indiqué que ce projet modifie la composition des comités de bassin et celle du conseil d'administration des agences financières de bassin, afin d'augmenter au sein de ces deux organismes la participation des collectivités territoriales. Il a précisé que cette réforme doit être replacée dans le cadre plus général de la politique de la décentralisation.

Il a, par ailleurs, précisé que le dépôt de ce projet de loi intervenait après une consultation du Conseil constitutionnel saisi en application de l'article 37 alinéa 2 de la Constitution du 4 octobre 1958.

M. Jean-Marie Girault a, alors, brièvement rappelé que les comités de bassin se prononcent sur les programmes pluriannuels d'intervention ainsi que sur le taux et l'assiette des redevances perçues par les agences financières de bassin dont les compétences essentielles sont la lutte contre la pollution et l'aménagement des ressources en eaux.

M. Jean-Marie Girault a attiré l'attention de ses collègues sur le fait que les actions entreprises, tant par les comités de bassin que par les agences financières, étaient bien perçues par les différents utilisateurs.

Enfin, le rapporteur a remarqué que le contenu du projet de loi ne correspondait pas exactement à l'exposé des motifs qui le précède mais se rapportait plus étroitement à l'avant-projet de loi élaboré par M. Michel Crépeau.

Il a, à cet égard, noté deux différences essentielles :

— L'introduction des syndicats au sein des comités de bassin, ce qui constitue une nouveauté incontestable et remet en cause le système de représentation tripartite ;

— La place toute particulière faite au président du conseil d'administration des agences financières de bassin et la représentation au sein de cet organisme du personnel des agences.

A l'article premier, relatif à la composition des comités de bassin, après avoir rappelé qu'ils étaient actuellement composés de façon tripartite de délégués des usagers et des personnes compétentes, de délégués des collectivités locales et de délégués de l'administration, M. Jean-Marie Girault a proposé un amendement tendant à supprimer la représentation syndicale introduite par le projet de loi.

M. Marc Bécam est intervenu pour marquer son inquiétude quant à la portée de cette nouvelle forme de démocratie consistant à introduire de façon quasi systématique des représentants syndicaux au sein de nombreux organismes. Il s'est également demandé si cette conception n'impliquait pas un doute sur la représentativité des élus.

La commission a adopté l'amendement présenté par le rapporteur.

A l'article 2 fixant la composition du conseil d'administration de l'agence financière de bassin, après avoir noté que la réglementation actuelle prévoit que ce conseil comprend 20 membres, nommés ou élus pour 6 ans, (soit 10 représentants de l'Etat, 5 des collectivités locales et 5 des usagers), le rapporteur a présenté à ses collègues un amendement tendant à réaffirmer très clairement la priorité de représentation accordée aux collectivités locales et à supprimer le siège attribué au président du conseil d'administration : celui-ci serait choisi parmi les représentants de l'Etat ou des collectivités locales ou des usagers et désigné par le Premier ministre. Cet amendement maintient la représentation du personnel de l'agence ainsi que la participation en nombre égal des trois catégories sus-mentionnées.

Après l'intervention de M. Marc Bécam, la commission a également adopté cet amendement.

La commission a enfin procédé, sur le rapport de M. Louis Virapoullé, à l'examen du projet de loi n° 6 (1983-1984) relatif au contrôle de l'état alcoolique.

Le rapporteur a, tout d'abord, déclaré que le projet de loi était de ceux qui suscitaient des passions, puisqu'il touchait à un problème particulièrement sensible : la consommation d'alcool. Il a indiqué qu'il ne s'agissait pas, à ses yeux, d'empêcher nos concitoyens de boire mais de faire comprendre que la conduite d'un véhicule et la consommation excessive d'alcool devaient être désormais considérées comme des pratiques incompatibles.

Le rapporteur a rappelé qu'à la suite d'un certain nombre de textes votés en 1954, 1958, 1965 et 1970, le Parlement avait adopté, en 1978, une loi particulièrement novatrice fondée sur les notions de prévention et de dissuasion : la loi du 12 juillet 1978 a, en effet, permis aux parquets d'ordonner des opérations préventives de dépistage de l'alcoolémie des conducteurs et a facilité la faculté, pour les tribunaux, d'annuler le permis de conduire dans un certain nombre de cas.

M. Louis Virapoullé a indiqué que le présent projet de loi comportait quatre articles. Les trois derniers n'étant que des articles de coordination tirant la conséquence de la nouvelle rédaction de l'article L. 1<sup>er</sup> du code de la route proposée par l'article premier du projet. Il a souligné que le texte avait deux objectifs :

— un objectif de dissuasion : le projet abaisse le seuil du taux d'alcoolémie constitutif d'un délit de 1,2 gramme à 0,8 gramme d'alcool pur par litre de sang ;

— un objectif de modernisation : le texte crée les moyens juridiques de l'utilisation effective du nouveau procédé d'analyse du taux d'alcoolémie par l'air expiré, « l'éthylomètre ».

Le rapporteur a, ensuite, présenté aux membres de la commission un certain nombre d'appareils dits « éthylotests » appelés à remplacer, aux fins de premier dépistage, les actuels « ballons d'alcootest ».

Après avoir reconnu que les dispositions du projet de loi présentaient un caractère contraignant — entraînant notamment l'annulation automatique du permis de conduire de tout conducteur surpris deux fois avec un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à 0,8 gramme (art. L. 15 du code de la route) — M. Louis Virapoullé a estimé que toute réticence devait s'effacer devant la prise en considération de l'intérêt général qui commande la mise en place d'un dispositif sévère pour lutter contre l'hécatombe annuelle occasionnée directement ou indirectement par « l'alcool au volant ».

En réponse à M. Marc Bécam, le rapporteur a indiqué que l'éthylomètre, s'il est appelé, dans l'immédiat, à être utilisé en concurrence avec le procédé de l'analyse sanguine, est destiné à remplacer ce dernier au fur et à mesure que les brigades de gendarmerie seront équipées du nouveau matériel.

Sur proposition de son rapporteur, la commission a alors adopté le projet de loi sans modification.